

www.e-rara.ch

De L'Administration Provinciale, Et De La Réforme De L'Impôt

Le Trosne, Guillaume François

A Basle, Et se trouve à Paris, M. DCC. LXXXVIII

Universitätsbibliothek Basel

Shelf Mark: UBH Rb 2082

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-98401>

[Livre Premier. Introduction]

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



DE L'ADMINISTRATION
PROVINCIALE,
ET
DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT.



LIVRE PREMIER.

INTRODUCTION.

*DES Principes de l'Impôt en général; des
effets de l'impôt indirect sur le revenu
territorial & sur le revenu public; &
du préjudice qu'il porte au Souverain
& à la Nation.*

CHAPITRE PREMIER.

*Que la théorie de l'Impôt est établie sur des principes
certains & dérivés de l'ordre physique.*

AVANT de tracer la manière dont on peut
procéder à la réforme de l'Administration & de
Tome I. A

l'Impôt, il est indispensable d'exposer les principes sur lesquels on doit agir. Je le ferai en abrégé, parce que cet Ouvrage est plutôt destiné à la recherche des moyens pratiques, qu'à la déduction de la théorie.

Les principes de l'impôt sont aussi simples & aussi certains dans la théorie, que sûrs dans la pratique. Ils ne sont que des déductions nécessaires de l'ordre physique. Lorsqu'on les a saisis, il ne s'agit plus que de chercher la manière de les appliquer à une Nation qui depuis long-tems en a suivi de contraires. La marche qu'il faut tenir pour y ramener cette Nation, dépend de son état donné, de la forme actuelle de son imposition, du bénéfice plus ou moins grand que peut fournir la suppression de tels ou tels impôts, du progrès plus ou moins rapide de la régénération des richesses & du revenu en conséquence de la réforme : & l'état étant donné, cette marche n'a rien d'arbitraire ; car quoique les détails de l'exécution puissent le paroître, ils doivent être subordonnés à un plan général établi sur la connoissance & sur la conviction des principes, de manière que chaque opération particulière soit dirigée par eux. Dans cet état intermédiaire entre le désordre & l'ordre, il n'est pas toujours possible de suivre les principes dans toute leur pureté & leur simplicité : mais ils doivent être la raison universelle de toutes les démarches particulières. Il faut les avoir constamment sous les yeux, pour tendre à s'en approcher le plus possible, jusqu'à ce que l'administration soit parfaitement rentrée dans l'ordre pour ne s'en écarter jamais.

Les Citoyens instruits & qui aiment la Patrie,

ne peuvent rien faire de plus utile & de plus méritoire que de diriger leurs vues sur un objet aussi important au rétablissement de la chose publique : & ils peuvent le faire avec confiance sous un Gouvernement éclairé qui fait que la vérité ne peut sortir que de la réunion des lumières ; que la contradiction est le vrai moyen de la discerner , d'écarter les erreurs & les préjugés ; & que les vrais principes ne peuvent acquérir l'autorité qu'ils doivent avoir , que de la discussion libre.

CHAPITRE II.

Principes sur la reproduction. Unité de la source des richesses. Distinction des travaux & des dépenses.

1°. LA terre est la source unique de tous les biens propres à la subsistance des hommes, & à remplir leurs divers besoins de nécessité, de commodité & de jouissance.

2°. La terre est féconde par elle-même ; mais elle n'accorderoit à l'homme qu'une subsistance étroite, difficile & mal assurée, s'il n'avoit soin d'aider sa fécondité, de la diriger, & d'en multiplier les productions par son travail.

3°. La terre étant le seul fonds productif, le travail de la culture est le seul travail productif.

4°. Les travaux subséquens qui ont pour objet la préparation ou le transport des productions, sont plus ou moins nécessaires ou utiles ; mais ils ne sont pas productifs : car la forme ou le chan-

4 LIVRE I, CHAPITRE II.

gement de lieu ne sont pas des productions, ni des êtres existans par eux-mêmes.

5°. Aucun travail ne peut s'exécuter sans dépense ; & cette dépense consiste dans la subsistance de ses agens, qui ne peuvent vivre sans consommer, & dans l'assemblage & la confection des instrumens nécessaires pour aider & faciliter le travail.

6°. Le travail de la culture étant productif ; trouve dans les fruits qu'il fait naître, le remplacement de sa dépense.

7°. Le travail de la culture étant le seul productif, il est évident que les travaux subséquens ne font pas naître le remplacement de leur dépense.

8°. D'où il suit que leur dépense ne peut être payée que par les fruits spontanées de la terre, & par ceux qu'a fait naître le premier travail.

9°. Il y a donc deux sortes de travaux, dont l'un est *productif*, & l'autre *stérile*, & par conséquent deux sortes de dépenses corrélatives à ces travaux. Ces deux dépenses consistent également dans une consommation actuelle de productions ; mais avec cette différence, que l'une se régénère & se perpétue, tandis que l'autre ne produit rien qui la remplace, mais attend d'ailleurs son remboursement.

10°. Le travail de la culture suffit non-seulement à sa propre dépense, c'est-à-dire à celle du travail en lui-même, de ses agens & de tous leurs salaires, mais il fournit en outre un excédent plus ou moins considérable.

11°. C'est sur cet excédent que vit la classe des propriétaires, qui entretient à son service une infinité de gens dont elle paye les traux, &

LIVRE I, CHAPITRE II. §

qu'elle ne peut payer qu'avec les richesses que lui fournit le travail productif dont elle partage les fruits. Ainsi la reproduction totale se partage entre les deux classes des cultivateurs & des propriétaires, dont la dépense réunie fait subsister la troisième, qui n'existe que par les besoins des deux autres, & en raison des moyens qu'ils ont de les satisfaire (1).

(1) Il est étonnant combien une vérité aussi simple que celle de la *stérilité absolue* des travaux du commerce & de l'industrie, a éprouvé de contradictions. Comme elle est une des bases de la théorie de l'impôt, je crois devoir la développer en peu de mots. On la trouvera discutée & démontrée plus au long dans plusieurs Ouvrages, & entre autres, dans celui intitulé : *De l'Intérêt social, par rapport à la valeur, à la circulation, au commerce & à l'industrie*. A Paris, chez les freres Debure, 1777.

Les travaux de préparation & de transport sont absolument nécessaires ; mais ils n'ajoutent rien à la masse des productions récoltées : & comme les hommes ne vivent & ne jouissent qu'en consommant, & qu'ils ne peuvent consommer que les productions de la terre & des eaux, il s'ensuit que ces productions sont la mesure de leurs dépenses, & que plus ils trouvent moyen d'en augmenter la masse, plus ils ont de quoi dépenser.

Mais, dit-on, pour jouir des productions, les hommes ont besoin des travaux du commerce & de l'industrie. Cela est vrai ; mais s'ensuit-il qu'on ne puisse distinguer entre deux genres de travaux, dont l'un fait naître les productions, les tire de la terre, les rend existantes de non existantes, & l'autre ne fait que les préparer ou les transporter ? S'ensuit-il qu'il n'y ait pas une différence physique entre ces deux travaux, qui autorise à appeller l'un *productif*, & l'autre *non productif* ? Cette différence n'est-elle pas fondée sur ce que le premier travail s'exerce sur un fonds auquel Dieu a donné la faculté de produire ; au lieu que dans le second, l'homme travaille seul, & sur des productions

6 LIVRE I, CHAPITRE II.

12°. Il est donc bien intéressant pour la société que cet excédent soit considérable ; car il n'y a pas d'autre moyen de subsister pour les propriétaires ni pour leurs salariés. Mais pour qu'il le soit , il faut provoquer fortement la fécondité de la terre ; il faut beaucoup dépenser pour elle , parce qu'elle ne rend qu'en proportion du travail , & que le travail n'est productif qu'autant qu'il est aidé & soutenu par une forte dépense ; de manière que détourner la dépense de cet emploi à la terre , c'est

tirées de la terre , & qui ne peuvent plus se multiplier dans les mains.

Il est donc *physiquement* vrai que la somme qu'une Nation a à dépenser est décidée par celle de la reproduction de manière à ne pouvoir plus s'accroître.

Tous les travaux , de quelque nature qu'ils soient , ont cela de commun , qu'ils ne peuvent s'exécuter sans des dépenses , dont une partie consiste dans la subsistance des travailleurs. Mais il se trouve une différence physique entre les dépenses de ces deux genres de travaux ; c'est que le travail productif tire de la terre le paiement de sa dépense ; & ce remboursement est un don de la nature , qui ne coûte rien à personne ; au lieu que les travaux subséquens , ne s'exerçant que sur des matières produites , ne peuvent tirer que d'ailleurs le remboursement de leurs frais. Ce remboursement devient une dépense pour ceux qui voudront jouir de ce travail ; & il ne peut se faire qu'avec des productions , puisqu'elles sont la seule matière de toutes les dépenses. J'ai semé trois septiers de bled , j'en ai récolté dix-huit : n'est-il pas clair que je reçois de la nature , & sans qu'il en ait rien coûté à personne , 1°. le remboursement de mes frais de semence & de labour ; 2°. un excédent disponible qui , par exemple , est de six septiers ? J'emploie ces six septiers à acheter une montre : n'est-ce pas le produit de ma terre qui a payé le travail de cet ouvrier ? Donc le travail productif paie ses propres frais , & donne en outre un excédent qui sert à payer les frais des autres travaux ; donc tout ce qui se paie dans la société est payé

supprimer & éteindre d'autant la reproduction, & par conséquent la population qui auroit vécu sur la régénération de cette dépense, & par conséquent celle qui auroit vécu sur l'excédent que cette dépense auroit fait naître au - delà de son montant.

13°. Les avances qui se font pour obtenir la reproduction annuelle, sont de deux sortes : *les avances primitives*, qui consistent dans le fonds d'instrumens & de bestiaux nécessaires pour l'exé-

médiatement ou immédiatement par les premiers co-partageans de la reproduction : & sous ce rapport la société se partage en deux classes, celle qui paie, & celle qui est payée. La seconde classe paye aussi sans doute ; mais elle ne paie que parce qu'elle a d'abord été payée, & avec ce qu'elle a reçu ; sa dépense est une distribution de la dépense des propriétaires & des cultivateurs qui la défraient.

Faisons disparaître un moment l'argent, qui est le gage intermédiaire des échanges, & qui n'est mis en mouvement que par les productions. Supposons que tout se fasse par échange, & qu'il existe cent mille mesures de productions de tous genres. La classe des cultivateurs en retirent soixante mille, & en verse quarante mille aux propriétaires, comme produit net de la culture. Voilà la matière de toutes les dépenses : & s'il y a dans une Nation quantité d'autres objets de consommation & de jouissance, ce sont des fonds & des capitaux accumulés des années précédentes & de longue main, qui ne changent rien à la distribution annuelle. La classe productive a besoin de divers travaux de la classe stérile, & lui donne vingt mille mesures pour les acheter. La classe propriétaire en a également besoin, & lui livre vingt mille mesures. La classe stérile se trouve donc en possession de quarante mille mesures. De cette somme passée dans ses mains, moitié est employée à remplacer les matières premières de ses travaux, & l'autre moitié sert à la nourriture & à l'entretien de ses agens. Cette distribution renferme tout le jeu de la circulation, mais elle n'augmente pas les productions d'une seule mesure.

cution du travail & pour les engrais, & dans le fonds de substance qui doit nourrir les hommes & les animaux jusqu'à la première récolte; les *avances annuelles*, qui consistent dans la dépense à faire d'une récolte à l'autre, en subsistances, semences, gages, frais de récolte, &c.

14°. Les *avances primitives* ne se détruisent pas tous les ans; il faut simplement les entretenir & les renouveler. Les *avances annuelles* se dépensent tous les ans; leur montant forme une reprise

Les ouvriers ne font donc que transporter sur les matières premières, par le moyen de leur travail, la valeur des denrées qu'ils ont consommées. La grande concurrence qui se trouve entre eux met au rabais le prix de leur travail, & borne leur salaire à leur subsistance, souvent même trop étroite; & il en est de même des agens subalternes du commerce.

On dira peut-être que si les artisans ne font que gagner leur vie, les entrepreneurs des travaux du commerce & de l'industrie font de gros bénéfices & s'enrichissent. Cela est vrai: mais si l'on conclut que ces bénéfices sont un accroissement de richesses pour une Nation, on est en droit de conclure que lorsqu'un homme gagne le gros lot de la loterie, il y a accroissement de richesses pour la Nation. Les entrepreneurs, outre leurs soins, apportent des capitaux & des avances dont ils doivent retirer un intérêt proportionné: car personne ne fait des avances que dans l'espérance d'un bénéfice. Ils auroient pu acquérir des propriétés foncières qui leur auroient donné un revenu; & il faut considérer que leurs bénéfices doivent leur servir à réparer les pertes auxquelles ils sont exposés. Mais ces bénéfices sont des frais pour ceux qui les payent; frais qui sont toujours fournis par la reproduction; qui ne forment pas dans une Nation un accroissement, mais un emploi de richesses; & qu'il est de l'intérêt de deux classes propriétaires de la totalité de la reproduction, de réduire aux frais indispensables par la libre concurrence.

sur la récolte précédente, & une avance à faire pour obtenir la récolte suivante.

15°. Outre cette *reprise des avances annuelles*, il est dû à l'entrepreneur de la culture un *intérêt* de sa mise en avances primitives, proportionné aux risques. Cet intérêt n'est pas trop fort à dix pour cent (1).

16°. Il est de fait que la fécondité de la terre & le revenu dépendent principalement de l'état des avances primitives, c'est-à-dire de la manière dont la culture est montée. Lorsque l'impuissance & la pauvreté obligent d'épargner sur ce premier fonds, la reproduction n'est plus la même, & les reprises annuelles, prélevées sur une reproduction plus faible, laissent bien moins de produit net. Qu'on ne s'y trompe pas : si dans la culture médiocre & appauvrie, les avances annuelles paroissent

(1) On a donné jusqu'ici si peu d'attention aux calculs de l'économie rurale, qu'on est sujet à confondre dans la reproduction les reprises avec le produit net, & que dans les reprises on ne distingue pas ce qui est dû à l'entrepreneur comme avances de culture, ou comme intérêt de son fonds primitif, ou comme indemnité des impôts & des charges indirectes. Ce n'est cependant, en toute matière, que par le calcul qu'on peut distinguer les objets.

Un entrepreneur de culture arrive sur la terre qu'il a affermée, avec un fonds d'avances primitives de vingt mille livres : les avances annuelles sont de quatre mille livres, la reproduction est de dix mille livres. Il faut d'abord qu'il prélève ses quatre mille livres d'avances annuelles qu'il doit rendre à la terre pour obtenir la reproduction suivante. Mais ne lui est-il donc pas dû un intérêt de son fonds primitif de vingt mille livres, qu'il auroit pu porter dans tout autre emploi, & dont il auroit tiré un bénéfice ? Cet intérêt ne paroîtra pas trop fort à dix pour cent, si l'on considère que son entreprise est sujette à des risques dont le bénéfice

moins considérables en somme, elles le sont beaucoup plus relativement au revenu. Elles ne rendent, par exemple, que vingt-cinq pour cent de leur montant : si elles étoient soutenues par de fortes avances primitives, elles rendroient quatre-vingts ou cent pour cent. La petite culture est faible en avances primitives, & chère en avances annuelles, relativement au produit net.

17°. Le revenu ne peut exister qu'après le prélèvement des reprises ; car il ne consiste que dans l'excédent. Ainsi, la reproduction totale se partage nécessairement en deux portions, dont l'une doit rester immuablement attachée à la terre, étant destinée à perpétuer le travail productif, à faire subsister les agens de la culture, & tous ceux qui doivent vivre sur leur dépense : l'autre est le patrimoine du surplus de la société, c'est à-dire, des propriétaires, du Souverain, & de leurs salariés.

doit l'indemniser, & que cet intérêt a encore une destination relative au bien de la culture, c'est de servir à l'entretien de ce premier fonds d'avances qui se dégrade. L'entrepreneur doit donc faire son marché de manière à avoir cet intérêt ; & si un impôt imprévu vient lui en enlever une partie, l'effet de cet impôt sera de lui ôter, du moins en partie, une réserve nécessaire pour parer aux accidens physiques ; d'exposer les avances annuelles à être entamées, au grand préjudice de la reproduction ; de priver cette profession de la sûreté que l'emploi des capitaux doit y trouver ; en un mot, de changer les élémens du traité & les conditions sous lesquelles ce fermier a contracté.

Mais s'il doit stipuler son bail de manière à avoir cet intérêt, à plus forte raison doit-il exercer en entier la reprise des impôts & de toutes les charges indirectes auxquelles il est assujéti. D'où il suit que ces charges retombent évidemment sur le propriétaire, au préjudice du revenu qu'il auroit reçu si le fermier en avoit été exempt.

LIVRE I, CHAPITRE II. 11

18°. La société considérée par rapport aux moyens de subsistance & à ce partage de la reproduction, se divise donc, par la nature des choses, en trois classes : celles des cultivateurs, qui vit sur les reprises annuelles ; celle des propriétaires, qui reçoit l'excédent des reprises, & qui comprend le Souverain ; & la classe salariée & soudoyée, en quelque genre que ce soit, qui vit sur la dépense des deux premières classes, & qui reçoit d'elles une portion de la reproduction pour prix de ses services.

19°. Les productions étant la seule matière de toutes les dépenses, il s'ensuit qu'une Nation ne peut dépenser annuellement plus que sa reproduction annuelle ; & que les travaux subséquens à celui de la culture, ne multipliant pas les productions, ne peuvent étendre la faculté de dépenser. Ces travaux sont très-nécessaires, très-utiles, mais absolument *stériles* (1).

(1) Peut-être dira-t-on que cette proposition n'est vraie que pour l'universalité du monde entier, & non pour une Nation particulière, qui peut consommer une portion de la reproduction d'une Nation voisine.

Mais les Nations voisines ne lui donneront pas pour rien une portion de leur reproduction : elle ne pourra l'obtenir que par la voie d'échange. Or l'échange est un contrat d'égalité, dans lequel il faut donner autant que l'on reçoit. Il faut donc que la Nation qui veut consommer des productions étrangères, fournisse l'équivalent, & tire de son territoire la faculté de le fournir.

On insiste, & l'on dit : *Il est vrai que les Nations voisines ne donneront pas leurs productions pour rien : mais on peut les acheter par des travaux de main-d'œuvre ; & ces travaux étant payés par l'étranger, assurent à la Nation qui vend, un bénéfice indépendant de son territoire, & aux*

12 LIVRE I, CHAPITRE II.

20°. La quotité du produit net dépend non-seulement de la quantité des productions annuelles, mais aussi de leur *valeur*; car lorsqu'elles ont moins de valeur, il est indispensable d'en prélever une plus grande quantité pour les reprises de la culture, & il en reste moins pour le produit net.

21°. La valeur qui influe si considérablement

agens de l'industrie, la propriété d'accroître par leurs travaux les richesses de la Nation.

Il y a tant d'observations à faire sur ce raisonnement, qu'il faut tâcher d'y mettre quelque ordre.

1°. Ce bénéfice n'est point indépendant du territoire, puisque les ouvriers qui ont fabriqué ces ouvrages vendus à l'étranger, ont tiré du territoire les matières premières, ou du moins les productions par eux consommées pendant le travail.

2°. Cette vente faite à l'étranger n'est en très-grande partie qu'un remboursement de la valeur des matières premières, & de celle des frais de fabrication & de commerce: elle ne donne un bénéfice net que pour l'excédent.

3°. Ce bénéfice n'est pas un profit national, mais très-particulier à ceux qui l'obtiennent. Il n'y a de profit vraiment national que celui qu'une Nation tire de son territoire, parce qu'il n'y a que celui-là qui soit vraiment contribuable à la dépense publique. Les profits d'un marchand ou manufacturier ne le sont pas: l'argent, dans leurs mains, trouve bien moyen d'échapper à l'impôt. En effet, le Souverain ne peut établir sur eux que des impôts indirects: mais il ne le peut qu'autant qu'il en établit sur toute la Nation; & cet Ouvrage prouvera si c'est une bonne manière d'asseoir le revenu public. D'ailleurs ces commerçans & fabricans savent bien se rédimer de l'impôt auquel on prétend les soumettre, & ne manquent pas de l'ajouter aux frais de commerce & de fabrication: & comme ils travaillent encore plus pour la Nation que pour l'étranger, ces impôts retombent en grande partie sur la Nation elle-même.

sur le revenu, est la valeur en première main, décidée par toutes les causes naturelles & physiques qui la déterminent dans l'état d'un commerce parfaitement libre, c'est-à-dire, dont le Gouvernement ne se mêle que pour en restreindre autant qu'il est possible les frais indispensables, par la facilité des communications & des débouchés.

4°. Puisqu'on veut mettre ici la Nation en jeu, tandis qu'il ne s'agit que de l'intérêt d'une très-petite partie de ses citoyens, je dirai que si la Nation vend à l'étranger des services de voiture & de main-d'œuvre, elle en achète aussi de lui; que si elle en reçoit des bénéfices, elle lui en paye; ce qui fait compensation: & si elle se propose de toujours vendre sans acheter, ce commerce n'est plus un commerce d'échange; il ne peut être fort étendu. L'étranger, forcé de payer toujours en argent, s'appauvrit, non pas précisément parce qu'il diminue la masse de son numéraire, mais parce qu'il manque de soutenir la valeur de ses productions par un commerce d'échange. Si cet étranger a des mines, l'argent est une production pour lui, dont il faut qu'il se débasse pour en tirer de l'utilité: mais la Nation qui le reçoit ne s'enrichit pas plus que par un retour en marchandise, parce qu'on le lui donne valeur pour valeur égale; à moins qu'on ne soutienne qu'une valeur en argent est plus grande qu'une valeur égale en marchandise.

5°. Le moyen de subsistance tiré de la vente des ouvrages de main-d'œuvre à l'étranger, est absolument précaire: il dépend du goût & de la fantaisie de l'étranger, qui peut porter sa consommation ailleurs. Ces ouvriers sont des gens qu'il entretient chez vous à son service, & qu'il peut laisser sans subsistance au premier moment. Une Nation agricole trouve dans son territoire une subsistance indépendante; & elle fait une mauvaise opération de provoquer, par des faveurs particulières, ce genre de travail qui peut lui échapper de bien des manières, & laisser dans la plus grande détresse ceux qui s'y sont livrés.

6°. Ce prétendu bénéfice qu'on nous présente comme un moyen d'enrichir une Nation, est donc de la plus mince

22°. La valeur d'une production est le rapport d'échange qui se trouve entre telle mesure de cette production, & telle mesure des autres. Le prix est l'expression en argent de la valeur. Il est vrai, quand il n'est que le resultat des différentes causes qui doivent le déterminer dans l'état de liberté entière : il cesse de l'être, quand des causes étran-

considération pour une grande Nation agricole. A la bonne heure, que Geneve, qui n'a point de territoire, regarde ces travaux comme une ressource, & nourrisse ses citoyens dans une boutique d'horlogerie ; que la Hollande, qui a un territoire insuffisant, occupe ses habitans au commerce de revendeur & au voiturage, & devienne une étape & un comptoir : il faut bien que les Nations qui manquent de subsistance, se mettent au service des Nations qui tirent de la terre de quoi payer leurs travaux.

7°. Je ne prétends pas que le Gouvernement d'une Nation agricole doive interdire à ses sujets le service des étrangers. A Dieu ne plaise que je prêche jamais autre chose que *liberté, propriété, sûreté* ! Mais je dis qu'en laissant chacun parfaitement libre dans l'emploi de son industrie & de ses richesses, il ne doit pas établir une ressource dans ces moyens précaires de subsistance. Je dis que pour multiplier chez lui la main-d'œuvre & le voiturage, il ne doit pas privilégier ses sujets, & repousser le service des étrangers, dans quelque genre que ce soit, en Europe ou dans ses Colonies, soit par des impôts, soit par des exclusions ; parce que s'il parvient, par ces opérations, à augmenter le bénéfice des entrepreneurs domiciliés chez lui, ce ne peut être qu'à son détriment : ils profiteront de l'exclusion pour faire payer plus cher leurs services. D'ailleurs il donnera par-là un exemple funeste. Les autres Nations ne manqueront pas d'user de représailles ; & en fait de représailles, on reçoit souvent plus de mal qu'on n'en a fait. Vous excluez les draps étrangers, & l'on prohibe vos vins : quelle énorme différence ! Vous avez voulu gagner un, & vous perdez mille. Une Nation agricole ne doit donc s'attendre qu'à son territoire : son véritable intérêt consiste à multiplier ses productions, & à leur procurer une bonne valeur par le moyen

gères y influent à l'effet de l'exagérer ou de le réduire. Nous sommes tellement entourés d'impôts & de prohibitions, qu'il n'y a parmi nous aucune production, aucun travail qui soit à son *vrai* prix.

23°. Dans le prix d'un ouvrage de main d'œuvre, il faut nécessairement distinguer deux valeurs : celle de la matière première, & celle de fabrication & de commerce. Cette seconde valeur est purement

de la concurrence libre. Qu'elle ne s'inquiète point des détails du commerce & de l'industrie : ces travaux s'animent & s'étendent en raison de la masse des productions, & de l'aisance générale qui en résulte ; & il vaut mieux trouver chez soi beaucoup d'occupation & de salaires, que de courir en chercher au loin.

8°. Le plus grand avantage des ouvrages de main-d'œuvre dans le commerce étranger, consiste en ce que contenant une plus grande valeur sous un moindre volume, ils épargnent les frais de transport, & présentent une facilité de commerce. C'est par cet endroit, bien plutôt que par le bénéfice qui en revient à leurs agens, qu'ils sont utiles. Mais si, au lieu de considérer ce commerce d'industrie sous ce point de vue, on le recherche pour lui-même ; si au lieu de l'envisager comme pouvant contribuer à soutenir la valeur des productions, comme une branche de la liberté du commerce extérieur, dont il est essentiel de jouir en toute circonstance & sans exception, on l'ambitionne relativement au bénéfice de la main-d'œuvre & du trafic ; si, pour obtenir la préférence & multiplier ces travaux, on fait tomber la valeur des productions en première main par des prohibitions, comme on n'a que trop fait dans le siècle dernier, alors on sacrifie, par la plus terrible méprise, les travaux productifs aux travaux stériles, & au profit mercantile la richesse nationale.

9°. Ce sont principalement les ouvrages de luxe qui sont dans le cas d'être recherchés par l'étranger, & leur matière se tire, pour la plus grande partie, du dehors : par conséquent leur fabrication ne contribue à soutenir la valeur des

en frais : c'est le montant d'une dépense faite ; ajoutée à la matière première , & qui sera remboursée par celui qui voudra jouir du travail. Mais la valeur des productions en première main est celle qui décide de la richesse nationale , & du revenu.

24°. L'accroissement de valeur procuré par les travaux de l'industrie , ne peut donc être ajouté au calcul des richesses d'une Nation que par un double emploi : car si l'industrie a fait pour cent

productions que par la consommation des ouvriers ; ce qui retranche bien la moitié de leur utilité à cet égard. Mais en multipliant ces ouvrages dans une Nation , on l'a accoutumée à s'en servir , & l'habitude devient une nécessité. Or , quel préjudice ne porte pas à la culture , à la multiplication & à la valeur des productions nationales , l'usage répandu même dans une partie du peuple des villes , des étoffes de laine d'Espagne , de soie & de coton ! Le bénéfice que peut procurer la vente à l'étranger d'une partie de ces étoffes , peut-il payer la dixième partie du tort causé par ce déplacement des dépenses ? Ces travaux recherchés ont tourné la consommation du côté du luxe , & n'ont pu s'élever que sur les ruines d'un nombre de manufactures moins brillantes , mais qui employoient des matières du pays , & qui travailloient pour le peuple , dont l'appauvrissement a referré la consommation.

10. Tâchons donc de ne nous pas laisser éblouir par des prestiges , & de ne pas prendre le change sur la nature des choses. Les travaux du commerce & de l'industrie sont nécessaires , mais ils sont dispendieux. Ne cherchons pas un accroissement de richesses dans ce qui ne peut être qu'un emploi de richesses. Laissons l'industrie travailler pour l'étranger , si elle en trouve l'occasion , mais n'allons pas fonder là-dessus une ressource pour la Nation : accordons à tous les entrepreneurs de ces travaux *protection & liberté* , mais gardons-nous d'en privilégier aucun , car ce seroit donner un privilège contre nous.

millions

millions d'ouvrage, il en a coûté cent millions pour l'obtenir (1).

25°. Puisque tout se réduit à la reproduction estimée à la vente en première main, hors de laquelle tout le reste n'est plus que simple circulation & partage de fruits, le grand & unique objet dont il faille s'occuper, est que la reproduction soit la plus abondante possible, & qu'elle jouisse de tout son prix naturel, par le moyen de la liberté entière.

26°. Pour obtenir la fin, il faut pratiquer les moyens; & ils sont bien simples: car pour par-

(1) Peut-être dira-t-on: *La culture exige aussi des frais; à cet égard elle est au pair avec la fabrication: ces frais sont du même genre, ils consistent en consommation.* Sans doute la culture exige des frais; mais c'est la terre qui les paye; ils ne coûtent rien à personne; ils sont un don de la nature, & les cultivateurs qui les font, en sont remboursés par la reproduction: au lieu que le remboursement des frais de l'industrie ne naît pas du travail, ni du fonds sur lequel il s'exerce; car ni l'un ni l'autre ne sont productifs. Ce remboursement ne peut être fait que par quelqu'un qui a partagé médiatement ou immédiatement les fruits du premier travail. Cette différence est essentielle. Cependant comme toute entreprise tend au produit net, & que les propriétaires n'ont d'autre intérêt que de l'accroître, il est bon en tout genre de tendre à la diminution des frais. L'épargne sur ceux de culture laisse plus de produit libre & disponible: celle sur les frais de fabrication & de commerce, diminuant la dépense dans un genre, permet aux propriétaires d'étendre leur jouissance, si ce sont eux qui les paient, & tend à l'accroissement du revenu, en tant qu'ils portent sur les cultivateurs, ou qu'ils influent sur la valeur en première main. Les débouchés, les canaux, les chemins ne sont si utiles que parce qu'ils diminuent les frais de transport & de commerce, & contribuent à augmenter la valeur en première main, & conséquemment le revenu.

venir à ce but, le Gouvernement n'a autre chose à faire que de protéger contre toute invasion la propriété mobilière & foncière; de laisser libre l'emploi des hommes & des richesses; de n'apporter aucun obstacle aux échanges; de permettre aux productions d'atteindre à toute leur valeur naturelle, par la liberté du commerce au dedans & au dehors, & de la provoquer par la facilité des communications; & sur-tout d'assurer l'immunité des richesses d'exploitation, ce dépôt précieux qui est l'instrument indispensable de la reproduction, & qui répond à la Nation entière de la renaissance des richesses: ou, pour le dire en deux mots, le Gouvernement n'a autre chose à faire que de s'appliquer à ne point contredire *les loix de l'ordre naturel & social*: car ce sont elles qui doivent gouverner, & les hommes ne peuvent bien administrer qu'autant qu'ils les étudient pour s'y conformer, & qu'ils y reviennent lorsqu'ils s'en sont écartés.

CHAPITRE III.

Application des principes ci-dessus à la matière de l'Impôt.

27°. C'EST sur-tout dans la matière de l'impôt, qui a une si grande influence sur toute l'économie d'une Nation, qu'il est bien important de ne pas s'écarter des loix prescrites par l'ordre physique: car si l'abondance & la valeur des productions décident de la somme des richesses, il est bien

intéressant que l'impôt ne nuise ni à l'une ni à l'autre.

28°. La question de l'impôt, sur laquelle tous les Gouvernemens ont tellement varié, qu'on la croiroit dénuée de tout principe, se trouve invariablement décidée, dès que l'on est convaincu de ces vérités d'une évidence physique, *que la terre est la source unique de toutes les richesses; que le travail de la culture est le seul productif; que ce travail ne peut s'exécuter sans dépense, & que le succès du travail & la fertilité de la terre dépendent de l'état des avances.*

29°. L'entretien de la société au dedans & au dehors exige une dépense. L'impôt est donc destiné à une dépense : & comme il n'y a qu'une source commune de toutes les dépenses, l'impôt ne peut être qu'une portion des fruits de la terre destinée & employée à la dépense publique.

30°. La reproduction, seule matière de toutes les dépenses, se partage en deux parts, dont l'une ne peut être divertie de son emploi à la terre, sous peine de supprimer la reproduction qui doit en résulter; & l'autre est libre & disponible. Il est évident que l'impôt ne peut être pris régulièrement que sur la seconde portion.

31°. Et comme le produit net de la culture, qui est la seule partie disponible, appartient de droit aux propriétaires, c'est d'eux que le Souverain doit recevoir la portion nécessaire à la chose publique.

32°. L'impôt ne doit donc pas être exigé des agens de la culture : ils ne lui doivent rien par la nature de leurs richesses, & il y a trop de danger de s'adresser à eux.

33°. Il ne doit pas non plus être levé en nature sur le produit total, comme l'est la dîme; car le produit total ne doit pas l'impôt: & outre les inconvéniens de détail & les frais de cette perception, il seroit impossible de donner à l'impôt une proportion fixe & certaine avec les frais de culture & le produit net. Dans une bonne terre, le vingtième de la reproduction totale ne prendroit que le huitième du produit net; dans une mauvaise terre, il emporteroit le quart. Cela suffit pour faire voir que la dîme royale seroit un mauvais plan d'impôt.

34°. Il n'y a donc d'impôt régulier que celui qui est assis directement sur le produit net de la culture, & exigé des propriétaires.

35°. Tout autreimpôt est irrégulier; car il est hors de sa base naturelle. On l'appelle *indirect*, parce que, quelque circuit qu'il prenne, il retombe définitivement sur le propriétaire, & cela de deux manières; *en diminution de revenu*, & *en augmentation de dépense*.

36°. L'impôt indirect retombe sur le propriétaire *en diminution de revenu*, en tant que les sommes que paie l'entrepreneur de culture, soit en taxes personnelles, soit en droits sur les consommations, & celles que paient tous ses salariés quelconques, l'obligent d'augmenter ses reprises, au préjudice du produit net qu'il pourroit payer si toutes ses dépenses étoient immunes. Sur une reproduction de cinq mille livres, il n'auroit repris que trois mille livres; il est forcé de retenir mille livres de plus pour s'indemniser de l'impôt.

37°. L'impôt indirect retombe sur le proprié-

taire en augmentation de dépense, en tant qu'il ne reçoit son revenu que pour le dépenser. Or, l'impôt qui porte sur toute la classe salariée, qui ne doit rien, puisqu'elle ne vit que de ce qu'elle gagne au service des deux autres, la force d'exiger de plus forts salaires, qui la puissent mettre en état de satisfaire à l'impôt qu'on l'oblige d'avancer. La dépense du revenu se trouve donc renchérie de toute part, tant dans la dépense personnelle du propriétaire, que dans celle qu'il fait à la classe salariée. C'est-à-dire, qu'avec trois mille livres de revenu il ne peut remplir que l'étendue de besoin qu'il satisferoit avec deux mille quatre cents livres, par exemple, si toutes les dépenses étoient immunes, & que tous les prix fussent à leur taux naturel.

38°. Le Souverain, qui ne reçoit l'impôt que pour l'employer, éprouve de même sur toute la dépense du revenu public le renchérissement que l'impôt indirect nécessite sur toutes les dépenses. Il en supporte sa part; & cette surcharge, qui rend insuffisante la somme qui pourroit suffire si les dépenses étoient immunes, réduit à la nécessité d'exiger un impôt plus considérable. C'est un effet indispensable de l'impôt indirect, auquel on ne fait pas assez d'attention.

39°. Le propriétaire ne gagne donc rien à cette forme d'imposition. En vain a-t-il cru se décharger d'une partie de l'impôt en le partageant avec les deux autres classes, puisqu'il retombe sur lui tôt ou tard.

40°. Non-seulement il n'y gagne rien, mais il y perd infiniment : & cette forme vicieuse est la

grande cause de la dégradation de la culture, de la diminution du produit net, & de l'épuisement du revenu public, qui d'une part est notoirement insuffisant pour les charges, & de l'autre, impossible à augmenter dans l'état actuel.

41°. L'impôt direct est aussi simple dans sa perception que dans son assiette; il peut se lever presque sans frais. L'impôt sur les consommations, qui forme une grande partie de l'impôt indirect, ne peut se percevoir qu'avec des frais qui vont au double de la somme versée au trésor public, & il donne lieu à de grands profits intermédiaires. Cette différence énorme de l'impôt *brut* à l'impôt *net*, devient une surcharge qui ne tourne aucunement au profit de l'État, & qui force de lever le double pour avoir le simple.

42°. La quotité du revenu dépend non-seulement de la quantité des productions, mais aussi de leur valeur, comme je l'ai dit plus haut. Or, l'impôt sur les consommations porte à la valeur un préjudice sensible & infiniment plus considérable que ne peut être la somme qu'il procure au Souverain.

43°. L'impôt sur une production se partage ordinairement entre le vendeur, qui reçoit moins en première main, & le consommateur, qui paye plus cher, & qui dès-lors consomme moins en ce genre ou en d'autres. Mais en restreignant la consommation, il réagit encore sur la valeur, & la diminue : d'ailleurs toutes les productions du même genre ne payent pas l'impôt; & celles même qui ne le supportent pas, éprouvent toute la perte qu'il cause sur la valeur de celles qui le payent, & cela

par l'effet nécessaire du niveau des prix (1).

44°. L'impôt indirect éprouve des augmentations continuelles & successives, parce que moins il rend, plus les besoins obligent de le forcer, & que plus on le force, moins il rend, attendu qu'il détruit de plus en plus les avances de la culture & la valeur des productions.

45°. Il est bon de considérer l'effet de l'augmentation de l'impôt sur la culture affermée, & sur la culture à moitié. Dans la culture affermée, ces augmentations, survenant pendant le cours des baux, ne peuvent se placer que sur les reprises de la culture, parce que l'entrepreneur, lié par

(1) Dans les Provinces, par exemple, qui ont Paris pour débouché, tout le vin qui se consomme sur les lieux ne paie pas l'impôt, & cependant il éprouve en diminution de valeur première tout l'effet de l'impôt: & voilà comment l'impôt des Aides porte un si grand préjudice.

Voici, ce semble, quel seroit l'effet de sa suppression. Le bénéfice se partageroit d'abord entre le vendeur en première main, qui vendroit plus cher, & le consommateur, qui acheteroit moins. Mais la consommation devenant moins chère, augmenteroit, parce que bien des gens ne demanderoient pas mieux que de boire du vin, & en sont empêchés en tout ou partie par l'impôt. L'accrûe de la consommation tourneroit encore au profit des vendeurs. Mais ce grand bénéfice qu'y trouveroit d'abord le propriétaire de la vigne, diminueroit bientôt, parce qu'il exciteroit puissamment à planter, & que la production multipliée baisseroit de cette première valeur.

L'effet propre & principal de cet impôt est donc d'empêcher la plantation d'une infinité de milliers d'arpens, de priver le Royaume de dix fois plus de richesses qu'il ne donne de revenu au Roi, & d'éteindre la population qui vivroit tant sur les frais que sur le produit net de cette culture doublée, comme je le ferai voir au long au Livre III.

un engagement, ne peut en faire déduction sur le revenu que lorsqu'il renouvellera son bail. Il a fait entrer dans ses reprises les impôts qui avoient lieu lorsqu'il a traité avec le propriétaire, ou du moins il a dû les y faire entrer, autant qu'il lui a été possible de les évaluer; mais il n'a pu y faire entrer l'impôt inopiné, qui par conséquent reste à sa charge. Cet impôt additionnel & *imprévu* devient donc *spoliatif* des avances, & attaque la reproduction dans sa source. Cet effet destructeur de l'impôt se fait plus ou moins sentir, suivant les circonstances. Par exemple, les nouveaux sous pour livre ajoutés à tous les impôts en 1771, auroient eu cet effet spoliatif, s'il n'eût été compensé par l'augmentation survenue en même temps dans le prix des grains. En général les fermiers médiocres & foibles, qui composent le plus grand nombre, en ressentent beaucoup plus les effets que les bons fermiers, qui avec des avances primitives plus fortes, font toujours de meilleurs marchés, parce qu'ils tirent de la terre une plus forte reproduction.

46°. Dans la culture à moitié, qui est beaucoup plus étendue que la culture affermée, le métayer n'a constamment que sa moitié pour frayer aux avances annuelles. Borné à cette portion déterminée, il n'a jamais pu & ne peut jamais augmenter ses reprises en raison de l'impôt, ni le rejeter sur le propriétaire. L'impôt, dès son origine & dans tous ses accroissemens, a toujours pris sur cette moitié, qui ne seroit pas trop forte quand il n'y auroit pas d'impôt, & en portant ainsi sur les avances, elle les a peu-à-peu anéanties. Cet effet spoliatif de l'impôt a concouru, avec les prohibitions

de commerce, à rendre cette culture aussi peu productive qu'elle l'est, sur-tout dans les Provinces moins favorisées que d'autres par les débouchés; & il en a résulté que bien des terres autrefois cultivées sont tombées en friche (1).

(1) La différence entre la grande & la petite culture ne consiste pas en ce que l'une emploie des chevaux & l'autre des bœufs: il y a de très-bonnes cultures exécutées par des bœufs: cela dépend du local. Elle consiste en ce que la bonne culture s'exerce avec de fortes avances primitives, & que la petite en a beaucoup moins. Par exemple, une grande & forte culture est celle dans laquelle les avances primitives sont cinq fois plus fortes que les avances annuelles, où les avances annuelles étant de deux, les avances primitives sont de dix: une foible culture est celle où les avances primitives ne seroient que de deux ou trois fois les avances annuelles. La différence des avances annuelles dans les deux cultures n'est pas à beaucoup près si considérable. Il faut autant de charretiers & d'animaux pour exécuter de mauvais labours, & même souvent plus. Il est bien des cantons où l'on met sur une charrue dix bœufs & deux hommes pour faire l'ouvrage qu'un homme & deux chevaux ou quatre bœufs feroient beaucoup mieux. Quant aux bestiaux, il faut autant de domestiques pour en gouverner de mauvaise qualité & en moindre nombre, que de bons & de nombreux.

Peut-être m'opposera-t-on qu'il est des cultures à moitié qui sont très-productives. En général elles le sont moins qu'une culture exécutée par un riche entrepreneur qui travaille pour son compte. D'ailleurs il y a des moitiés de bien des sortes; il y a bien des degrés de fertilité, & bien des circonstances qui changent les termes de comparaison. Mais ce que je dis de la petite culture à moitié n'est que trop généralement vrai, & s'applique plus ou moins à bien des Provinces, au Maine, au Perche, à l'Anjou, à la Bretagne, au Poitou, à la Touraine, au Limousin, à la Marche, au Berri, au Bourbonnois, &c. &c.

Si le Lecteur veut s'instruire des avances & des produits de la bonne & de la mauvaise culture par des exemples

47°. L'impôt sur les consommations a tellement écrasé la petite culture dans bien des Provinces du milieu du Royaume, qu'on a été forcé de la ménager pour la Taille, sans quoi on auroit réduit ses agens à s'expatrier. Mais on n'a rien voulu perdre, & l'on a forcé l'impôt sur les Provinces plus riches. Ces rejets ont entretenu l'arbitraire & la variation de la Taille, ont eu l'effet spoliatif de tout impôt imprévu, & ont entamé plus ou moins les avances au préjudice de la reproduction. Il arrive aussi que le même impôt qu'une culture plus forte soutenoit, devient spoliatif lorsque quelque autre cause vient à diminuer la valeur des productions : c'est pourquoi l'impôt ne peut porter sur les fermiers sans un risque continuel d'entamer les avances.

48°. Comme la culture à moitié a plus souffert de l'impôt indirect que la culture affermée, la réforme produira un effet plus sensible sur elle. Le métayer continuera d'avoir sa moitié; il gagnera une grande partie de son impôt, qu'il convertira peu-à-peu en avances annuelles & en acquisition d'avances primitives; de manière qu'insensiblement un certain nombre de métayers se trouveront en état de former des entreprises de culture, & que la race si précieuse des fermiers, qui a disparu dans tant de Provinces pour faire place à la chétive culture, s'étendra avec le temps, & se multipliera, si les autres causes de prospérité, & sur-tout la liberté du commerce, concou-

détaillés tirés des différentes Provinces, il en trouvera des inventaires dans les tomes VIII, IX & X des *Ephémérides* de 1767.

rent avec la réforme de l'impôt : car sans cette condition essentielle, il n'y a rien à espérer.

49°. La différence entre la bonne & la mauvaise culture vient donc de l'état des avances, & principalement de celui des avances primitives. C'est donc elle qu'il faut travailler à rétablir; & l'on ne peut y parvenir que par la réforme de l'impôt : elle est le seul moyen, jointe à la liberté du commerce, par lequel le Gouvernement puisse faire refluer des richesses dans les mains des cultivateurs. De même que la culture a été ruinée par l'effet spoliatif de l'impôt, & par les prohibitions de commerce qui ont diminué le débit & la valeur, elle se rétablira par le bénéfice imprévu de la réforme.

CHAPITRE IV.

Que le partage de la reproduction totale est réglé par les loix de la justice la plus exacte, & que chacun des co-partageans n'y a droit qu'en raison de sa mise & de ses avances.

ON voit, par la déduction des principes établis dans les deux Chapitres précédens, que la loi de l'impôt n'est nullement arbitraire. Il est bon de prouver encore cette même vérité d'une autre manière, & de faire voir comment, en vertu des loix de l'ordre physique, chacun des co-partageans de la reproduction ne peut y avoir droit qu'en raison de sa mise.

La dépense publique est de la nature de toutes

les autres ; elle ne peut se faire qu'avec des productions destinées à la consommation de tous ceux qui sont employés au service public. Sans doute on ne regardera pas le revenu public simplement comme une portion du numéraire circulant dans la nation ; car cet argent n'y circule que comme gage des échanges , & ceux qui le possèdent ne l'ont reçu que par la voie d'échange. Tout se réduit donc à la matière des échanges , qui sont les productions commercables & employables aux divers besoins.

Pour sentir que la place du revenu public est déterminée d'une part par les loix constantes de la justice , & de l'autre par l'intérêt de la reproduction , qui est l'intérêt social , il est bon de se placer au moment de la récolte , & de former fictivement une seule masse de la reproduction totale , pour connoître le titre de s co-partageans , & faire à chacun leur part , de manière que la justice exacte soit gardée , & que tous les intérêts légitimes soient remplis.

D'abord se présentent en première ligne tous ceux qui ont contribué à la reproduction par leurs travaux & leurs avances. Cette classe très-nombreuse comprend tous les travailleurs , qui réclament leurs salaires , & les entrepreneurs de culture , qui attendent la restitution de leurs avances annuelles , la portion nécessaire à l'entretien de leur atelier , & le bénéfice légitime qui leur est dû.

La part que les uns & les autres ont à prétendre est déterminée par des conventions libres. Tous les travailleurs n'ont à traiter qu'avec les entrepreneurs qui les ont employés dans tous le

cours de l'année, & les ont payés sur les fruits de la récolte précédente : car en tout genre les dépenses précèdent les produits. Tous ces salaires avancés entrent dans les reprises qu'ont à prélever sur la récolte actuelle les entrepreneurs, qui ont en outre à réclamer tous les autres frais faits pendant l'année, l'intérêt de leurs avances primitives, & la somme nécessaire à leur entretien. Toutes leurs prétentions sont déterminées par les conventions libres faites entre eux & les propriétaires du sol, par lesquelles les fermiers prennent à forfait la fécondité de la terre, & s'obligent de remettre aux propriétaires le surplus des reprises.

L'intérêt de la reproduction & celui de la justice sont donc parfaitement remplis par cette première opération, qui préleve d'abord sur la masse ce qui appartient exactement à la classe productive. Il est évident que, sous quelque prétexte que ce soit, le Souverain n'a rien à prétendre sur cette part, qui est due toute entière à la terre, & qui doit lui retourner pour opérer la reproduction suivante. Cette classe n'ayant pour patrimoine que ses reprises indispensables, réglées par la discussion libre des intérêts particuliers, tout ce que l'on pourroit exiger d'elle nécessiteroit une augmentation de ses reprises au détriment de la portion libre ou produit net. Autant & beaucoup mieux vaut-il s'adresser directement à ceux qui doivent recevoir cette portion. Mais cette accrûe des reprises au préjudice du produit net est le cas le moins fâcheux qui puisse arriver. Il est indispensable que le désordre de l'impôt entame souvent les avances par la survenance de ses accroissemens, & que les droits sur les consommations, en détruisant le

débit & la valeur, leur préjudicient encore sous un autre rapport.

Il est donc évident d'abord que, pour l'intérêt de la reproduction, l'impôt ne doit rien demander à la classe productive; que ce qu'il exige d'elle tourne en déduction du produit net, & détériore la culture.

Viennent ensuite les propriétaires du territoire. Voyons quel est leur titre. Le sol leur appartient; & ce terrain qui, laissé à lui-même, n'auroit été d'aucune valeur, a été mis, par les dépenses foncières, en état d'être cultivé. Ce sont les propriétaires qui ont fait ces avances en défrichement, bâtimens, plantations, &c. qui, en les faisant, ont incorporé à la terre des richesses mobilières qui leur appartenoient légitimement, & qui ont ainsi créé & acheté cette propriété, ou ont succédé à ceux qui l'ont formée. Il leur est donc dû un intérêt de ces avances; & cet intérêt doit être favorable; sans quoi la propriété foncière ne seroit plus si recherchée, & les citoyens ne seroient plus si puissamment excités à verser des richesses sur la terre. D'ailleurs, ces propriétaires sont en outre chargés d'entretenir les avances foncières, qui demandent à être continuellement réparées, si l'on veut en prévenir la dégradation. L'intérêt de leurs avances sera plus ou moins fort, suivant la fertilité du terrain & l'intelligence du maître; mais en général il doit être assez avantageux pour engager à mettre en état de culture même les terrains peu favorisés.

Mais adjugera-t-on aux propriétaires du sol la totalité du produit net? Cela ne se peut: car il est encore une autre sorte d'avances indispen-

tables, & qui doivent trouver place dans le partage du produit net, puisque, les reprises prélevées, il n'y a plus que cette portion de la reproduction à employer : ce sont les avances sociales en protection, en administration, en amélioration, qu'il faut payer & entretenir, & qui sont tellement importantes, que sans elles il n'y auroit ni propriété assurée, ni culture, ni société. Les mandataires de la Souveraineté, dans lesquels il faut comprendre les Ministres du culte, sont donc fondés à revendiquer une portion du produit net, & leur réclamation est établie sur des titres aussi respectables que ceux des cultivateurs & des propriétaires; 1°. sur la récompense due à leurs soins de protection, d'instruction & de garantie universelle; 2°. sur les dépenses qu'exigent cette protection, cette instruction & cette garantie; 3°. sur la nécessité d'entretenir & d'améliorer continuellement les propriétés communes, qui contribuent si efficacement à faire prospérer tous les travaux, toutes les avances, à en conserver les fruits, à en faciliter la communication, &c.

L'intérêt des propriétaires est donc d'assurer, par un partage régulier, la part de la Souveraineté, dont l'emploi est si essentiel au bonheur & même à l'existence de la société, & qui est destinée à assurer, à garantir leur propriété, & à étendre en même temps la protection civile sur la troisième classe de la société, dont les rapports avec leur intérêt sont si sensibles. D'ailleurs l'impôt n'est pas proprement à la charge des propriétaires : c'est la reproduction totale qui, distribuée selon les règles de la justice & de l'intérêt social, remplit tous les droits de tous les co-partageans : c'est sur la

masse des productions , & en vertu d'un droit incontestable , que la Souveraineté exerce son droit ; tout ainsi que le droit de la classe productive au partage ne s'exerce pas aux dépens des propriétaires , mais concurremment avec eux.

Ainsi se trouve employée la totalité de la reproduction. Les reprises de la culture prélevées , le produit net se partage entre les avances foncières & les avances sociales , entre les propriétaires du sol & la Souveraineté , & de part & d'autre à titre d'indemnité de leurs soins & de leurs avances , & à la charge de les entretenir & améliorer.

Il ne reste plus rien à partager , & il se présente une infinité de gens qui n'ont rien reçu , & qui cependant ne peuvent aussi vivre que sur la reproduction. Mais ils n'ont point de titre pour parvenir directement à la distribution : ils n'ont contribué ni aux avances de la culture , ni aux avances foncières , ni aux avances sociales. Où sera donc leur lot ? Dans leurs travaux subséquens à ceux de la culture , dans les salaires qu'ils obtiennent pour prix de ces travaux , & des services qu'ils rendent aux co-partageans de la reproduction.

Nous avons considéré les productions au moment de la récolte , dans l'état où elles sont au sortir des mains de la nature ; mais elles ont besoin de plusieurs préparations pour être appropriées à nos usages. Les unes sont propres à devenir la subsistance des êtres vivans , & sont d'une consommation subite : les autres sont des matières destinées à former des ouvrages de durée , & d'une consommation lente & successive : toutes ont besoin d'être préparées , échangées , voiturées. Il est en outre des services purement personnels , & qui
procurent

procurent des moyens de subsistance à une partie de cette classe.

Tous ces travaux n'accroissent pas sans doute dans une Nation la somme des richesses, puisqu'ils n'ajoutent rien à la reproduction; mais ils n'en sont pas moins nécessaires, utiles ou agréables. Ils nécessitent des dépenses & des consommations, ils procurent des bénéfices à leurs agens; mais ces dépenses & ces bénéfices sont un emploi de la reproduction, & sont payés partie par la classe des cultivateurs sur ses reprises, partie sur le produit net, par le Souverain & par les propriétaires. La totalité de la reproduction se trouve ainsi distribuée & dépensée, & la société se perpétue par ce cercle non interrompu de consommation & de reproduction.

Peut-on soumettre à une contribution cette troisième classe? La question est décidée par la nature de leurs travaux, qui ne sont pas productifs, & de leurs richesses dont l'emploi n'en fait point renaître, & par le titre auquel ils obtiennent des subdivisions de la reproduction. Si l'on veut les faire contribuer sur leurs consommations, on augmentera les frais de leurs dépenses & de leurs services. D'ailleurs ces impôts portant sur tous les citoyens, greveront également la classe productive, qui ne doit rien, & la forceront d'augmenter ses reprises au préjudice du produit net, & par conséquent de ceux qui y ont droit: ils greveront ensuite les propriétaires dans l'emploi de leur revenu, ainsi que tout les agens de la Souveraineté: ils auront en outre l'effet plus fâcheux encore de nuire à la valeur des productions, & de préjudicier à la culture, & ensuite au produit

net, en diminuant la recette de la classe productive.

On ne pourroit donc exiger de cette classe qu'un impôt personnel. Mais sur quelle base l'asseoir, & à quel titre le demander? Y a-t-il autre chose ici que des frais & un emploi de la reproduction, dont la portion libre doit avoir fourni la part de la Souveraineté par un partage régulier? Des gens qui n'ont que des salaires & des bénéfices réduits au plus juste prix par la concurrence, peuvent-ils supporter un impôt sans s'en indemniser sur ceux qui les payent, & par conséquent sans renchérir les frais de culture pour la part qui en tombe sur la classe productive, & sans grever l'emploi du produit net dans la main du Souverain & des propriétaires?

Tout est donc préordonné, pesé, mesuré par les loix de la justice, d'après les loix de l'ordre physique qui assignent aux dépenses sociales une part dans le produit net. Il ne s'agit que de savoir si ces loix sont faites pour gouverner les sociétés.

Je proposerai cependant dans cet Ouvrage de laisser subsister les impôts personnels qui existent, & même d'en ajouter un nouveau. Si l'on m'oppose que cela est contraire aux principes que j'ai moi-même établis, j'en conviendrai; & je répondrai que dans un moment de réforme il n'est pas toujours possible de se conformer exactement aux principes, sur-tout lorsqu'on est gêné par une dette considérable; mais qu'il faut les connoître & les avoir continuellement sous les yeux, pour s'en rapprocher le plutôt qu'il est possible, & ne plus s'en écarter.

CHAPITRE V.

Que la loi de l'Impôt est la seconde loi constitutive d'une société régulière. Désordre qui a résulté du défaut de cette loi.

QUI pourroit dire combien l'ignorance de ces principes si simples & si essentiellement vrais a coûté aux Souverains & aux sujets ?

Il ne suffit pas, pour fonder une société, d'ériger au milieu d'elle une autorité souveraine, & de régler invariablement l'ordre de la succession. L'autorité est nulle sans le pouvoir de se faire obéir, & de procurer au dedans & au dehors la sûreté publique ; & ce pouvoir consiste dans des moyens physiques.

La seconde loi constitutive d'une société régulière est donc celle qui assure à l'Etat un revenu public, annuel, suffisant pour ses besoins, non-seulement de protection & de défense, mais de communications & de débouchés, & qui en fixe la quotité & la perception de la manière la plus favorable à la propriété & à la reproduction.

Cette loi essentielle nous a manqué dès l'origine, & nous manque encore aujourd'hui, ainsi qu'à tous les peuples. Quel est celui qui ait connu les principes qui concilient l'intérêt social par rapport au patrimoine public, avec l'intérêt des propriétés particulières, & qui ait pourvu à la dépense commune par un impôt régulier ? Tous se sont soumis à une autorité tutélaire, tous ont cherché le repos civil sous sa protection, & ont senti que

la souveraineté consiste dans la force publique ; aucun n'a songé que le devoir de protéger & de garantir suppose le droit d'en prendre les moyens, qui doivent naître & se perpétuer comme les besoins : presque tous ont pris des précautions pour les interdire à l'autorité, ou ne lui ont laissé de libre que le choix des moyens contraires à la liberté & à la propriété.

Mais le désir de la puissance est chez les Souverains le vœu inséparable de leur place ; c'est le cri de la nature. C'est un besoin qui les force d'employer pour le satisfaire tout ce dont ils sont à portée de disposer. L'autorité, sans la puissance effective, n'est qu'un rang de simple représentation, & un poids accablant pour celui à qui on l'impose : il faut qu'elle parvienne à se détruire par ses propres efforts, ou à devenir ce qu'elle doit être : état violent & forcé qui présente une opposition perpétuelle d'intérêts & de prétentions, de besoins & d'impuissance, de demandes & de refus, & qui entretient un sujet éternel de division entre le peuple & le Souverain, qui parvient tôt ou tard à se créer un revenu de gré ou de force, ouvertement ou en se cachant, & qui travaille sans relâche à l'étendre.

L'impôt ainsi établi devient d'autant plus terrible dans ses effets, qu'il a été plus refusé dans l'origine, & plus contesté dans ses progrès. La difficulté que trouvent les Souverains à l'obtenir & à le faire consentir d'une manière fixe, connue & suffisante, les force de cacher sa marche & son produit, de chercher à le compléter & à l'accroître par toutes sortes de voies sordides & détournées ; de se déterminer dans le choix des moyens

plutôt par l'intérêt du moment, par la loi de la nécessité, par le desir d'éviter la sensation publique, que par l'avantage de la société; de substituer une perception obscure & insidieuse à une répartition proportionnelle & déterminée; de n'agir jamais d'une manière franche & ouverte avec ses sujets, & d'entretenir ainsi dans les esprits une défiance trop bien fondée.

De leur côté les peuples, faute de connoître le rapport des loix physiques de la reproduction avec l'ordre social, n'ont vu dans l'impôt que le droit de forcer à une contribution dont ils ignoroient que la nature a prescrit la forme & l'assiette de manière à concilier à jamais tous les intérêts.

La Monarchie Française, favorisée par les circonstances, a acquis avec le temps une juste proportion, & une stabilité dont l'histoire des Empires fournit peu d'exemples. Nos Rois sont parvenus à réunir à la puissance militaire l'autorité civile nécessaire au gouvernement d'une société, à détruire l'anarchie féodale, à rallier à eux les volontés, à se procurer une force réelle capable de défendre la société au dedans & au dehors. Heureux si cette force avoit eu pour principe toujours renaissant & proportionné aux besoins, un revenu fixe & régulier!

Mais nos Rois, qui n'avoient eu dans l'origine que le genre d'autorité nécessaire pour la conquête, n'avoient reçu que des moyens & des secours relatifs à ce but. Ils avoient pris leur part dans le territoire; mais leurs domaines, successivement aliénés à titre de récompense, ou engagés dans des momens de nécessité, ne pouvoient plus suffire

à la dépense publique, qui s'étendoit en raison des progrès de l'autorité & des besoins de la société. Et quelle ressource, d'ailleurs, peut fournir une propriété foncière ? Elle n'est utile qu'autant qu'on la fait valoir : mais les soins & les frais qu'elle exige sont-ils compatibles avec les détails du gouvernement ?

Envain les Rois employèrent-ils toutes sortes de moyens pour se créer des revenus, & suppléer à leurs domaines presque tous aliénés & engagés ; en vain attachèrent-ils à leur couronne une infinité de droits, tels que ceux de franc-fief, d'aubaine, de naufrage, de régale, de douanes, de péages, &c ; en vain, dans des momens de détresse, allèrent-ils jusqu'à tromper la foi publique en altérant la monnaie, & falsifiant le gage intermédiaire des échanges, dont leur empreinte devoit cautionner la valeur réelle : tous ces moyens, plus ou moins fâcheux par eux-mêmes, ne peuvent procurer que des bénéfices casuels & momentanés, incapables de fournir un revenu solide & suffisant.

Il falloit cependant former un patrimoine public, & obtenir de la Nation des secours proportionnés aux besoins. On sentoit l'inconvénient du service militaire fait par les vassaux, & la nécessité d'entretenir un corps de troupes toujours subsistant. On étoit fatigué des désordres & des excès commis par les gens de guerre, qui, sans solde comme sans discipline, se rendoient plus redoutables à la Nation qu'à ses ennemis. Si dans ce moment la Nation, éclairée sur ses intérêts & sur les loix de l'ordre physique, eût consenti l'impôt territorial, régulier, proportionnel, assis sur le produit net de la culture ; si elle eût demandé au

Souverain , pour prix de sa fidélité à remplir ce devoir social , la radiation de toute espece de subvention , la suppression de toutes les entraves & de tous les droits dès-lors établis sur le commerce , la jouissance entiere & indéfinie de la liberté & de la propriété , l'ordre étoit établi pour toujours ; la Nation eût lié à jamais son intérêt avec celui du Souverain , & fût parvenue au plus haut degré de population & de prospérité. Mais qui connoissoit alors ces principes sans lesquels on ne peut qu'agir au hafard ? Qui auroit pu les faire valoir , & les opposer à des prétentions aussi anciennes que la Monarchie , à des prétentions qui subsistent encore aujourd'hui , & qui empêchent les deux premiers Ordres de l'Etat de connoître leur devoir & leur intérêt , & de sentir tout le poids & le danger des impositions indirectes ?

La taille fut établie. Elle eût pu devenir un impôt régulier , si elle n'eût porté que sur le produit net de la culture , & d'une maniere fixe & proportionnelle. Elle ne s'annonça que comme subvention purement personnelle , & par cela même arbitraire. On y admit des distinctions qui acheverent d'en faire un impôt aussi fâcheux dans ses effets , qu'impossible à réformer. On en exempta les deux premiers Ordres de l'Etat , qui , flattés d'un privilege attaché à la personne , oublierent qu'ils étoient propriétaires , que l'impôt qu'on établissoit sur leurs fermiers retomboit sur eux directement , & que le préjudice que la culture devoit nécessairement ressentir d'une charge imprévue , attaquoit ses avances au préjudice de la reproduction , & par conséquent du revenu. D'un autre côté , l'exemption accordée aux habitans des gran-

des villes peupla les cités au détriment des campagnes, y entraîna les hommes & les richesses, priva le territoire du séjour & de la consommation rapprochée des propriétaires, dont la retraite rendit encore la charge plus onéreuse pour ceux sur lesquels elle restoit à asséoir.

L'impôt sur les consommations & sur le transit dont les Seigneurs avoient donné l'exemple, acheva de compléter le patrimoine public. Le défaut de lumière & de calcul ne permit pas d'en appercevoir les inconvéniens, & ses avantages apparens séduisirent également le peuple & les Administrateurs; de manière que cette ressource, qui ne fut d'abord qu'un filet imperceptible, devint, avec le temps, la principale mine où l'État puisa ses revenus. La facilité d'imaginer de nouveaux droits & d'ajouter aux anciens, l'obscurité de la perception, les bénéfices que cet impôt procure à ses agens, la malheureuse facilité que cet amas de richesses pécuniaires ouvre au crédit & aux emprunts, facilité qui dans des temps d'obscurcissement fit regarder les Fermiers de l'impôt comme le soutien de l'État; d'un autre côté, la répugnance des sujets pour tout impôt qui s'annonce par voie de contrainte, l'illusion qui, en attachant le paiement de ces droits à la consommation, lui donne une fausse apparence de liberté, & confond leur montant avec le prix naturel; tout semble avoir concouru à multiplier & étendre ce genre d'imposition, qui est parvenu à embrasser toutes les parties de l'administration économique, à se mêler avec elles, de manière que l'intérêt fiscal se rencontre par-tout, dans les matières même auxquelles il semble avoir le moins de rapport; qu'il

devient souvent l'objet principal & le motif déterminant, & qu'il présente un obstacle aux entreprises ou aux réformes les plus utiles.

Mais cette manière d'imposer, plus ruineuse par ses effets destructeurs de la valeur des productions & des avances de la culture, que par les frais énormes qu'elle entraîne, nuit à l'impôt territorial, qui, sans recevoir d'augmentation en lui-même, perd sa proportion avec les facultés des contribuables : elle arrête la consommation, & par conséquent, la reproduction : elle tarit peu-à-peu la source des richesses & du revenu. Quel que soit le préjugé qui la favorise, & qui lui accorde la préférence, il ne peut rien sur l'ordre physique ; & tandis qu'il séduit & asservit les hommes, la nature suit fidèlement le cours invariable de ses loix, & restreint les dons en raison des obstacles que le désordre social apporte à la fécondité de la terre.

Si les possesseurs du territoire, débiteurs de l'impôt par les loix de l'ordre physique, se refusent au paiement de cette dette ; s'ils opposent des préjugés & des prétentions au titre incontestable du Souverain ; s'ils regardent comme une infraction de leurs privilèges & une atteinte portée à leurs droits, une perception directe qui, loin d'être contraire à la propriété, en est la sauve-garde & l'appui : il est d'une nécessité physique que l'impôt, déguisant sa marche, & trompant le faux calcul de la cupidité aveugle, revienne, par une infinité de circuits & de détours, s'asseoir enfin sur leurs héritages, détruire leur revenu dans sa source, & le grever dans sa distribution & dans son emploi.

En effet, les loix de l'ordre physique ne peuvent se plier à toutes les fausses institutions poli-

riques & à tous les préjugés qu'il plaît aux hommes d'admettre. L'impôt est destiné à remplir des besoins renaissans : il doit donc être assis sur un fonds qui se renouvelle annuellement, & qui suive l'ordre de la nature. Lorsque la récolte d'une année a satisfait à la dette de l'impôt par un paiement en argent, qui en représente & en équivaut une portion ; ne doit-elle pas être libre & immune dans son emploi ? La portion qu'on en a donnée au Souverain, & qu'on convertit en argent pour le payer, ne doit-elle pas acquitter la totalité ? Pourquoi faut-il qu'elle soit encore soumise à une contribution journalière toutes les fois qu'elle change de forme, ou qu'elle passe d'une main dans l'autre, ou qu'elle circule d'un lieu à un autre ?

L'argent nous fait illusion, parce que nous sommes tellement accoutumés à le faire servir de gage intermédiaire aux échanges, que lors même qu'il s'agit de productions, nous les réduisons à l'estimation en argent. Mais l'argent tient lieu de la production à celui qui le possède ; c'est avec la production qu'il s'achète, c'est la circulation des productions qui le fait circuler ; & lorsque l'impôt l'enlève par parties dans le cours de cette circulation, ce sont autant de parties de productions qu'il s'attribue.

Lorsqu'assis aux portes d'une grande ville, l'impôt attend les productions au passage, & leur fait payer le droit d'aller chercher la consommation, par le quart ou la moitié, & quelquefois les deux tiers de leur valeur en première main (comme il arrive pour le vin aux portes de Paris), n'est-ce pas comme s'il enlevait le quart, la moitié ou les deux tiers de la production ?

On dira peut être que cela revient au même ;

que si l'on exigeoit à-la-fois du propriétaire tout l'impôt, il faudroit qu'il fût beaucoup plus fort; que pour le rendre insensible, on le partage, on ne lui en fait payer directement qu'une partie, & qu'on perçoit l'autre par parcelles sur les consommations.

Mais la différence est bien grande. 1°. L'impôt direct contient un partage connu & proportionnel avec le Souverain : l'impôt sur les consommations renferme aussi un partage, mais obscur, dépourvu de toute règle & de toute proportion. 2°. La somme levée par l'impôt direct peut passer sans intermédiaire & sans frais dans le trésor public; celle qui se perçoit sur les consommations exige des frais immenses, & emploie une armée de surveillans. 3°. Mais ce qui décide encore plus la question, c'est que l'impôt direct ne nuit point à la reproduction : il en prend sa part, mais sans en diminuer la quantité ni la valeur; au lieu que l'impôt sur les consommations met obstacle à la culture par ses effets destructeurs de la valeur & du débit.

Le désordre de l'impôt amène encore à sa suite le désordre dans l'administration. Lorsque le revenu public n'a rien de déterminé ni dans la somme ni dans la manière de percevoir, il est rare qu'on apporte de l'économie dans la dépense. On se flatte de trouver dans l'établissement de quelque nouveau droit le supplément dont on a besoin : mais ces ressources ne produisent pas des secours proportionnés à la charge qui en résulte, & en les multipliant on diminue le produit des autres impôts, parce qu'elles tarissent de plus en plus la source unique des richesses par leurs effets des-

44 *LIVRE I; CHAPITRE V.*

tructeurs des avances productives, & de la consommation.

Dans l'état de désordre, la dépense excède toujours le revenu; chaque année voit naître de nouveaux besoins, & augmenter la difficulté d'y pourvoir. Mais comment continuer de dépenser au-delà de la recette, si ce n'est en anticipant sur les revenus, en retardant les paiemens, en contractant des engagements dont les suites deviennent une nouvelle cause d'épuisement que chaque Souverain prépare à ses successeurs, & un germe fécond de nouveaux impôts? Les emprunts deviennent une ressource presque ordinaire: la facilité de les remplir, le désir de ménager la génération présente, qui fait oublier si aisément les intérêts de la génération suivante, porte à les multiplier sous toutes les formes qu'on peut imaginer.

L'intention, sans doute, est toujours de libérer l'Etat dans un temps plus favorable: mais il est si doux d'emprunter, & si dur de rendre, que la dette, loin de s'éteindre, va toujours en croissant. Les guerres qui surviennent, & qui sont devenues si coûteuses depuis un siècle, nécessitent encore des moyens extraordinaires, qui n'empêchent pas qu'il ne reste à la paix des sommes énormes de dettes exigibles, & d'engagemens qu'on ne peut acquitter dans l'intervalle d'une guerre à l'autre, & qui reculent d'autant l'espérance & la possibilité de la libération.

Cependant l'état fâcheux des Nations qui se sont livrées à la malheureuse ressource des emprunts; la nécessité où elles se trouvent réduites d'employer au paiement des intérêts une grande partie du revenu public, de négliger les avances sociales

& les dépenses les plus utiles à la société, de recourir aux expédiens les plus ruineux pour soutenir ce crédit dont elles ont tant abusé, de se mettre dans la dépendance des agens de l'impôt, attestent assez le danger de cette perfide ressource, qui est en même temps une des suites les plus funestes de la forme vicieuse de l'imposition, & un des plus grands obstacles au rétablissement de l'ordre (1).

CHAPITRE VI.

Comparaison du Revenu public actuel au Revenu public sous Louis XI & sous Louis XII.

C'EST principalement depuis deux siècles que le désordre fiscal, produit par les causes exposées dans le Chapitre précédent, s'est tellement accru, & a tellement épuisé le territoire, que le revenu public, malgré tous les efforts qu'on fait pour l'accroître, est toujours au-dessous des besoins. La raison en est qu'en fait d'impôts indirects, & surtout d'impôts sur les consommations, on ne double pas la recette en doublant l'impôt; car ces impôts se dévorent eux-mêmes, en détruisant la valeur des productions & le débit. Semblables aux sept vaches maigres que Pharaon vit en songe, & qui dévorèrent les sept vaches grasses sans en être elles-mêmes plus grasses, ces impôts, en

(a) J'ai employé dans ce Chapitre quelques morceaux du quatrième Discours de l'Ordre social.

épuisant le revenu, absorbent & réduisent à rien l'impôt direct, qui devoit être si considérable sur un territoire aussi étendu, & qui ne fournit plus qu'une foible ressource.

Nous n'avons d'impôt direct que le Dixieme, & il ne donne que quarante millions : mais il ne donne si peu que parce que le revenu du territoire est absorbé, enlevé & anéanti par une foule d'autres impôts qui sont funestes à la culture, ou par leur arbitraire, comme la Taille, ou par leurs frais énormes & destructeurs de la valeur & de la consommation. Mais du moins ces impôts ayant été multipliés à l'excès, sur-tout depuis un siècle, on seroit porté à croire que l'Etat doit avoir un revenu formé, à la vérité, par des moyens très-onéreux à la Nation, mais du moins très-considérable. Cependant il est une proposition vraie, quoiqu'elle ait l'air d'un paradoxe ; c'est que le revenu public actuel est moindre qu'il n'étoit sous Louis XI & sous Louis XII, non pas seulement relativement aux besoins qui sont augmentés, mais en lui-même.

Sous Louis XI, la Taille étoit de *quatre millions sept cent mille livres* : mais la valeur numéraire de l'argent étoit à *dix livres*, c'est-à-dire à-peu-près comme *deux est à onze* de ce qu'elle est aujourd'hui. Les *quatre millions sept cent mille livres* donnoient *quatre cent soixante & dix marcs d'argent*. Ce poids d'argent, ramené d'abord à notre numéraire actuel, feroit vingt-six millions.

Mais il faut aller plus loin, & évaluer ensuite la valeur d'échange de l'argent avec les denrées. Le marc d'argent valoit *deux cents sous tournois* : le septier de bled, mesure de Paris, valoit *treize*

sous tournois, ou la quinzieme partie du marc d'argent ; ce qui , pour *quatre cent soixante-dix mille marcs* donne *sept millions cinquante mille septiers*. Voyez la Table du prix des grains dans *l'Essai sur la Police*, de M. Herbert, qu'il a tirée de *l'Essai sur les Monnoies*, de M. Dupré de Saint-Maur.

Aujourd'hui les Tailles , Capitation & annexe sont à *quatre-vingt millions* : le marc d'argent est à *cinquante-quatre livres* ; ce qui , pour *quatre-vingt millions* donne un *million quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent quarante*. Mais le septier vaut *vingt livres* : ainsi les *quatre-vingt millions* des Tailles ne valent que *quatre millions de septiers*, tandis que les *quatre millions sept cent mille livres* de Louis XI valoient *sept millions cinquante mille septiers*. Donc la valeur d'échange des *quatre millions sept cent mille livres* de Louis XI, équivaleroit à *cent quarante un millions* d'aujourd'hui.

Il paroît que la Taille , qui étoit le seul impôt territorial , n'étoit alors qu'au dixieme du revenu environ. Il n'y avoit point de Fermes générales ; car , à la réserve d'un droit de douze deniers par minot de sel , qui étoit marchand alors , les denrées & marchandises n'étoient point chargées d'impositions.

Mais aujourd'hui le Dixieme territorial n'est que de *quarante millions*. Ainsi la Taille d'alors , qui n'étoit guere qu'un dixieme du revenu , valoit ce que vaudroit aujourd'hui trois Dixiemes & demi de tout le territoire , qui feroient *cent quarante millions*. Mais il faut bien remarquer que sous Louis XI il n'y avoit guere que les *deux tiers* des Provinces de la domination actuelle du Roi qui

fussent réunies immédiatement à la couronne. Ainsi, pour retrouver aujourd'hui la même proportion de richesses renaissantes sur le territoire plus grand d'un tiers, il faudroit que le Dixieme de tout le Royaume donnât *deux cens dix millions*. Or la Taille est environ de *quatre vingt millions* sur les pays d'El-ction. Ajoutez-y, si l'on veut, *dix millions* pour ce qui tient lieu de Taille dans les pays d'Etats, & *quarante millions* pour le Dixieme général : ce n'est que *cent trente millions*. Mais la Taille & le Dixieme réunis emportent bien le tiers du revenu. Quand on supposeroit, ce qui n'est pas, que la Taille, du temps de Louis XI, fût au cinquieme du revenu, ce cinquieme donnoit une valeur actuelle de *cent quarante millions* sur le territoire moins grand d'un tiers : le cinquieme devoit donc donner sur le territoire actuel *deux cens dix millions*. Or la Taille, qui réunie au Dixieme, est bien au tiers du revenu, ne donne que *cent trente millions*. Louis XI, au rapport de Philippe de Commines, retiroit de la Normandie neuf cent cinquante mille livres ; & cette somme réduite au numéraire actuel & à la valeur comparative du septier, équivaut à-peu-près à vingt-six millions.

Mais on lève aujourd'hui, non pas le dixieme ni le cinquieme, mais le tiers par la Taille & le Dixieme réunis, & ces impôts ne rendent que cent trente millions. L'état du territoire est donc bien changé. Et quelle peut en être la cause, si ce n'est la nature & la multiplicité des impôts, leurs frais énormes de perception, & leurs effets destructeurs, qui ont attaqué progressivement les avances de la culture & tari la reproduction ?

Voyons actuellement l'état du revenu public
sous

sous Louis XII, le Pere du peuple; sous Louis XII, qui ne mit aucun impôt, & qui les diminua tous, tant en somme que dans les frais de perception; sous Louis XII, qui régnoit sur la France moins grande d'un tiers qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Louis XII recevoit quatre & net *sept millions sept cent cinquante mille livres*, comme on le voit dans les Economies Royales de Sully. Pour réduire cette somme à l'état actuel, il faut comparer la valeur relative de la principale denrée. Le septier de bled valoit sous son regne dix-huit à vingt sous. Mettons-le à vingt sous. Le revenu public étoit donc de la valeur de *sept millions sept cent cinquante mille septiers*. Mais en outre il étoit levé dans les Provinces des sommes qui n'entroient pas dans le trésor public, & qui étoient destinées aux dépenses des Provinces, aux chemins, aux fortifications, aux fournitures des vivres & ustensiles de la gendarmerie. Il paroît que ces sommes montoient à une somme égale de *sept millions & demi de septiers*. Il étoit donc levé sur le territoire la valeur de *quinze millions de septiers*. En estimant aujourd'hui le septier à *vingt livres*, cette quantité répond à une valeur actuelle de *trois cens millions*. Mais comme il est peut-être difficile de savoir précisément ce qui étoit levé sur les Provinces & n'entroit point dans le trésor, retranchons de cette somme, & ne la supposons que de *quatre millions deux cens cinquante mille livres*; ce qui fera, avec les *sept millions sept cent cinquante mille livres* versés au trésor, *douze millions*, qui équivaloient alors à *douze millions de septiers*, ou *deux cent quarante millions* de valeur actuelle.

Le Roi jouit (en 1776) de *trois cent soixante-*
Tome I. D

dix-sept millions, le Royaume étant accru d'un tiers. Voyons si avec cette somme il est aussi riche que l'étoit Louis XII. *Trois cent soixante dix-sept millions* divisés par vingt, donnent *dix-huit millions huit cent cinquante mille septiers*. Il faut d'abord en ôter le tiers, puisque le Royaume est accru d'un tiers depuis Louis XII. Le tiers est de *six millions deux cent quatre-vingt mille septiers*; lesquels ôtés de *dix-huit millions huit cent cinquante mille*, il reste pour point de comparaison *douze millions cinq cent soixante-dix-sept mille septiers*.

Le Roi a donc *douze millions cinq cent soixante-dix sept mille septiers* comparativement à Louis XII, qui en avoit *quinze millions*, ou au moins *douze*; Mais Louis XII^e avoit *douze millions de septiers* à dépenser librement, & sans autre charge que la dépense publique. Le Roi, au contraire, doit *cent trente millions d'arrérages*, & même *cent quarante*, y compris les gages. Cette somme de *cent quarante millions* divisée par vingt liv., prix actuel du septier, donne *sept millions de septiers*, dont se trouve grevé le revenu public. Le Roi ne se trouve donc plus avoir que *cinq millions cinq cent soixante-dix sept mille septiers* employables à la dépense publique, comparativement à Louis XII, qui relativement à la même étendue de territoire, c'est-à-dire aux deux tiers du territoire actuel, jouissoit de *douze millions*. Quelle énorme différence !

La surcharge de ces cent quarante millions d'arrérages & gages vient des emprunts & créations d'Offices par lesquels on a, de regne en regne, tâché de réparer le vuide de l'impôt par tous les moyens possibles. Il est donc clair que plus on

augmente les impôts indirects, plus on détruit le revenu national & le revenu public; que plus on emprunte, plus on rend le revenu public insuffisant; de sorte que la charge de l'emprunt réduit à augmenter l'impôt, & que l'impôt défordonné, en détruisant de plus en plus les richesses renaissantes, force à de nouveaux emprunts & à de nouveaux impôts: double progression de malheur que rien ne peut arrêter que le retour à l'ordre.

Et il faut bien remarquer que sous Louis XII le peuple étoit heureux & à son aise, & payoit sans surcharge la valeur de douze millions de septiers; preuve incontestable du bon état de la culture. Aujourd'hui que le Royaume est plus grand d'un tiers, il est notoire que le peuple est beaucoup trop foulé, quoique le Roi ne reçoive que dix huit millions huit cent cinquante mille septiers. La raison en est, 1°. que quoique le Roi ne reçoive que dix-huit millions huit cent cinquante mille septiers, le peuple paie près de trente-quatre millions de septiers, parce qu'une partie de l'impôt est levée par des moyens qui coûtent le double pour avoir le simple; 2°. que par leur nature ces impôts sont destructifs de la valeur & de la reproduction; 3°. que l'arbitraire qui préside à la répartition des autres parties de l'impôt, est encore un autre obstacle au succès de la culture.

Ces comparaisons d'un regne à l'autre sont des points bien importants à discuter, & plus dignes des recherches de nos savans & de nos Académies, que la plupart des faits de critique qui les occupent.

Que deviendrait la gloire du regne tant vanté de Louis XIV, si on la discutoit à la lumière de

ces principes, si on la mesuroit sur le bonheur des peuples? Elle seroit encore au-dessous de celle de François I. Les Gens de Lettres ont exalté ces deux regnes à l'envi, parce que ces deux Princes ont protégé les arts: mais que fait au bonheur d'une nation le succès des arts agréables?

François I ruina le Royaume, & gâta tout, comme l'avoit prévu Louis XII, par des impôts multipliés, par la corruption dans l'administration de la Justice, par la vénalité des charges, par la perversité des mœurs; par un despotisme arbitraire; & tous ces maux furent portés à l'excès sous les regnes malheureux & à jamais déplorables de Henri II & de ses trois fils. La France respira un moment sous le regne si sage, si fortuné & malheureusement trop court de Henri IV: & à quel point de prospérité ne fût-elle pas parvenue, si cette administration eût duré trente ans? Elle n'en dura que quinze; & bientôt les principes qui avoient si bien réussi à Sully furent écartés avec lui: le désordre remplaça l'économie; le trésor amassé par Henri fut au pillage, & fut épuisé en deux ans. Les faux impôts, les emprunts, les créations d'Offices, les aliénations des domaines, les anticipations, les réductions d'intérêt, les banqueroutes partielles, tous les expédiens de la dissipation furent mis en œuvre, & n'ont pas cessé, depuis cette époque, d'être la ressource de tous les Administrateurs, qui en ont plus ou moins abusé, suivant les circonstances; & toujours la recette forcée, anticipée, supplée par des affaires extraordinaires, a été au-dessous des besoins, parce qu'elle a toujours été plus diminuée par les charges, qu'il n'étoit possible de l'augmenter. Le trésor public est devenu un gouffre sans

fond & sans rive, où l'aisance & les richesses de la nation ont été s'engloutir & se perdre : tant il est vrai que tout dépend du choix des moyens, de l'économie dans les dépenses, de la manière dont l'impôt est assis, & des principes de l'administration ; que le peuple peut être très-foulé, & le Souverain dans la détresse ; que le peuple peut payer beaucoup, être à son aise, & le Souverain être très-riche.

Ni Richelieu ni Mazarin n'ont connu les vraies sources de la prospérité. Ils ont continuellement éprouvé les besoins de l'épuisement, & ne se sont occupés qu'à chercher les moyens quelconques d'y pourvoir, sans jamais connoître ceux par lesquels on met le peuple en état de fournir beaucoup sans surcharge. En 1660 les finances se trouvoient dans le plus grand désordre. Le peuple payoit environ quatre-vingt-quatre millions d'impôts, & deux années du revenu étoient consommées d'avance. Depuis 1621 seulement il avoit été créé 25 à 26 millions de rentes, & une foule innombrable d'Offices, d'attributions & augmentations de gages. Une autre partie du revenu public étoit absorbée par les intérêts d'avances, & les remises faites aux Traitans dans la dépendance desquels on s'étoit mis ; de sorte qu'il ne restoit de libre pour la dépense du Roi & la dépense publique que trente-un à trente-deux millions : les moyens même qu'on avoit pris pour retirer, par la voie des Traitans, des domaines aliénés & des effets décriés, n'avoient servi qu'à faciliter de nouvelles rapines. En vain tous les droits des Fermes avoient-ils été augmentés de soixante pour cent ou douze sous pour livre depuis 1633 ; le produit

en étoit moindre qu'avant l'augmentation : preuve évidente qu'il s'en faut bien qu'on double le produit des impôts sur les consommations en les doublant , à cause de leurs effets destructeurs du débit & de la valeur. Non-seulement ces impôts se dévorent eux-mêmes , mais en ruinant la culture , ils nuisent à la perception des autres impôts , & en rendent la charge insupportable. Les Tailles , montées à cinquante-sept millions , ne rapportoient pas même autant que lorsqu'elles étoient à dix-huit & vingt millions , comme avant 1620 , parce qu'elles n'étoient pas payées. Les arrérages des années précédentes formoient la matière d'une espèce de nouvelle imposition en faveur des Receveurs qui avoient fait les avances : ils se faisoient payer par préférence à l'imposition qui devoit être portée au trésor , & doubloient le fardeau par les frais , les exécutions & les emprisonnemens. Le commerce étoit également anéanti par la multitude de droits & d'entraves auxquelles il étoit soumis , & parce que d'ailleurs il ne peut prospérer qu'à la suite de la culture.

Sully avoit trouvé les finances dans un désordre semblable & plus grand encore , & il les avoit rétablies : il avoit trouvé la culture ruinée par les guerres civiles & par les exactions des Financiers , & il l'avoit relevée. Colbert fit quelque bien sans doute. Il remit l'ordre dans la comptabilité , arrêta la déprédation des Traitans , leur fit regorger quelques hommes , vérifia les dettes , en réduisit des parties , & diminua les charges. Ces opérations d'économie sont bonnes sans doute , & doivent concourir à toute entreprise de réforme ; mais elles ne suffisent pas : & Colbert n'alla pas plus

loin. C'est par l'amélioration du territoire qu'il faut principalement travailler à améliorer le revenu public. Il n'y a que la culture qui puisse fournir des revenus abondans & toujours renaissans ; & sans le vouloir , il tarit cette source , & laisse la culture plus foible & plus pauvre qu'il ne l'avoit trouvée. Il manqua absolument les grands principes d'administration qui , mis en œuvre par Sully , avoient vivifié le territoire. Sully étoit parti du principe très-simple & d'une évidence physique , *que la terre est la source unique des richesses* : il en avoit conclu , que c'est à multiplier ces richesses que consiste la science de l'administration : que pour les multiplier , il faut en soutenir la valeur & leur ouvrir des débouchés par le commerce , & que sans liberté point de commerce. Avec ce seul principe il alla au fait ; il fit renaître l'abondance , & rétablit l'aisance nationale sur laquelle il fonda la richesse du Souverain.

Colbert suivit une autre route , & s'égara. Il regarda le commerce extérieur & la vente des ouvrages de main-d'œuvre à l'étranger comme le principal moyen des richesses : il dirigea toute son administration sur ce principe , & le prit même à contre-sens. Dès qu'il desiroit beaucoup vendre à l'étranger , il falloit l'inviter par la liberté & l'immunité. Mais il prit l'ombre pour le corps. Ce fut moins le commerce en lui-même qu'il favorisa , que le trafic & la voiture. Il écarta & repoussa les étrangers par des droits & des prohibitions , & il sacrifia ainsi le véritable intérêt national & le débit des productions au mince bénéfice du voiturage. Les Hollandois soutenoient la valeur de nos denrées par de fortes exportations , qui , en 1660 ,

étoient évaluées à soixante-dix millions, monnoie actuelle. Il désola leur commerce, qui étoit le nôtre, par son tarif de 1667, & il voulut y suppléer par des Compagnies exclusives qui ne le firent pas. Les Hollandois s'en vengerent par des prohibitions, & porterent ailleurs leurs achats. Ils étoient nos amis naturels : car quel plus grand bien pouvoient-ils nous faire que de faire valoir nos vins & nos autres denrées ? Ils devinrent nos ennemis, & le furent pendant tout le regne de Louis XIV. En 1660 les Anglois tiroient pour 60 millions de marchandises de France : douze ans après, ce commerce d'exportation étoit réduit à moitié. Colbert s'abusa au point de croire que les étrangers ne pourroient se passer de nous, & qu'ils seroient forcés de se soumettre à ses tarifs : mais ils se vengerent par des droits terribles sur nos productions, qui permirent encore l'introduction de nos vins de la premiere qualité, & furent une exclusion pour tous les autres. Mais il vaut bien mieux vendre pour la consommation ordinaire que pour celle des gens très-riches (1).

(1) Si, comme la sagesse du Ministère & les circonstances nous donnent tout lieu de l'espérer, nous avons dans la guerre actuelle une supériorité décidée, le plus grand avantage que le Roi pût en tirer pour la Nation, seroit de forcer l'Angleterre à ouvrir avec nous un commerce absolument libre, à lever toutes ses barrières & ses impôts d'entrée tant en Europe que dans les Colonies, en lui offrant en même-temps d'en user de même. Imposer une telle condition de paix, n'est pas dicter des loix dures à son adversaire ; c'est profiter de son avantage pour faire cesser un état d'hostilité entretenu par la jalousie exclusive & par la cupidité aveugle ; pour éteindre une haine nationale dont les motifs sont si mal vus, & les effets si funestes ; pour

Croit-on qu'il ait compensé le tort immense qu'il fit au commerce, qui consiste dans le bon débit des productions, par l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales; de cette Compagnie en faveur de laquelle il sacrifia trente millions du revenu public (c'est à-dire près de soixante millions, monnoie actuelle); de cette Compagnie dont l'intérêt fut un des motifs de la fameuse guerre de Hollande, & qui, après avoir coûté à l'Etat quatre cents millions depuis un siècle, a fini par ne pouvoir plus se soutenir. Il créa aussi une Compagnie de commerce du Nord, qui s'éteignit peu après; une Compagnie des Indes Occidentales, qui succomba en 1674, & dont le Roi paya les dettes; une Compagnie du Sénégal, avec une gratification de treize livres par tête de Negre. Toutes ces Compagnies périrent avant la mort de Colbert. Celles des Indes Orientales vendoit en 1684, en vertu de son privilège exclusif, aux Négocians particuliers la permission de faire un commerce qu'elle ne pouvoit plus faire. Elle prit, sous la Régence, une nouvelle vie, fut liée au système de Law, & lui survécut; mais elle ne

établir une communication également utile aux deux Nations, fondée sur une réciprocité que la justice prescrit aux hommes & aux sociétés, qu'elles n'ont jamais pu violer sans méconnoître leur véritable intérêt, & qui une fois admise, deviendrait le gage & le lien d'une paix solide. Cet exemple seroit bientôt suivi dans toute l'Europe: les Nations qui s'y refuseroient d'abord seroient bientôt forcées de reconnoître le préjudice qu'elles se causent, & d'accéder à la liberté par la considération de ses avantages. Voyez la preuve de cette proposition détaillée sous tous ses rapports, dans l'Ouvrage intitulé: *De l'Intérêt social*, chap. 8. *A Paris, chez les Freres Debure.*

se soutint que par les secours continuels du Gouvernement & de ses Actionnaires, & a fini par impuissance en 1669.

Donec deceptus & expers

Nequicquam fundo suspiret nummus in imo.

PERSE.

L'administration de Colbert a-t-elle été plus favorable à l'industrie ? Il crut la faire prospérer en grevant celle des étrangers, & en lui assurant la préférence par le bas prix des denrées ; mais il ne réussit qu'à leur donner le funeste exemple des prohibitions & des tarifs, & à ruiner le territoire. Il établit à grands frais quelques manufactures de luxe, qu'il dota de privileges exclusifs, tandis que l'industrie vraiment nationale tomboit par le défaut de consommation intérieure. En effet, l'industrie ne peut prospérer qu'en raison de l'aisance nationale, qui ne peut naître que d'une riche culture. Ainsi, sans autre examen, dès qu'il a ruiné la culture par des impôts indirects, par des droits de sortie, par l'exclusion de la navigation étrangère, & sur-tout par le bas prix des grains qu'il a maintenu, il a nécessairement ruiné l'industrie la plus importante, la plus étendue, la plus favorable au débit des matieres premières du territoire, la seule vraiment intéressante à la Nation. Mais il ne s'est pas contenté de la ruiner indirectement ; il lui a donné une attention particulière, & l'effet de ses soins a été de la grever de frais, de la soumettre à un régime réglementaire, de vouloir diriger ses opérations, d'aggraver le joug des maîtrises, & d'y assujettir les branches qui y

étoient échappées. En 1673, il obligea tous les artisans & marchands qui n'étoient pas en Communautés, de s'y réunir pour qu'il leur fût accordé des statuts; & les Communautés qui étoient établies, de prendre des lettres de confirmation en payant finance : & pour l'exécution de cet Edit, il livra toute l'industrie du Royaume à une Compagnie de Traitans qui lui donna trois cent mille livres. Belle & grande opération, digne d'un Ministre qu'il plaît d'appeller le créateur du commerce & de l'industrie !

Du reste, ses ressources de finances ont été aussi fausses que celles qu'on avoit employées depuis 1610. S'il diminua les charges, ce fut plutôt par des réductions, par des suppressions, par l'extinction des fausses dettes, que par des remboursemens effectifs ; & s'il en remboursa d'abord, il en recréa ensuite. Loin de procurer l'amélioration du revenu public par l'amélioration du territoire, seul moyen efficace d'accroître la puissance effective, il appauvrit la culture, & lui fit cent fois plus de tort par les entraves qu'il mit au commerce, qu'il ne la soulagea par la réduction des Tailles. Il n'augmenta le revenu public que par des augmentations d'impôts; moyens toujours faciles à imaginer. Il établit le contrôle, le tabac, la formule, les droits de subvention, les entrées de Paris, &c. : & combien ses successeurs n'ont-ils pas fait valoir ces inventions dont il n'a fait que montrer le germe !

Ces ressources étant insuffisantes, il mit en œuvre les expédiens ordinaires; il constitua des rentes; il créa des Offices aussi inutiles que ceux qu'il avoit supprimés au commencement de son administration; il donna des attributions & des

augmentations de gages; il établit une caisse d'emprunt au denier dix-huit, quoique le fur eût été réduit par lui au denier vingt dès 1665.

En 1679, on avoit anticipé de vingt millions sur 1680. On créa un million de rentes. On anticipa encore de vingt-deux millions sur 1681. On devoit treize millions de dettes exigibles, & quinze millions à la caisse d'emprunt : c'est soixante-dix millions dûs ou anticipés, sans la charge des rentes. On créa de nouvelles rentes en 1681, on tira sur la caisse d'emprunt, on reçut des avances des Fermiers. D'année à autre le revenu se trouvoit absorbé de plus en plus, & l'on y suppléoit par des moyens ruineux.

Il suffit, pour juger des principes des deux administrations de Sully & de Colbert, de considérer qu'en 1610, la Nation étoit dans l'aisance, & qu'en 1683 elle étoit dans la détresse, & que Colbert étoit forcé de représenter au Roi, en 1680, que la misère des peuples étoit très-grande, & que toutes les lettres qui venoient des Provinces, des Intendants, des Receveurs & même des Evêques, l'at-
testoient de toute part. On opposera peut-être que le goût de Louis XIV pour la guerre, pour les bâtimens & le luxe, entraîna Colbert hors de ses mesures, & le força de multiplier les impôts, & de recourir à de faux moyens. Cela est vrai, sans doute : mais s'il n'avoit pas ruiné la culture par l'avilissement du prix des denrées, s'il n'avoit pas troublé le commerce national par ses tarifs & ses idées exclusives, s'il avoit connu les vrais moyens d'accroître les richesses & la puissance, il auroit trouvé des ressources dans le territoire. Cette détresse dans laquelle il laissa la Nation & le Souve-

rain , ne fit qu'augmenter d'année à autre , jusqu'à la fin de ce regne si vanté par les Poëtes & les Ora-
teurs , espece de gens née pour gâter les Princes ,
corrompre l'opinion publique , & abuser une
Nation ignorante & qui se laisse éblouir par des
mots. Les vingt dernieres années de ce regne si
célèbre furent l'époque la plus désastreuse pour la
Nation.

Les Etats surchargés de dettes ne pourroient
espérer de rembourser que par l'économie , & par
la réforme de l'impôt qui les épuise. Jusqu'à pré-
sent ils n'ont pas connu ces moyens. Cependant ,
comme ce fardeau les écrase , ils le secouent de
temps à autre , ou du moins ils font en sorte de
l'alléger , pour se mettre en état de l'augmenter
ensuite : ils se soulagent par des banqueroutes par-
tielles : ils font baisser le cours des effets en dimi-
nuant les intérêts , & profitent ensuite de ce dis-
crédit pour réduire les capitaux. C'est ainsi qu'on
s'est libéré , en 1720 , d'une partie de la dette
énorme qu'avoit laissée Louis XIV : on a soldé une
partie en papier , & on a réduit à moitié l'intérêt
du reste ; & en 1764 on a déclaré que le capital
n'étoit plus dû que sur l'intérêt de cette moitié.
Ce soulagement a servi à faciliter de nouveaux
emprunts : & combien n'a-t-on pas abusé de cette
malheureuse facilité sous le dernier regne , puisque ,
malgré les nouvelles réductions de 1770 , les arré-
rages vont encore à plus de cent trente millions !
Dans la guerre seule de 1756 on a fait en sept ans
pour plus de neuf cents millions d'affaires extraor-
dinaires & d'emprunts , sans compter ce qu'ont
produit les nouveaux impôts , le Don gratuit , le
troisième Vingtième , le doublement & tiercement
de Capitation , &c.

CHAPITRE VII.

*Tableau du Revenu territorial & du Revenu public
dans l'état actuel.*

DANS les premiers Chapitres j'ai établi les vrais principes de l'impôt par une suite de déductions des loix physiques de la reproduction. Dans les Chapitres suivans j'ai présenté les mêmes vérités sous un autre point de vue, parce qu'on ne peut les rendre trop sensibles. Dans le Chapitre précédent j'ai donné la preuve frappante des effets destructeurs des impôts indirects, par la comparaison du revenu public sous différens regnes, & par la considération de l'épuisement dans lequel a jeté le désordre fiscal, qui traîne à sa suite l'abus du crédit & des fausses ressources. Il s'agit d'examiner à présent notre état actuel.

Le revenu du territoire étant l'étoffe sur laquelle il s'agit de travailler, il faut en avoir la mesure pour savoir ce que l'on peut en tirer dans le moment présent, & les ressources sur lesquelles on peut compter pour la suite.

On pourra conclure de cette discussion, & des calculs sur lesquels elle sera appuyée, 1°. combien les impôts indirects sont illusoires; 2°. combien ils préjudicient au revenu des terres, & par conséquent au Souverain, qui a droit de le partager; 3°. le danger qui résulte des emprunts, dont les

LIVRE I, CHAPITRE VII. 63

arrérages forcent à multiplier ces impôts ; 4°. l'étendue des ressources que présente le rétablissement de la culture , qui fera l'effet d'une réforme exécutée d'après les vrais principes de l'impôt.

Le revenu perçu par les propriétaires paroît ne pouvoir guere être estimé qu'à 400 millions , à en juger par le Dixieme , qui a été augmenté depuis 1770.

En effet , en 1775 le premier Vingtieme des vingt Généralités d'Electiion , avec les deux sous pour livre du Dixieme , est de 21,021,810 l.

Le second Vingtieme est de 17,594,160 l.

Ainsi les deux sous pour livre donnent 3,427,650 liv.

Le Dixieme des pays d'Etats est de 9,407,660.

TOTAL 48,023,630 l.

Cette somme paroîtroit supposer le revenu à 480 millions. Mais il faut observer qu'elle comprend les deux sols pour livre , qui l'augmentent de plus de 3 millions , & que dans cette somme est compris le Dixieme des maisons , qui est un faux revenu des terres. On peut , par ces deux raisons , retrancher 8 millions.

Reste 40 millions ; ce qui suppose le revenu à 400 millions , sur lesquels les propriétaires payent 40 millions de dixieme : reste 360 millions.

Le revenu du Clergé n'est pas compris dans cette somme , puisqu'il ne paye pas de dixieme. Il paroît donc indispensable de l'ajouter. Je l'estime à 80 millions , dont il faut peut-être déduire six millions que le Clergé paye & leve sur lui-même en décimes & dons gratuits : reste 74 millions.

64 *LIVRE I, CHAPITRE VII.*

Revenu des propriétaires, dixième déduit. =

. 360 millions.

Revenu du Clergé, impôt déduit. 74

TABLEAU du revenu public. = 434 millions.

Le Roi a aujourd'hui (en 1775) 377,138,037 liv. ; & avec une somme aussi forte il est moins riche par proportion que n'étoient Louis XI & Louis XII, ainsi que je l'ai prouvé : car ils n'avoient pas de dettes ; & il s'en faut bien que le Roi puisse disposer de tout ce revenu pour la dépense publique.

Il doit 150 millions, tant pour les arrérages des rentes perpétuelles & viagères (quoique réduites depuis 1770) qu'en pensions, gages & appointemens sur ce qu'on appelle l'état du Roi. Mais 150 millions ôtés de 377, reste 227 millions ; sur laquelle somme il y a à retrancher au moins 17 millions, tant pour la déduction d'un sol pour livre des impôts des recettes générales, que pour les frais de tous les Trésoriers, Payeurs & Contrôleurs des rentes, gages, &c. Reste 210 millions.



CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

De la déduction que souffrent le revenu des propriétaires, le revenu public & les dépenses de la culture par les Impôts de la Ferme générale; & comment ces Impôts grevent aussi leur propre produit.

Si le revenu public n'étoit formé que par un impôt direct, on pourroit dire: Le Roi a 210 millions à employer à la dépense publique, & il reste tant aux propriétaires à dépenser.

Mais les impôts de la Ferme portent indistinctement sur toutes les dépenses, & les renchérissent. En cela leur produit est en grande partie illusoire. Un propriétaire a 10000 liv. de revenu, dixième acquitté. Mais à mesure qu'il les dépense, il est soumis dans toute sa consommation à tous les impôts indirects qui la renchérissent; & de plus, il est obligé d'indemniser tous ses salariés des impôts qu'ils payent eux-mêmes: de manière que la surcharge revient de toute part aboutir à lui. S'il paye 2000 liv. de cette manière, tant directement qu'indirectement, sans qu'il puisse même connoître & calculer tous ces rejets, il est vrai de dire qu'il n'obtient par la dépense de ses 10000 liv. que pour 8000 liv. de jouissances & de services.

Il en est de même du Roi: son revenu est en partie fictif, puisque si sa dépense & celle de tous les salariés de l'état est grevée d'un cinquième, il est

66 *LIVRE I, CHAPITRE VIII.*

vrai de dire qu'il obtiendrait autant de jouissances & de services avec un cinquieme de moins.

Il en est par conséquent de même des rentiers.

Quelle que soit la proportion dans laquelle les sommes réunies par le Roi, les rentiers & les propriétaires, contribuent à la Ferme, il faut toujours que ce qu'elle leve se prenne sur la reproduction totale, seule matiere de toutes les dépenses. Or elle se partage en deux parts; le produit net, & les reprises de la culture. Si donc on vouloit soutenir que la proportion du cinquieme est trop forte sur le revenu, c'est-à-dire, que la classe propriétaire, y compris le Souverain, n'y contribue pas d'un cinquieme, il faudroit dire que la classe de la culture qui possède les reprises, en paye davantage. Or comme elle fait déduction aux propriétaires sur le revenu de tout ce qu'elle paye, il faut toujours que la charge retombe sur eux. Si l'on veut faire supporter 50 millions de plus à la classe de la culture, je supposerai 50 millions de moins sur le revenu. J'ai choisi la proportion du cinquieme, comme celle que je crois la plus probable.

Donc, 1°. Si le revenu des propriétaires, y compris le Clergé, est de 434 millions, la déduction du cinquieme, qui est de 87 millions, le réduit à 347 millions. Mais ce revenu souffre encore en leurs mains d'autres déductions, par la Capitation, le dixieme des loyers de maisons, par les taxes personnelles de l'industrie, & les maîtrises & jurandes, dont les frais retombent sur les acheteurs.

2°. Si le revenu du Roi est de 210 millions;

LIVRE I, CHAPITRE VIII. 67

la déduction du cinquième, qui est de 42 millions, le réduit à 168 employables à la dépense publique. Non que le Roi n'y puisse employer véritablement les 210 millions : mais le renchérissement des dépenses fait qu'il n'est pas plus riche avec 210 millions qu'il ne le feroit avec 168 dans l'état d'ordre.

3°. Les rentiers & gagés du Gouvernement ont 150 millions, réduits à 120 par la déduction du cinquième.

La Ferme générale fait au Roi.

Elle tient en régie quelques parties dont elle fait. 152,000,000 liv.

Plus, il y a deux Régies particulières aussi dispendieuses que celle de la Ferme; celle des Droits réservés, qui donne. 2,497,396

Et celle des cuirs, forges, papeteries, qui donne. 4,500,000

8,100,000

TOTAL. 167,097,396 liv.

Mais ces impôts coûtent l'un dans l'autre, en frais, en bénéfices, contrebande qui en est la suite, amendes, confiscations, procès, &c. le double de la somme fournie au Roi. Si quelque partie coûte moins, d'autres coûtent plus.

Il est donc levé sur la nation 334 millions, pour en donner au Roi 167.

Les agens de ces impôts, quels qu'ils soient (& ils sont très-nombreux, & les Chefs très-opulens), ont donc à dépenser 167 millions. Ils contribuent

68 LIVRE I, CHAPITRE VIII.

eux-mêmes sur leur dépense à ces impôts d'un cinquième, qui est plus de 33 millions (1).

Enfin les 17 millions que coûtent au Roi les attributions tant des Receveurs que des payeurs, en supportent également leur cinquième, qui est plus de 3 millions.

RÉCAPITULATION de la contribution à l'Impôt de la Ferme, tant directement qu'indirectement.

Les propriétaires contribuent de.	87 millions.
Le Roi, de.	42
Les Rentiers, de.	30
Les Agens de l'impôt même, de.	33
Les 17 millions ci-dessus, de.	3
TOTAL.	195 millions.

On peut observer que les entrées de Paris, qui sont si considérables, forment une charge très-lourde pour les gens qui y habitent : & comme une grande partie des gens compris dans les trois derniers articles, & les plus riches, demeurent à Paris, on ne risque rien de penser qu'ils contribuent de plus d'un cinquième, & de porter le total à 200 millions.

(1) Je ne prétends pas dire que la perception considérée en elle-même, coûte 167 millions; mais c'est qu'il faut y ajouter les faux frais, saisies, poursuites, compositions, &c. & tout ce que gagne la contrebande.



De la portion de la Ferme qui porte sur les dépenses de la culture.

La Ferme leve 334 millions, dont il est supporté 200 par les articles ci-dessus : reste 134 millions supportés par la classe de la culture en déduction du revenu.

Cette classe est sans doute très-nombreuse, & comprend bien les deux tiers de la population : mais il est évident qu'elle ne contribue pas d'un cinquième ; 1°. parce que ses membres consomment moins à proportion que ceux des autres classes ; 2°. parce qu'une partie de ces impôts porte sur les villes.

La classe de la culture a ses reprises à dépenser, qui consistent dans ses avances annuelles, & dans l'intérêt de ses avances primitives. On peut estimer, dans l'état actuel, ses avances annuelles à 1900 millions, qui se reproduisent tous les ans & sont rendus à la terre, & l'intérêt de ses avances primitives à 200 millions, en les estimant à cinq pour cent seulement ; parce que si la bonne culture les retire à dix, la petite culture n'en a point, ou très-peu. Plus, il y a encore des produits étrangers à la culture, savoir celui des mines, des pêches, des carrières, du gibier, &c., qui donnent peu de produit net, & dont on peut évaluer le produit total à 200 millions. Total de tous ces objets, .. 2,300 millions.

C'est sur la dépense de cette somme que porte la charge de 134 millions, restante des impôts de la Ferme. Ils la grevent d'environ un dix-septième.

70 LIVRE I, CHAPITRE VIII.

Si l'on prétend que les sommes que j'ai supposées ci-dessus contribuer d'un cinquième, ne contribuent que d'un sixième, cela est égal. Ces sommes sont, 1°. le revenu du Roi & des rentiers. 377 millions

Le revenu des propriétaires & du Clergé. 434

Les frais & bénéfice de la Ferme générale. 167

TOTAL. 978 millions.

Le sixième de 978 est 163. Il restera pour parfaire les 334 millions levés par la Ferme, 171 millions au lieu de 134; & ces 171 millions seront pris sur les 2,300 millions ci-dessus: la proportion fera d'un quatorzième.

Estimation de la Reproduction totale.

LA reproduction totale peut être évaluée à. 3,164 millions;

Dont en avances annuelles rendues tous les ans à la terre pour opérer la reproduction suivante, .. 1,900

En intérêts des avances primitives à cinq pour cent l'un dans l'autre, (& elles devroient être à dix) .. 200

En produit des mines, carrières, pêches, gibier, &c. 200

En produit net de la culture, 834

TOTAL. 3,134 millions.

Les avances annuelles sont ici portées à 1900 millions. S'il étoit possible de les calculer, elles paroîtroient monter plus haut : car la culture retient, comme je le dirai dans le Chapitre suivant, des sommes considérables pour l'indemnité des charges qu'elle porte. Mais ces sommes qui paroissent faire partie des avances, & qui se confondent avec elles, ne sont pas employées à la terre. Elles font partie des 834 millions estimés ici en produit net *existant* : elles sont retenues par la classe de la culture sur cette somme de 834 millions, & contribuent avec les impôts supportés par les propriétaires eux-mêmes directement & indirectement, à la réduire à 332, qui leur restent libres. Ces sommes se réuniroient au revenu *apparent*, si la culture étoit délivrée de ces charges. C'est ce qui va s'éclaircir par le Chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Différence entre le Revenu existant & celui qui est reçu par les propriétaires.

Quoique dans l'ordre physique il n'y ait de disponible que le produit net de la culture, l'impôt indirect greve toutes les richesses sans distinction, par-tout où il les trouve. C'est, d'une part, ce qui rend son produit illusoire, puisqu'il greve même la dépense publique ; & de l'autre, c'est ce qui nécessite sur le revenu des déductions considérables au préjudice de ceux qui doivent le partager, c'est-à-dire du Souverain lui-même : & ses effets en

anéantissement du revenu *possible* sont encore bien plus fâcheux, comme je le prouverai dans cet Ouvrage.

Il faut donc bien distinguer dans le produit net du territoire celui qui est reçu par les propriétaires, & celui qui existe véritablement, mais qui est enlevé par l'impôt, & qui sera rendu aux propriétaires & au Souverain par la réforme.

Nous avons évalué le revenu fourni aux propriétaires & au Clergé par la culture, à 480 millions.

Sur quoi il faut ôter le Dixieme,	40
L'impôt payé par le Clergé, estimé.	6
Le Dixieme des maisons, estimé.	8
La Capitation des villes & exempts, estimée.	7
La contribution à la Ferme générale, estimée au cinquieme de 434 millions, Dixieme & impôts du Clergé déduits	87

Total de ces déductions. . . . 148 millions.

Reste aux propriétaires des 480 millions, seulement, 332 millions.

Ils n'ont pas même cela de libre; car il existe encore d'autres surcharges.

Mais cela n'empêche pas que le produit net *existant* ne soit de plus de 800 millions. Je l'ai estimé ci-dessus à. 834 millions.

Il est bien évident qu'il faut à l'impôt plus de marge qu'il ne se trouve de revenu dans la main des propriétaires.

Il faut donc , pour calculer le produit net total de la culture , ajouter au revenu *apparent* l'estimation des déductions que la classe de la culture fait aux propriétaires pour l'indemnité de toutes les charges qu'elle supporte.

La culture affermée ne manque jamais de faire ces déductions , & ne supporte que ce qui survient pendant les baux , au grand préjudice des avances productives , & par conséquent du revenu. Si la culture à moitié , toujours bornée à la même portion des fruits , ne peut faire cette déduction , c'est précisément la cause qui l'a ruinée de longue main , & qui la retient dans un tel état d'appauvrissement , qu'elle ne donne presque plus de produit net. Aussi est-ce dans cette culture que la réforme produira des effets plus surprenans. Elle prendra des forces , & les métayers s'élèveront à la condition des fermiers. Il naîtra de toute part un produit net où il n'y a aujourd'hui qu'un foible intérêt des avances primitives faites par les propriétaires , qui sentiront bientôt combien il leur est plus avantageux d'avoir un revenu assuré , & sans avances de leur part , que de disputer un mince produit pris sur la subsistance des cultivateurs.

Il faut donc ajouter aux 480 millions que la culture paye aujourd'hui aux propriétaires , 1°. l'indemnité de 134 millions qu'elle paye en impôts de la Ferme , & dont la reprise lui est due , suivant ce que j'ai dit au Chapitre précédent ; 2°. l'indemnité de la somme qu'elle paye en Taille & annexes , tant par elle-même que par ses salariés , que j'estime , avec les frais , à 100 millions , y compris ce que paye la classe de la culture dans les pays d'Etats (car dans cet aperçu général j'ent-

brasse tout le territoire) ; 3°. l'indemnité de ce qu'elle supporte en pure déprédation ou en charges indirectes , dont l'Etat tire bien peu de secours réels , & auxquelles l'épuisement du revenu public le force de recourir ; sçavoir , la mendicité , surcharge terrible , & bien plus forte qu'on ne pense ; la corvée ; les sommes levées , malgré les défenses , à l'occasion des milices ; les péages , les octrois , enfin le brigandage de la Justice , auquel on ne met aucun frein , & qui , dans les campagnes sur tout , ruine les cultivateurs ou assez peu raisonnables pour plaider , ou forcés de le faire. J'estime les charges comprises en ce troisieme article à 120 millions. Si l'on oppose que la classe de la culture ne fait pas déduction de toutes ces charges , cela n'est souvent que trop vrai : elle ne le peut lorsqu'elles sont imprévues & accidentelles ; & c'est autant de pris sur ses avances au préjudice de la reproduction. Le cas le plus favorable à supposer est donc celui où elle fait la déduction entiere.

Etat du produit net total.

Le revenu payé aux propriétaires par la culture , est de 480 millions. Mais ce n'est que le produit net *apparent*. Le produit net *existant* est nécessairement plus considérable , & renferme en outre les indemnités dues à la culture pour raison des charges indirectes & indirectes qu'elle supporte.

Ces indemnités sont , comme je viens de le dire , 1°. l'indem-

nité de la Taille , annexes & frais ,	100
2°. l'indemnité de la contribution de cette classe à la Ferme générale , que j'ai estimée à 134 millions , sans préjudice de ce que coûtent ces charges au surplus de la Nation ;	134
3°. l'indemnité de la mendicité , corvées , milices , &c.	120
TOTAL.	834 millions.

Le revenu territorial est donc de 834 millions ; dont il n'y a d'apparent que 480 , versés aux propriétaires ; sur lesquels 480 millions ils sont grevés de 148 millions , soit directement , soit par la Ferme générale , sur leur dépense , de manière qu'il ne leur reste que 332 millions effectifs ; c'est-à-dire qu'avec 332 millions ils rempliroient autant de jouissances qu'ils en remplissent avec 440 millions qu'ils ont , Dixieme déduit.

L'impôt & les autres surcharges absorbent donc bien plus de la moitié du revenu *existant* , en prenant d'abord 354 millions sur la classe de la culture , qui en fait déduction sur les 834 millions qu'elle payeroit sans cela aux propriétaires , & ensuite 148 millions sur les 480 millions versés aux propriétaires. Ces deux sommes réunies font celle de 502 millions.

Mais l'impôt & les charges en pure déprédation coûtent certainement à la Nation plus de 502 millions : en voici la preuve bien simple.

Le Roi d'abord reçoit. . . . 377 millions.

76 LIVRE I, CHAPITRE IX.

La Ferme & Régies , qui fournissent 167 millions , coûtent le double à la Nation en frais & bénéfices. 167

Les autres surcharges de la mendicité , milices , corvées , brigandage de la Justice , &c. . . . 120

TOTAL. 664 millions.

Si cette somme de 664 millions ne se prenoit que sur le produit net de la culture , évalué ci-dessus à 834 millions , il ne resteroit aux propriétaires que 170 millions : & il est certain qu'ils ont davantage. C'est ce qui prouve l'effet illusoire de l'impôt indirect , qui prenant sans distinction partout où il peut , & grevant toutes les dépenses , ne porte pas seulement sur les dépenses de la culture & sur celles du revenu (ce qui forme la portion que nous venons de calculer) , mais revient encore grever son propre produit , le revenu public , celui des rentiers de l'Etat & des particuliers , les frais même & les bénéfices de sa perception. C'est par les moyens de ces repompemens , qu'après avoir pris directement sur le revenu *apparent* , & nécessité des déductions sur le produit net *existant* , il achève de se compléter en prenant 162 millions sur les autres dépenses.

Mais si le désordre de l'impôt cause au Roi & aux propriétaires une si grande perte sur le revenu *existant* , le préjudice qu'il porte au revenu possible est bien plus considérable , par les bornes étroites qu'il met à la consommation , & le tort qu'il fait à la valeur des productions , qui est la mesure du

revenu. J'en donnerai ci-après une idée générale par approximation : la suite de cet Ouvrage en fournira la preuve détaillée.

J'ai suivi dans les calculs ci-dessus les Auteurs les plus instruits qui ont écrit sur ces matières. Mais ces Auteurs écrivoient il y a dix ans & plus. Or, on ne peut douter que la liberté du commerce des grains rendue à la Nation, quoiqu'interrompue & jamais entière, n'ait contribué à rendre des forces à la culture, & n'ait augmenté le revenu territorial. Il est donc à croire qu'en 1775 le produit net de la culture monte à plus de 834 millions, & qu'il en reste aux propriétaires plus de 332, sans qu'il soit facile d'évaluer la somme de cette augmentation. Mais il est bon d'observer, 1°. que le revenu n'est augmenté que dans la partie du labour, & principalement dans les Provinces à portée des débouchés; 2°. que le revenu n'est nullement augmenté dans la partie de la vigne, qui est la branche la plus importante après celle des grains; 3°. que toute l'augmentation qui peut paroître dans le revenu n'est pas réelle; qu'elle est en partie relative à l'état du numéraire; que l'argent, en devenant commun de plus en plus, perd continuellement de sa valeur d'échange, de manière qu'il faut en donner plus pour obtenir la même quantité de productions qu'on avoit auparavant avec moins; & que le fermage suit constamment cette progression; 4°. que l'impôt a profité de cet accroissement tant réel que relatif, 1°. par la plus grande facilité du recouvrement; 2°. par les sous pour livre ajoutés en 1771, & les additions depuis quinze ans au second brevet de la Taille; impôts qui sans cela auroient achevé d'écraser la

culture; 3°. par la nouvelle vérification & augmentation du Dixieme. Il est donc vrai de dire que sans les forces que la liberté du commerce a rendues à la culture, elle seroit aujourd'hui réduite à l'état le plus déplorable; & que l'impôt indirect, continuant toujours de préjudicier à la valeur & aux avances, auroit achevé de l'épuiser, si cet événement ne l'avoit soutenue. Il seroit bien fâcheux que ce rétablissement du prix naturel ne fût autre chose que fournir une plus grande marge aux ravages de l'impôt indirect, & mettre la culture en état d'y résister plus long-temps : & c'est ce qui arrivera nécessairement, si cet impôt continue d'avoir lieu ; car il ne cesse d'agir & de mordre sur les avances. En attendant qu'il soit parvenu à anéantir les nouvelles forces que la culture vient de prendre, on ne peut nier que le sort des fermiers & des propriétaires ne soit amélioré dans la partie du labour; ce qui prouve les bons effets du rétablissement de l'ordre même dans une seule branche. On obtiendra un avantage semblable dans la partie de la vigne, lorsqu'on voudra supprimer les Aides; & on l'obtiendra sur toute la culture, & bien plus grand encore, si l'on se détermine à supprimer tous les impôts de la Ferme.



CHAPITRE X.

Réflexions sur les Tableaux présentés dans les deux Chapitres précédens.

LA discussion que je viens de présenter a peut-être été fatigante pour le Lecteur , malgré les efforts que j'ai faits pour la rendre simple & facile à saisir : je l'ai crue utile pour donner du moins une idée des effets de l'impôt désordonné, & faire sentir la nécessité d'une réforme.

Il doit résulter de cette discussion, que ce désordre est aussi ruineux pour le Roi que pour la Nation ; qu'avec son revenu actuel , quoique si considérable, l'Etat est vraiment pauvre ; & qu'il ne peut se rétablir , 1°. que par une économie pour le présent sur toutes les dépenses ; 2°. que par la réforme de l'impôt. L'économie est d'autant plus nécessaire à joindre à la réforme, qu'on ne peut aujourd'hui remplacer ces impôts si fâcheux par un impôt direct suffisant. Il faut donc user de toute l'épargne possible pour laisser au revenu *existant* le temps de se réunir dans la main des propriétaires , & sur-tout au revenu *possible*, le temps de naître par la régénération des avances , par la liberté du commerce, qui rétablira le prix naturel & la consommation des productions.

Je ne crains pas de le dire ; quiconque proposera d'autres moyens , n'est qu'un Empirique, qui n'a pas la moindre idée des loix de l'ordre physique & de l'administration d'une Nation agricole.

Dès qu'il n'y a qu'une source de richesses, on ne peut la rendre plus abondante que par la suppression des causes qui la tarissent. Sans doute une Nation dont la culture donneroit aussi peu de revenu, & dont l'impôt auroit toujours été régulier, n'auroit aucune espérance d'amélioration : mais c'est ce qui n'est pas possible. Le revenu n'est si fort réduit que parce que la culture est appauvrie par un régime qui a dégradé les avances, qui a diminué la valeur & la consommation. Ce n'est pas tant la *somme* de l'impôt que *sa forme*, qui est la cause du mal. C'est cette forme vicieuse qui, d'une part, a rendu accablant un impôt que le territoire, mis en bonne valeur, eût pu supporter : c'est elle qui, de l'autre, a nécessité des augmentations continuelles d'impôts, pour suffire aux arrérages des emprunts auxquels l'épuisement forçoit de recourir. Si donc il étoit donné à la Nation de se faire entendre du Souverain, & qu'elle fût instruite de ses vrais intérêts autant qu'elle l'est peu aujourd'hui, elle ne devroit pas lui demander une diminution dans sa recette, mais le supplier, 1°. de réduire ses dépenses; (& à cet égard on doit être assuré qu'il adoptera avec empressement toutes les économies qui pourront se concilier avec le bien du service public;) 2°. de percevoir d'une manière qui favorise la reproduction, qui réunisse les intérêts de toute la famille, & qui prépare des accroissemens prochains qui mettront en état d'acquitter la dette nationale, & de n'en jamais contracter.

Si le tableau de l'état actuel est affligeant, la possibilité de la réforme, & la certitude des ressources immenses qu'elle présente, sont bien propres

pres à ranimer la confiance. Nous devons donc tirer des fautes précédentes, non des motifs de découragement, mais des leçons utiles & des motifs d'espérance pour l'avenir : nous devons conclure que si la culture a résisté à un tel désordre, qui dure depuis plus d'un siècle & demi, elle prendra les accroissemens les plus rapides dès qu'on lui rendra des avances, dès qu'on la délivrera de tant d'entraves qui l'oppriment, & qu'on laissera les productions monter à leur valeur naturelle. En effet, l'ordre physique ne demande qu'à n'être pas contrarié. La culture est un ressort comprimé par un poids qui l'empêche de déployer toute sa force, mais qui n'a rien perdu de son activité, & qui la reprendra dès qu'il sera en liberté : elle donnera un revenu plus que double de ce qu'il est aujourd'hui, dès qu'on lui donnera la facilité de s'étendre ; & le revenu doublé remplira d'autant plus de besoins, que toutes les dépenses seront immunes & déchargées de tout impôt indirect.

CHAPITRE XI.

Que la culture s'est dégradée successivement par la diminution des avances primitives, & qu'elle ne peut se réparer que par leur rétablissement.

DANS une Nation où la culture est dégradée, ce sont principalement les avances primitives qui manquent. A mesure qu'elle s'affoiblit, les entrepreneurs sont forcés de retrancher sur le nombre & la qualité des bestiaux, sur leur nourriture,

sur la qualité des domestiques plutôt que sur leur nombre, sur les instrumens aratoires, &c. Le retranchement est bien moindre sur les avances annuelles, qui se soutiennent en anticipant de plus en plus sur le revenu, mais qui ne donnent plus le même produit net que lorsqu'elles sont soutenues par de fortes avances primitives. De degré en degré, le défaut de ces avances vient à un point qu'il ne se trouve presque plus de cultivateurs qui soient en état de les faire. Alors les propriétaires sont obligés de venir au secours: mais ils ne le font qu'avec la plus grande réserve, parce qu'ils n'en connoissent pas assez l'importance, parce qu'ils ont sous les yeux l'exemple de fermiers qui n'en font pas davantage, parce que le peu de produit des terres leur fait regretter toute dépense pour elles, & qu'on craint, d'ailleurs, de confier un trop gros capital à des gens qui n'ont pas de quoi répondre. Et voilà comment s'est établie & étendue la classe des métayers, qui dans l'impuissance où ils sont de faire toutes les avances, ou même aucune avance, en reçoivent plus ou moins des propriétaires, & font leur condition en conséquence. Sans doute il est dans la culture exercée par des métayers bien des degrés différens, comme il en est dans celle exécutée par les fermiers. Il est des Provinces, telles que le Bourbonnois, où la pauvreté des métayers est telle, qu'en entrant ils n'apportent exactement que leur personne, & qu'il faut que le propriétaire leur fournisse non-seulement tous les bestiaux, mais tous les meubles & instrumens, & qu'il les nourrisse jusqu'à la première récolte. Un tel métayer n'est vraiment qu'une espèce de journalier qui exploite pour le propriétaire, & qui le fait

d'autant plus mal , qu'il voit , par l'exemple de tout ce qui l'environne , que tout ce qu'il a à prétendre sur la récolte est sa subsistance , & que si son travail n'y suffit pas , son maître sera obligé d'y suppléer. En Berri , où dans bien des endroits la terre est excellente , & comparable aux meilleures terres de l'Isle de France , on ne trouve guere que des métayers avec lesquels le propriétaire dispute & partage tous les fruits : & s'il est éloigné , il faut qu'il mette ou un Régisseur , qu'il faut payer & qui le vole , ou un fermier général , qui ménage encore moins les métayers.

Ce sont donc principalement les avances primitives qui manquent à la culture ; & c'est en régénération de ces avances que tourneroit le bénéfice imprévu de la réforme , c'est-à-dire , en achat & éducation de bestiaux , en renouvellement de meilleures especes , en établissement de prairies , en instrumens , &c. La quantité du produit net dépend de ce fonds primitif. Sans lui , les avances annuelles ne feroient que se régénérer : car l'homme se trouveroit réduit à ses bras : & lorsque ce fonds est trop foible , les avances annuelles , restant les mêmes , ne donnent presque pas d'excédent.

Or , excepté dans l'Isle-de-France , le pays Chartrain , la Beauce , la Normandie , la Picardie , le Soissonnois , la Flandre & quelques autres portions des Provinces , les avances primitives ne sont pas en général , dans le surplus du Royaume , le tiers de ce qu'elles devroient être. Elles devroient être de dix milliars dans un territoire aussi étendu ; peut-être ne sont-elles qu'à quatre milliars. Si elles étoient à dix , les avances annuelles , sans être beaucoup plus fortes , & en s'élevant seulement de

1900 millions (somme à laquelle je les ai supposées) à deux millars, donneroient, outre la restitution de leur montant & l'intérêt à dix pour cent des avances primitives, un revenu de deux millars, parrageable entre l'Etat & les propriétaires; en supposant sans doute que l'impôt fût régulièrement établi, & que la culture fût soutenue par la liberté la plus entière du commerce intérieur & extérieur, & par la facilité des communications, que l'accroissement du revenu donneroit les moyens de multiplier.

Ce revenu de deux millars seroit à cent pour cent du montant des avances annuelles, & à vingt pour cent des avances primitives. Sans doute les terres foibles & ingrates ne le donneroient pas; mais les bonnes terres le passeroient; & la vigne qui fournit aujourd'hui si peu de revenu, le donneroient aisément, année commune, comme je le ferai voir dans le troisième Livre. Je sortirois de mon sujet, déjà trop vaste, si j'entreprendois de donner la preuve de la possibilité de ce produit: elle ne peut s'établir que sur des inventaires de culture, & des calculs répétés des avances & des produits. On trouve des exemples détaillés de ces inventaires, & la comparaison de la grande & petite culture, dans les Tomes VIII, IX & X des *Ephémérides* de 1767.

Deux millars d'avances annuelles soutenues de dix millars d'avances primitives, se reproduiroient d'abord elles-mêmes, ci. 2 millars.

2°. Elles donneroient à dix pour cent l'intérêt des avances primitives. 1

3 millars.

LIVRE I, CHAPITRE XI. 85

Ci-contre, 3 milliars.

3^o. cent pour cent de leur montant
en produit net, ci. 2

Reproduction totale. 5 milliars.

Non compris les autres branches de produit, les mines, les carrières, la pêche, &c. qui feroient d'autant plus considérables, qu'en tout genre la consommation augmenteroit en raison des richesses. J'ai supposé ces articles à 200 millions : ils pourroient aller à 400 millions, ce qui donneroit 5 milliars 400 millions de reproduction totale.

On doit sentir qu'une telle richesse suppose l'observation constante des loix de l'ordre social dans toutes les parties de l'administration, & que plus la réforme sera entière, plus la reproduction sera abondante, & le revenu considérable; parce que non-seulement les entraves & les faux impôts qui pourroient rester empêcheroient le rétablissement entier des avances primitives, mais encore parce qu'il en résulteroit des charges dont la reprise feroit due à la classe de la culture au détriment du revenu. Si donc la réforme n'est que partielle, le rétablissement ne sera que partiel.



CHAPITRE XII.

*Tableau de la régénération des avances primitives
en conséquence de la réforme, & de la progression
de leur rétablissement.*

Il est bon de relire ici les numéros 45 & suivans, ci-dessus, Chap. III, sur l'effet spoliatif de l'impôt sur les avances de la culture affermée & de la culture à moitié. L'une & l'autre culture a ressenti cet effet à chacun des accroissemens de l'impôt depuis son origine : mais la culture affermée ne l'a éprouvé que durant le restant de chacun des baux pendant le cours desquels sont survenus ces accroissemens ; au renouvellement de leurs baux, les fermiers ont été à portée d'en faire déduction aux propriétaires ; tandis que dans la culture à moitié, les métayers toujours réduits à leur moitié sont restés éternellement chargés de l'impôt, sans pouvoir jamais s'en indemniser sur personne. C'est ce qui a détruit les avances de cette culture, & l'a rendue si pauvre & si peu fructifiante.

Si les impôts actuels eussent été établis sur le champ tels qu'ils sont aujourd'hui, la culture eût succombé : car les baux n'ayant point été stipulés en conséquence de cette charge imprévue, les avances eussent été détruites par une progression effrayante & rapide. Mais cette charge n'a été mise que par degrés. Si la culture affermée en a souffert, elle s'en est sauvée en grande partie, & en a rejeté

le fardeau sur les propriétaires en diminution du revenu. La culture à moitié y a succombé plus ou moins, suivant sa force ou sa foiblesse, suivant les circonstances, la nature du terrain, les débouchés, &c.

La suppression subite de la Ferme générale, & la conversion de la Taille en impôt réel, feroient sur le champ l'effet inverse qu'auroit produit l'établissement subit de ces impôts; elle remonterait la culture avec une rapidité incroyable.

Il est bon de considérer séparément les effets de la réforme sur la culture affermée & sur la culture à moitié.

Il n'est pas possible de faire jouir la culture de la décharge de la Taille qu'elle paye aujourd'hui: il est indispensable, en la portant sur les propriétaires, d'obliger les fermiers de leur en faire raison pendant le restant des baux lors actuels. La culture y gagnera toujours la cessation de l'arbitraire, de la variation & des frais; fléau terrible, & l'un des plus grands obstacles à ses succès.

Mais il est possible & très à propos de la faire jouir en entier du bénéfice de la suppression de la Ferme, ainsi que je le proposerai. Or les fermiers aujourd'hui font déduction aux propriétaires sur leur revenu, de ce que leur coûte la ferme en gros, & sans pouvoir le calculer. La suppression arrivant, ils continueroient, pendant le restant de leurs baux, de leur faire cette déduction, puisque leur fermage n'augmenteroit pas. *Ce bénéfice imprévu* repareroit leurs avances, comme *l'impôt imprévu* les a dégradées; de manière que la somme exigée d'eux aujourd'hui par la Ferme, & par eux déduite sur le revenu existant, ne se réuniroit au

revenu des propriétaires qu'au renouvellement de chaque bail, & par l'effet de la concurrence entre les fermiers, qui les force d'offrir aux propriétaires ce que les circonstances du moment les obligent d'accorder. Non-seulement les propriétaires gagneront alors en revenu le bénéfice annuel qu'aura eu la culture par la suppression de la ferme; ils gagneront en outre le produit net qu'aura fait naître pendant le restant des baux le rétablissement des avances, objet encore plus considérable.

La Ferme générale coûte à la nation 334 millions. J'ai supposé, Ch. VIII, que la classe de la culture en supportoit 134. S'il est possible de remplacer le produit de la Ferme sans qu'elle y contribue, elle aura donc en bénéfice pendant le restant des baux 134 millions, qu'elle convertira en avances primitives. Mais retranchons 34 millions, & ne supposons son bénéfice qu'à 100, soit pour être toujours au-dessous de la vérité, & d'autant plus au-dessus de la contradiction, soit parce qu'on pourra se croire obligé de faire contribuer cette classe au remplacement de la Ferme, soit parce tout son bénéfice & les accroissemens pourront n'être pas convertis en avances primitives. Voyons quel sera l'effet de ce bénéfice im prévu sur les avances, sur la reproduction, & à la fin des baux, sur le revenu.

Suivant les observations des gens les plus instruits, toute somme ajoutée aux avances primitives trop foibles, doit donner une augmentation de produit de cinquante pour cent de son montant. Car il faut observer que le rétablissement des avances primitives n'exige pas une augmentation proportionnée dans les avances annuelles, parce

que celles-ci restent à-peu près les mêmes, les avances primitives étant dégradées. Sans doute ce bénéfice ne donneroit pas un produit de cinquante pour cent dans une culture dont les avances primitives seroient déjà à-peu-près ce qu'elles doivent être, parce que toute augmentation indéfinie ne le donne pas ; mais elle le donne si les avances n'étoient, par exemple, que le tiers ou la moitié de ce qu'elles devroient être : & c'est encore une des raisons pour lesquelles j'ai d'abord retranché trente-quatre millions.

Les Fermiers dont les baux ne feront que commencer au moment de la suppression de la Ferme, jouiront pendant neuf ans entiers du bénéfice de la suppression, & de tous les produits de ce bénéfice : les autres en jouiront plus ou moins long-tems, suivant la durée de leurs baux. Je prendrai donc cinq ans pour moyen terme de la durée de tous les baux, pendant lesquels je supposerai que la totalité des fermiers jouira de la totalité du bénéfice : & quoique le vrai terme moyen ne soit, rigoureusement, que de quatre ans & demi, on doit sentir que dans le fait il est même trop court à cinq ans, parce que dans les commencemens de l'opération, les fermiers, n'ayant pas encore fait l'expérience du bénéfice que leur procurera la suppression, refuseront de faire une augmentation proportionnée, & conserveront ainsi une partie de ce bénéfice, qui ne restera pas oisif dans leurs mains. Ainsi, pendant cinq ans que je prends pour moyen terme, les fermiers ne payeront pas un plus gros fermage en raison de ce bénéfice imprévu. Les fruits de ce bénéfice confiés à la terre deviendront donc entre leurs mains un ca-

90 LIVRE I, CHAPITRE XII.

pital qui, joint aux cent millions que continuera de leur valoir par année la suppression de la Ferme, & toujours converti en avances primitives & fructifiantes à cinquante pour cent, s'accumulera par une progression rapide dont voici le tableau.

Première année. Cent millions de bénéfice résultant de la suppression de la ferme, ci.....
..... 100,000,000 liv.

Seconde année. Ces cent millions convertis en avances primitives, reproduisent, à cinquante pour cent. 50,000,000

A quoi il faut ajouter la continuation du bénéfice de la suppression..... 100,000,000

Total du bénéfice des deux premières années..... 250,000,000 liv.

Troisième année. Ces 250 millions acquis à la classe de la culture dans les deux premières années, & par elles convertis en avances primitives, reproduisent de même 50 pour 100, dans la troisième année, . 125,000,000

A quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression dans la troisième année, . 100,000,000

Total du bénéfice accumulé de trois premières années.... 475,000,000 liv.

LIVRE I, CHAPITRE XII. 91

Ci contre 475,000,000

Quatrième année. Ces 475 millions acquis à la classe de la culture dans les trois premières années, & par elle convertis en avances primitives, reproduisent de même à 50 pour 100, dans la quatrième année. 237,500,000

A quoi il faut ajouter pour la continuation du bénéfice de la suppression dans la quatrième année, 100,000,000

Total du bénéfice des quatre premières années..... 812,500,000 liv.

Cinquième année. Ces 812,500,000 livres, toujours converties en avances primitives, reproduisent à 50 pour 100, 406,250,000

A quoi il faut ajouter le bénéfice de la suppression dans la cinquième année 100,000,000

Total du bénéfice des cinq années prises pour moyen terme des baux de neuf ans .. 1,318,750,000 liv.

Ces 1300 millions formeroient, après le renouvellement de tous les baux, c'est-à-dire au bout de neuf ans, un fonds subsistant d'avances primitives acquis pour toujours à la culture, mais dont les fruits annuels réunis au revenu en faveur des propriétaires au renouvellement des baux,

92 *LIVRE I, CHAPITRE XII.*

l'augmenteroient annuellement de 650 millions; auxquels il faudroit ajouter de même annuellement 100 millions pour le bénéfice de la suppression. Si tous les fermiers qui renouvelleront dans les premières années, ne donnent pas exactement aux propriétaires tout cet accroissement de produit, tant mieux : ce qu'ils en pourront conserver fructifiera entre leurs mains, & , aux baux suivans, il se retrouvera avec usure au profit des propriétaires.

Le progrès de la régénération sera moins rapide pour la culture à moitié, parce que dès la première année elle partagera l'accroissement avec le propriétaire. Or, c'est cet accroissement accumulé pendant plusieurs années, & toujours converti en avances primitives ajoutées à celles que possède déjà la culture affermée, qui forme cette progression si rapide & si avantageuse. Mais d'un autre côté, l'effet sera aussi très-sensible sur la petite culture : il la régénérera, tandis qu'il ne fera que perfectionner & améliorer la bonne. Il y a dans la petite culture bien des degrés de foiblesse, qu'il seroit difficile de parcourir. Il suffit de remarquer que le dernier état de la culture est celui où elle est le plus dénuée d'avances. L'impôt a enlevé peu à peu les avances primitives; le propriétaire a été obligé de les faire, & il les fait avec la plus grande parcimonie. L'impôt s'est accru, les avances annuelles elles-mêmes ont été entamées, & la reproduction s'est anéantie par degrés; de sorte que le métayer, d'une part, n'a eu d'autre ressource que de se réduire à la subsistance la plus grossière & la plus étroite; & de l'autre, a été forcé de réduire sa culture, & de laisser en friche la moitié ou les deux tiers du terrain. Par ce moyen, la terre a été

en quelque sorte convertie en avances, & les friches ont servi à la nourriture des bestiaux, que la culture resserée & appauvrie ne pouvoit plus entretenir. Tel est le dernier état de la culture, & c'est celui où elle est dans bien des Provinces. A examiner les choses à la rigueur, il est vrai de dire que dans cet état elle ne donne plus proprement de produit. Ce qu'elle paroît fournir de revenu aux propriétaires, n'est que l'intérêt de ses avances, & même est retranché sur la subsistance du cultivateur & de sa famille.

Cette culture si pauvre, si dépourvue d'avances annuelles, & encore plus d'avances primitives, trouvera certainement dans la réforme un soulagement considérable. Elle acquerra des forces peu-à-peu; elle étendra ses travaux en raison de ses facultés; elle rétablira ses avances annuelles, sur lesquelles elle est réduite aujourd'hui à prendre l'impôt: la reproduction devenue plus abondante, donnera au propriétaire le courage & la faculté d'ajouter aux avances primitives, d'établir des prairies, de multiplier les bestiaux, de perfectionner leur race, & en même temps d'étendre la culture par des défrichemens successifs. Les métayers qui commenceront à tirer quelques fruits de leurs travaux, seconderont les propriétaires, qui les voyant plus actifs & moins pauvres, feront moins de difficulté de les aider, & s'intéresseront davantage à leurs succès. Plusieurs métayers pourront s'élever peu-à-peu à la condition de fermiers, en commençant par de petites entreprises. Il faut observer aussi que dans la mauvaise culture il y a bien des cultivateurs qui, sans mieux faire que les autres, prennent des propriétaires un troupeau à chep-

tel mort, & qui afferment à forfait tant les terres que le profit du troupeau. Ces sortes de fermiers gagneront pendant le restant de leurs baux le bénéfice entier de la réforme.

On opposera peut-être que la régénération des avances, que je présente comme un effet de la réforme, n'est pas un effet propre & particulier à cette cause, attendu qu'une somme quelconque ajoutée aux avances primitives trop foibles, donneroit la même progression.

Je réponds que de même que la spoliation des avances a été un effet inhérent aux impôts indirects, par la raison inverse, leur régénération sera le fruit naturel & nécessaire de la réforme. Il est très-vrai qu'une somme quelconque ajoutée aux avances primitives trop foibles, produiroit le même effet : mais je demande par quel autre moyen on peut procurer à la culture le retour d'une pareille somme. Sera-ce le Gouvernement qui distribuera aux cultivateurs 134 millions que leur vaudra la réforme ? Et où prendroit-il cette somme, puisqu'il n'a de revenu que celui qu'il leve, & qu'il n'en a pas certainement trop pour les besoins publics & les arrérages ? Sera-ce les propriétaires ? Mais leur revenu épuisé de toute part, & réduit à rien par l'impôt indirect, leur permet-il cette dépense ? Il y a en tout ceci une progression & un enchaînement nécessaire : c'est le défaut d'avances qui a si fort diminué le revenu ; mais les avances ne manquent à la terre que parce que de longue main l'impôt les a enlevées. Par quelle voie est-il donc possible de les rendre à la terre, si ce n'est par la réforme de l'impôt qui en fournit les moyens sans rien prendre sur le revenu actuel de l'Etat, lequel, malgré l'épuisement des sujets, ne peut

souffrir de diminution. La suppression d'impôts qui coûtent 300 pour donner 150, & qui sont encore plus fâcheux par leurs suites, est donc le seul moyen possible de régénération : & s'il est vrai de dire en général que toute somme égale ajoutée aux avances produira le même effet, il est également vrai de dire qu'on ne peut trouver cette somme que dans la réforme de ces impôts, dans le gain des frais qu'ils entraînent, & dans la cessation des dommages qu'ils causent.

La régénération des avances est donc non-seulement un effet direct & naturel de la suppression proposée, mais c'est un effet qu'on ne peut obtenir dans les circonstances actuelles que par la réforme. Il y a plus ; c'est que quand il seroit possible de procurer cette même somme à la culture par un autre moyen, on n'obtiendrait pas le même avantage ; & cela par deux raisons essentielles : la première, c'est qu'il résultera de la réforme d'autres biens plus grands encore, dont je parlerai dans le Chapitre suivant : la seconde, c'est que le même désordre continuant dans l'impôt, parviendrait à envahir & à absorber les avances qu'on auroit trouvé moyen de rendre à la culture, qui, en plus ou moins de temps, retomberoit dans le même état. Il en seroit de cette opération comme il en sera du bénéfice que la culture vient de trouver dans le rétablissement de la valeur des grains. Ce bien particulier, très-important par lui-même, ne fera, comme je l'ai déjà dit, que soutenir un certain temps la culture contre les effets toujours destructeurs & toujours actifs de l'impôt indirect, si l'on n'en arrête pas le cours : c'est un cancer dont on suspend le progrès par un remède qui ne va pas à la cause du mal.

CHAPITRE XIII.

*Des autres causes d'amélioration & de prospérité
qui résulteront de la réforme.*

JE n'ai considéré dans le Chapitre précédent que la dépense directe que la Ferme générale coûte à la classe de la culture, & je n'ai calculé son bénéfice & la régénération de ses avances que sur la somme qu'elle cessera de payer, & qu'elle versera à la terre avec ses accroissemens & ses produits.

Mais la réforme produira bien d'autres effets, qui seront également avantageux à la culture, & contribueront à rétablir ses avances. D'abord la décharge de la Taille est un article de la plus grande importance. Sans doute la culture sera obligée d'en faire raison aux propriétaires; mais elle le fera par des conventions libres : elle n'aura plus à redouter le fléau de l'arbitraire, qui est aujourd'hui un si grand obstacle à ses progrès : elle gagnera les frais de la perception, le retour de la paix, de la tranquillité, de la concorde intérieure, que trouble tous les ans la répartition de cet impôt dénuée de tout principe.

Nous voyons de nos yeux quels sont, depuis dix à douze ans, les effets de la liberté même imparfaite encore du commerce des grains : nous sommes témoins des forces que cette opération a commencé à rendre à la culture, des améliorations & des défrichemens qu'elle a procurés. Or les Aides font
autant

autant de tort à la culture de la vigne que les prohibitions de commerce à celle des grains ; leur suppression produira le même effet que celle des prohibitions , comme je le ferai voir dans la suite de cet Ouvrage.

La suppression de la Gabelle , en rendant à la France une production qui lui est propre , & dont elle ne tire presque rien aujourd'hui , procurera à la culture un avantage inestimable dans la partie des bestiaux. Le sel leur est aussi nécessaire qu'aux hommes , comme préservatif & comme remède. La Gabelle a essentiellement & continuellement un effet *spoliatif* des avances productives par la moindre valeur & la mortalité que cause aux bestiaux l'interdiction de l'usage du sel.

Le tabac présente une nouvelle branche de culture ; & le territoire est assez étendu pour l'admettre sans nuire à aucune autre.

La suppression des droits de Traites dans l'intérieur & aux frontières , des douanes , des tarifs , des entrées , &c. qui grevent à chaque pas les productions , qui interceptent les communications , qui arrêtent le transport , détruisent ou surchargent la consommation , est encore un bien dont les suites sont incalculables , & bien supérieur à la somme effective que coûtent ces impôts , qui semblent n'avoir pour objet que d'interrompre la circulation & la vie.

La somme que coûte à la Nation la Ferme générale en dépense effective , quoique double de celle versée au trésor , n'est pas comparable au bénéfice que trouvera la culture à la cessation des effets destructeurs de ces impôts. Ce bénéfice sera d'autant plus grand , que toute la Nation parta-

geant l'avantage de la réforme, se trouvera sur le champ dans une aisance inconnue, qu'elle emploiera à étendre ses jouissances, & par conséquent à favoriser le débit des productions. Les classes du commerce & de l'industrie jouiront d'abord personnellement de ce soulagement; ensuite elles profiteront de l'aisance générale par une augmentation rapide & progressive de leurs travaux. A la vérité, ces travaux ne sont pas une source de richesses; mais ils en deviennent une cause occasionnelle, par le débit & la valeur qui en résultent; débit des subsistances pour la nourriture des agens de ces travaux étendus & multipliés; débit des matières premières, en raison d'une plus grande consommation générale.

Il est encore un effet fâcheux de cette forme d'impôt, que la réforme fera cesser; c'est la perte immense de temps & de travail qu'entraîne sa perception.

La terre n'accorde les productions qu'au premier travail, & il en faut un second pour préparer les productions & les appliquer à nos besoins. Perdre sur la somme du travail en général, c'est donc perdre sur la somme, soit des richesses, soit de la jouissance.

Or quelle perte ne résulte-t-il pas de l'emploi de tant d'hommes qui, sous le nom, soit de Commis, soit de contrebandiers (car c'est tout un pour l'Etat), s'occupent, ceux-ci à débiter le sel & le tabac avec le plus grand risque, & par conséquent avec une grande dépense de temps; ceux-là, à donner la chasse aux premiers, à garder les passages, à assiéger les chemins, à border les rivières, à fouiller les maisons, sur-tout dans les pays

limitrophes des pays de grande Gabelle, & des Provinces des cinq grosses Fermes. A quatre lieues de part & d'autre, le long de la ligne de défense, tout le monde est occupé de l'un ou l'autre métier, & les terres sont abandonnées. Combien de bras enlevés à la culture & aux autres travaux! & combien la suppression de ces impôts ne rendroir-elle pas à l'Etat de Citoyens qui trouveroient à s'employer si utilement en différens genres!

C'est donc un très faux point de vue que de mettre en objection contre la suppression de ces impôts, l'inutilité à laquelle on réduiroit un si grand nombre d'hommes. C'est, au contraire, pour les restituer aux travaux utiles qu'il convient de les réformer. Si la crainte de priver les hommes de leur emploi devoit arrêter les grandes opérations, on ne devroit jamais licencier des troupes à la paix, par la raison qu'on prive de leur état une infinité d'hommes qui, accoutumés à un genre de vie, auront peine à en embrasser un autre. On les congédie cependant sans autre ressource que celle de leur industrie: & ne doit-on pas convenir que de braves gens qui ont prodigué leur vie pour la défense de l'Etat, mériteroient autant de considération que les Employés à la perception de l'impôt & les contrebandiers? Si cette crainte devoit arrêter, il auroit fallu, dans un autre genre, prohiber les moulins à vent & à eau, les métiers à faire des bas, l'imprimerie, &c.; il faudroit s'abstenir de la construction des canaux: car toutes ces inventions & constructions tendent à diminuer le travail des hommes, & ont privé bien des gens de leur état lorsqu'on les a mises en œuvre.

J'espère qu'on n'opposera pas non plus qu'il y a

actuellement assez de travailleurs pour la somme des salaires qu'il y a à distribuer dans la Nation. Cela est trop vrai : mais quelle est la source des salaires , si ce n'est la terre ? Quelle est leur mesure , si ce n'est la reproduction ? Quelles sont les causes de cette réduction de salaires qui réduit tant de milliers d'hommes à la mendicité , & tant de journaliers dans les campagnes à un état plus étroit encore que celui de la mendicité , si ce ne sont celles qui ont si fort diminué la somme de nos richesses renaissantes ? & ne voit-on pas que la régénération de richesses & de subsistances qui résulteroit de la réforme , multiplieroit les salaires au profit de ceux qui en ont besoin , & que l'épargne que feroit la Nation sur ces objets de besoin , se porteroit vers d'autres objets d'où résulteroit une augmentation de travail ?

CHAPITRE XIV.

Effet ultérieur de la réforme sur la valeur des productions en général.

PAR tout ce que j'ai dit jusqu'ici , on doit être convaincu que les impôts indirects , sur-tout ceux sur les consommations , n'ont pas un effet simple , mais qu'ils renferment une infinité de causes de destruction cumulées & compliquées , qui agissent à plomb & de côté , directement & par contre-coup.

Il me reste encore à considérer un effet de ces impôts plus éloigné , mais très-réel , & qui a besoin d'être développé pour être senti ; c'est le tort qu'ils

font au débit & à la valeur des productions en général, en tenant dans le néant tant de productions qui existeroient sans eux

Les trois impôts réunis de la Gabelle, du Tabac & des Aides, coûtent à la Nation plus de 200 millions, comme je le ferai voir en détail dans le Livre III, dont il y a 100 millions en pure perte pour le service public, puisque le Roi n'en reçoit guere que 100, & même moins, si l'on considère la part qu'il en supporte dans sa dépense.

Mais ce n'est pas de cette perte dont je veux parler ici. La levée de cette somme ne cause pas un tort direct à la consommation ni à la valeur des productions. Ces 100 millions levés en pure perte font partie du revenu *existant*; ils sont dépensés par les Fermiers, Receveurs, Commis, contrebandiers & autres, au lieu de l'être par les propriétaires & par leurs salariés; ce qui revient au même pour la consommation générale, sauf la différence qui se trouve entre une consommation faite par des gens dont le travail est au moins inutile, pour ne pas dire funeste, & une consommation régulière & conforme à l'ordre de la propriété. On peut encore observer qu'il n'est nullement indifférent pour l'Etat qu'une somme de 3000 liv. qui représente pour 3000 liv. de productions fournies par la terre, soit dépensée par un seul homme, lorsque cette somme est le résultat d'un impôt de trente livres levé sur cent familles agricoles qui l'auroient employé à la terre, ou lorsqu'elle est le résultat de dix condamnations d'amendes de 300 liv. chacune, qui ont ruiné dix familles, & les ont réduites à l'état de mendiants; ou de la discussion mobilière de pauvres Collecteurs, dans les pays de vente de

sel forcée, où les habitans sont *solidairement* contraints au payement de l'impôt après la discussion des Collecteurs. On pourroit observer que l'intérêt social est de diviser les richesses, plutôt que de les réunir & de les accumuler; que la dépense de cent mille francs en profits de finances faite par un seul homme, n'est pas si utile à l'Etat que le seroit celle de la même somme faite par mille familles qui auroient eu chacune 100 liv. de plus à dépenser, & dont la dépense, toute en subsistance ou habillemens grossiers, seroit retournée à la terre par un bien plus court chemin: que quoique la même chose arrive par la dépense d'un grand propriétaire, tout est dans l'ordre, parce qu'elle dérive du droit de propriété; au lieu que la dépense dont il s'agit est le résultat de gains faits aux dépens de toutes les propriétés, & en pure perte pour le Souverain.

Ces observations, & celles qu'on pourroit y ajouter, méritent attention sans doute; mais sans m'y arrêter, je passe à l'objet qui m'occupe ici, qui est le rapport sous lequel les impôts nuisent à la valeur des autres productions. Ce n'est pas seulement par leur effet direct, qui est d'enlever 200 millions sur le revenu existant, mais par leur effet indirect en anéantissement de productions. Les 100 millions levés en pure perte pourroient être plus utilement dépensés; mais du moins ils le sont: les centaines de millions possibles ne le sont pas, puisqu'elles n'existent pas.

Il est clair que cet anéantissement de productions diminue d'autant les richesses & la consommation possibles: mais il n'est pas si clair pour tout le monde que cet anéantissement nuit à la

valeur des productions existantes , parce que l'évidence de cette proposition dépend de la déduction de plusieurs principes , qui exige un développement. On seroit au contraire porté à croire que moins il y a de productions en général , plus elles obtiennent de valeur. Mais ce principe , vrai en lui-même , n'empêche pas la vérité de quelques autres principes ; & ils ne se contredisent pas , parce que chacun agit suivant l'état donné des choses.

Plusieurs choses influent sur la valeur des productions. Celle qui se présente la première , est leur rareté ou leur abondance. Mais les mots de *rareté* & d'*abondance* sont relatifs : augmentez le nombre des consommateurs , l'état que vous appelliez abondance deviendra rareté ; ce qui n'empêche pas que le principe que la valeur dépend de la *rareté* & de l'*abondance* , ne reçoive son application dans chacun des états donnés en particulier , & que ces divers états ne dépendent , non-seulement de la population , mais aussi de la faculté de consommer plus ou moins étendue chez une nation.

Dans une nation pauvre , bien des choses concourent à priver les productions de la valeur où elles atteindroient dans un état plus prospère. D'abord la population est moindre qu'elle ne seroit : car le nombre des hommes se proportionne nécessairement à la subsistance qu'ils peuvent se procurer. Ensuite , parmi les hommes qui existent , il en est un très-grand nombre qui voudroient bien consommer beaucoup , mais qui ne le peuvent : les productions resteroient plutôt invendues que d'être consommées par eux , parce que , quelque

bas qu'en puisse être le prix, ils ne peuvent y atteindre ; il faudroit les leur donner par aumône. Le nombre des hommes n'influe donc pas toujours sur la consommation autant qu'il le devroit ; & parmi ceux qui consomment, il en est si peu qui soient en état de payer à bon prix, que ceux qui le pourroient en profitent pour acheter à moindre prix. Ainsi dans une vente à l'encan où il ne se trouve que peu de gens en état d'acheter, tout se donne à bon marché, parce que la concurrence des gens pour lesquels la faculté d'acheter est très-bornée, n'est pas propre à mettre une grande enchère. Le prix dépend donc non-seulement de la consommation effective, mais aussi de la faculté d'acheter plus ou moins grande : car le débit se fait à tout prix. Les denrées recherchées & de première qualité peuvent être très-cheres, par la concurrence des gens riches en état de les payer, & les denrées & marchandises à l'usage du peuple, être à bas prix & d'un débit difficile, parce que le peuple ne peut pas consommer autant qu'il seroit à propos.

L'état de la population, & l'aisance ou la misère de cette population, influent donc prodigieusement sur la valeur. Mais ces causes elles-mêmes dérivent d'une seule, savoir, de l'état donné de la *reproduction annuelle*, parce que la population & la faculté de consommer se proportionnent nécessairement à la somme des richesses renaissantes.

Tout anéantissement de productions possibles étant une cause certaine d'appauvrissement, emporte une extinction de la consommation qui se feroit, & un avilissement du prix de celle qui se

fait. La quantité d'une production & sa valeur influent sur la quantité & sur la valeur des autres, parce qu'on ne paie les productions qu'avec des productions, & que moins on en possède, moins on peut acheter & payer. Bien des gens, qui ne voient que les apparences, croient que c'est l'argent qui donne le branle à la circulation, tandis qu'au contraire il n'est lui-même mis en action que par l'échange qui se fait des productions, & qui se fait souvent sans lui. L'argent ne multiplie ni les échanges, ni les productions, qui sont la matière des échanges, & qui paient réellement toute la dépense qui se fait dans la société. Il ne manque jamais de se présenter quand il y a matière à échange, & il n'intervient entre le vendeur & l'acheteur que comme un simple gage intermédiaire qui assure & garantit à celui qui le reçoit, le choix de la jouissance qu'il voudra se procurer.

Ceux qui bornent leur vue à l'argent, l'ont donc bien courte; car, bien loin qu'il soit le dernier terme, un contrat où il intervient en paiement, n'est qu'à moitié consommé. Il est terminé, à la vérité, entre les deux parties, qui se sont respectivement donné valeur pour valeur; mais il ne l'est pas du côté du vendeur quant à l'objet définitif qu'il s'est proposé; car son objet a été d'acquiescer ultérieurement un bien propre à la jouissance, comme a déjà fait l'acheteur. Le vendeur qui a reçu l'argent, ne remplira son intention que lorsqu'il deviendra acheteur, & qu'il se défera de son argent, qui n'est pas un bien propre à la jouissance, & qu'il n'a pas reçu pour le conserver. Tout se réduit donc aux productions, qui sont la seule mesure de la faculté de dépenser, parce qu'elles

les seules fournissent la matiere de la dépense. Il y a toujours assez d'argent, parce qu'il sert mille & mille fois à l'usage du commerce sans se consommer, & que très-souvent on trouve moyen de le suppléer. S'il y en a plus qu'il n'est besoin pour les échanges, il reste oisif, ou ne fait plus que circuler sur lui-même par le moyen de l'usure & de l'agiorage.

D'après ces principes, on doit sentir que la Gabelle, qui éteint presque entièrement le produit de nos salines, qui restreint celui de nos pêches, qui nous ôte un préservatif de maladies pour nos bestiaux; que l'impôt du tabac, qui anéantit entier une branche de culture; que les Aides, qui mettent un si grand obstacle à la multiplication des vignes, diminuent d'autant nos richesses, par conséquent la faculté de consommer, & la valeur des autres productions, qui se paieroient mieux s'il y avoit de quoi les payer. Et telle est la proposition que je me suis proposé d'établir dans ce Chapitre.

Mais il est évident de même, comme je l'ai dit dans les Chapitres précédens, que les impôts de la Ferme, en tant qu'ils ont porté, dès leur origine & dans leurs accroissemens, sur les avances de la culture, qu'il ne faut jamais entamer le moins du monde, ont encore, sous ce rapport, bien certainement diminué notre reproduction & la faculté de consommer. Il est évident, par la raison contraire, que le bénéfice qui résulteroit de la réforme, laissé pendant le cours d'un bail entre les mains des Fermiers, & par eux converti en avances primitives, ainsi que les fruits de ce bénéfice; qu'une autre partie tant de ce bé-

néfice que de l'accroissement du revenu après les baux renouvelés, convertie de même en avances par les propriétaires, donneroit en peu d'années une augmentation de productions qui répandroit une aisance générale, & bientôt après, un accroissement de population, qui douée de la faculté de consommer, soutiendrait la valeur.

C'est ainsi qu'une bonne opération dans un point capital devient le premier anneau d'une progression infinie de biens. Elle agit en raison inverse du désordre; elle répare ce qu'il a détruit; elle fait revivre l'aisance & la prospérité qu'il avoit bannies; elle fait naître des hommes qui n'auroient jamais vu la lumière. Et il faut bien remarquer, comme je l'ai déjà dit, que la dégradation n'est arrivée qu'imperceptiblement & par degré, & que la régénération sera subite. Si sur le champ & tout-à-la-fois on eût établi les impôts de la Ferme tels qu'ils sont, c'en étoit fait de la culture; avant la fin du premier bail les fermiers auroient vu fondre la totalité de leurs avances. Or la suppression de ces impôts se faisant subitement, la régénération sera aussi prompte que la destruction l'auroit été; & il ne faudroit que la durée d'un bail pour que le Souverain & les propriétaires en recueillissent des fruits inespérés.

Il est bon de terminer la discussion portée aux sept Chapitres précédens, par le tableau comparé de l'état actuel à l'état de prospérité qui sera la suite & l'effet de la réforme.



DIFFÉRENCE de l'état actuel à l'état possible, & très-prochainement possible, puisqu'il ne tient qu'à la réforme de l'Impôt, si évidemment conforme à l'intérêt du Roi & à celui de la Nation, & qui ne peut rencontrer d'autre obstacle que des intérêts particuliers.

Les avances primitives de la culture sont aujourd'hui de	Elles se régénéreront, & seront portées à
..... 4 milliars..	 10 milliars.
Les avances annuelles sont de	Elles n'auront presque pas besoin d'augmenter, & suffiront à ...
..... 1,900 millions.	 2 milliars.
L'intérêt des avances primitives de 4 milliars est, à cinq pour cent, de 200 millions.	Il sera, à dix pour cent de dix milliars, de
	 1 milliar.
La reproduction totale est de 3,134 millions.	Elle sera de .. 5 milliars.
Le produit net est de ..	Il sera de ... 2 milliars.
..... 834 millions.	
Le produit des mines, carrières, de la chasse, de la pêche, est de	Il sera de . 400 millions.
..... 200 millions.	

Il n'y aura plus à distinguer entre le revenu *existant* & le revenu *apparent* ; c'est à-dire que tout le revenu existant sera versé sans perte dans la main du Roi & des propriétaires : & le revenu du Roi étant toujours une portion aliquote du revenu ter-

ritorial, on connoîtra également l'un & l'autre, & l'un par l'autre.

Aujourd'hui le Roi n'a
de revenu que.....
..... 210 millions.

Sur quoi il faut ôter 42
millions dont la Fer-
me générale greve sa
dépense; reste.....
..... 168 millions.

Aujourd'hui il ne paroît
rester net aux proprié-
taires, & sous la dé-
duction de leur con-
tribution à la Ferme,
que... 332 millions.

Peut-être ont-ils quelque
chose de plus, à cause
de l'augmentation de
revenu survenue dans
la partie du labour.

Il sera possible de faire
au Roi, dès le com-
mencement de la ré-
forme, un revenu
quitte & net, de....
..... 220 millions,
en chargeant les Pro-
vinces des arrérages
de la dette;

Et après le rembourse-
ment de la dette, on
peut lui faire, sans la
moindre surcharge,
..... 250 millions,
& plus, s'il est néces-
saire.

Les propriétaires verront
leur revenu s'augmen-
ter considérablement
pendant les premiers
baux.

Ils auront de net 1700
millions, ou 1750,
suivant ce qui sera dé-
terminé pour la dé-
pense publique.

L'existence de la dette;
qu'on ne peut rem-
bourser que sur l'ac-
croissement du revenu

territorial , retardera leur jouissance. C'est un terrible fardeau que nos peres nous ont laissé. Mais si la réforme est entiere , il ne faudra pas si longtemps qu'on imagine pour achever la libération.

Aujourd'hui il est levé sur la Nation.....

.....664 millions,

y compris les charges en pure déprédation

(Voyez le Chap. IX.),

pour en fournir au

Roi 377, dont il ne

lui reste de net &

vraiment libre que..

.....168 millions.

(Voyez le Ch. VIII.)

Alors il n'y aura plus aucune différence entre la somme levée & la somme reçue par le Roi.

Et c'est malheureusement cette différence si utile à tant de gens, qui met le plus grand obstacle à la réforme. Ces gens-là ne sont cependant ni le Roi ni la Nation , pour qu'il soit bon, juste & utile de leur sacrifier l'un & l'autre.

N'oublions pas que tous ces effets si desirables n'auront lieu en entier qu'autant que la réforme sera elle-même entiere. Si on laisse subsister des prohibitions, des impôts indirects, des obstacles à la circulation ; si l'on ne supprime pas la corvée, les milices, la mendicité ; si l'on ne réprime pas le brigandage de la Justice, &c. le rétablissement

LIVRE I, CHAPITRE XV. 111

ne sera ni si complet, ni si rapide. En un mot, les avantages de la réforme seront relatifs à l'étendue & à la perfection qu'on lui donnera.

CHAPITRE XV.

Que ce qu'il y a d'hypothétique dans les calculs ci-dessus n'empêche pas la certitude des conséquences pratiques qu'on doit en tirer.

ON opposera peut-être que les calculs que j'ai présentés ne sont fondés que sur des hypothèses, mais ces hypothèses sont trop approchantes de la vérité, pour n'avoir pas la même force que les calculs exacts, qu'il est impossible de présenter dans cette matière.

D'ailleurs, s'il y a des points hypothétiques, il en est d'autres qui ont une base assurée. C'est un fait que le dixième territorial de tout le Royaume n'est que de 40 millions : d'où l'on peut inférer que le revenu est de 400 millions. Que le Clergé ait 70, 80 ou 90 millions de revenu, la chose est bien indifférente. Mais n'est-il donc pas bien extraordinaire qu'un territoire aussi étendu donne si peu de revenu ? Ce fait seul ne démontre-t-il pas, d'une part, que le revenu est en grande partie absorbé par les impôts ; de l'autre que les avances productives, & principalement les avances primitives, sont bien moindres qu'elles ne devraient être ? Veut-on en avoir la certitude physique ? qu'on examine l'état de la plupart de nos Provinces, qu'on parcourre avec des yeux capables de voir & de discerner, le Perche, le Maine, l'An-

jou, la Breragne, le Poitou, l'Angoumois, la
 Marche, le Limousin, le Périgord, le Bourbon-
 nois, le Nivernois, le Berri, &c. &c., & l'on re-
 connoîtra combien la culture y est dénuée d'avan-
 ces primitives, & comment presque tout le pro-
 duit est absorbé par les avances annuelles. En-
 core la demi-liberté rendue au commerce des grains
 a-t-elle commencé à rendre un peu de vie à ces
 Provinces. Mais quelle peut donc être la cause
 de cet appauvrissement, si ce n'est le désordre
 de l'impôt, qui de longue main a enlevé les avan-
 ces, qui a restreint la valeur & la consommation?
 Sans doute le défaut de débouché contribue aussi
 à cette foiblesse de la culture: mais, 1°. c'est
 l'épuisement du revenu public causé par l'impôt,
 qui met hors d'état de multiplier les débouchés.
 2°. Les entraves mises au commerce & à la con-
 sommation, les Aides, la Gabelle, le tarif de 1664,
 sont une cause bien plus grande de misère & de
 non-valeur que la difficulté des chemins. L'obsta-
 cle de l'impôt est tel, qu'il réduit quelquefois à
 préférer la route par terre aux rivières; tant on a
 renchéri leur navigation par des douanes & des
 tarifs. 3°. Le revenu étoit bien plus considérable
 il y a trois siècles, comme je l'ai prouvé; & il
 n'y avoit pas alors tant de communications qu'au-
 jourd'hui. Mais aussi on en avoit bien moins be-
 soin. Les campagnes étoient habitées par les pro-
 priétaires, dont la consommation vivoit chaque
 canton. Mais qui est-ce qui a forcé les proprié-
 taires de quitter les campagnes? Qui est-ce qui leur
 a interdit tout rapport avec la culture, si ce n'est
 la taille, dont on eu la mal-adresse de faire un
 impôt désagréable & humiliant, & en outre écran-
 fant

fant par son arbitraire. Si l'on prétend que le luxe est encore une autre cause d'appauvrissement, qui en doute ? Mais qui est-ce qui a monté le luxe à un excès si défordonné, si ce n'est les profits intermédiaires de l'impôt ? Le désordre de l'impôt est la principale & première cause de tout le désordre physique & moral.

C'est un fait que la ferme générale, qui, avec les régies dont j'ai parlé, donne au Roi 167 millions, coûte le double à la nation, & je le ferai voir par des exemples.

C'est un fait que les impôts qui la composent portant sur toutes les dépenses, les renchérissent de toute part, & qu'ils grevent également celle du Roi, des rentiers, des propriétaires, des agens mêmes de l'impôt, & enfin celle de la culture. Qu'ils portent plus ou moins sur telle ou telle partie, la chose est égale ; il faut que ce qui manque d'un côté, se retrouve de l'autre.

C'est un fait que le Roi n'a pas plus 210 millions de reste, sur lesquels il porte sa part du poids de la Ferme. Qu'il y contribue de 36 ou de 42 millions, cela est indifférent.

C'est un fait qu'il n'y a pas plus de 8 à 900 millions de revenu total, puisque les propriétaires n'ont pas plus de 4 à 500 millions, y compris le Clergé, ce qui est établi par le dixième : sur laquelle somme ils payent plus de 140 millions en dixième, Capitation, Dons gratuits du Clergé, contribution à la Ferme générale, &c. Car s'il y avoit, par exemple, 1200 millions de revenu, il faudroit donc dire que l'impôt absorbe 8 à 900 millions, puisque les 500 millions qui

peuvent être versés aux propriétaires, sont grevés dans leur main de 140 millions.

Enfin c'est un fait que les impôts de la Ferme détruisent bien plus de richesses possibles qu'ils n'en enlèvent. On en verra la preuve sans réplique dans le Livre III.

Il est donc bien vrai que les principes de l'ordre social sont d'une *nécessité physique* ; qu'ils gouvernent impérieusement tous les rapports de la société ; que s'il est libre aux hommes de s'en écarter il n'est pas en leur pouvoir de se soustraire à leur autorité. Car ils sont revêtus d'une sanction irrésistible. Les sociétés ne seront heureuses & florissantes qu'autant qu'elles y conformeront leur administration ; elles seront pauvres, malheureuses, dépeuplées, & encore surchargées de leur population, en raison de ce qu'elles s'en éloigneront.

Qu'on ne dise donc pas qu'il n'y a point de principes absolus en économie politique ; qu'il n'est point de loi fixe d'administration ; que le grand art de gouverner consiste à étudier les circonstances, à combiner les faits, à composer avec les règles générales, à sçavoir louvoyer, & s'en écarter à propos, à ménager les intérêts particuliers & les préjugés ; & que c'est donner dans un excès que de conclure des inconvéniens particuliers, qu'il faut détruire tous les impôts indirects, pour leur substituer un impôt unique.

Tout se réduit à sçavoir si l'intérêt social est multiplié, ou s'il est simple & unique. S'il est reconnu qu'il ne peut consister que dans une reproduction abondante, tout est dit ; il ne s'agit que de connaître & d'observer les conditions sociales propres

à favoriser & à procurer cette reproduction. Or on reconnoîtra aisément que la première condition est de puiser l'impôt à la source, par un partage régulier & proportionnel, puisque mis par-tout ailleurs, il retombe toujours sur le propriétaire, & qu'il revient sur lui avec une terrible surcharge.

Les moyens de parvenir à asséoir l'impôt de cette manière, & à le ramener directement sur la terre, sont l'objet de cet Ouvrage. Qu'on contredise ces moyens dans les détails de l'exécution; qu'on en propose de meilleurs, de plus simples, de plus propres à réunir l'intérêt du Souverain à celui de la Nation, à adoucir le passage de cette révolution, à procurer le rétablissement de la culture par la régénération des avances, à assurer au Roi un revenu suffisant pour la dépense publique, aux propriétaires un revenu triple & quadruple de celui qu'ils ont aujourd'hui, aux rentiers la sûreté de leurs arrérages, à l'Etat la possibilité prochaine de sa libération, aux agens de l'industrie & du commerce l'extension immense & inopinée de leurs travaux, de leurs salaires & de leurs bénéfices; à rétablir même les mœurs, en arrachant aux richesses la considération qu'elles ont usurpée, pour l'attribuer aux services rendus à l'Etat, & à faire renaître parmi nous les sentimens de probité, de désintéressement & d'amour de la chose publique; je serai le premier à souscrire à un choix plus heureux de moyens. Mais l'on ne peut varier que dans la marche de l'exécution: les principes en eux-mêmes sont incontestables, & fournissent la réponse à toutes les objections qu'on peut leur opposer.

La grande objection qu'on oppose, est de dire

que tous les citoyens participant aux avantages de la société, doivent contribuer à ses dépenses, & que l'impôt, en se partageant, devient moins lourd. Mais ce n'est là qu'un principe factice & de pure convenance : il est démontré faux, s'il ne s'accorde pas avec l'ordre physique. Ce sont des richesses qu'il faut pour fournir à une dépense toujours renaissante : & les hommes ne sont pas des richesses ; ils n'apportent que des besoins. Il peuvent, à la vérité, rendre des services ; mais il faut les payer & les nourrir : & c'est la somme des richesses qui décide de celles des services. Il faut donc, quelque chose qu'on fasse, en revenir à la source des richesses, & sur-tout examiner de quelle manière il est plus utile d'y puiser. En effet, quoique toutes les richesses que l'impôt peut s'attribuer soient fournies par le territoire, il s'agit de sçavoir si elles sont toutes indifféremment imposables ; si celles qui sont destinées à des dépenses particulières, peuvent être appliquées à la dépense publique sans inconvénient ; si ce détournement n'est pas une pure fiction ; si ceux qu'on prétend imposer ne trouvent pas moyen de se décharger sur d'autres ; si les agens du commerce & de l'industrie, qui ne produisent que des frais qui sont payés par la reproduction, peuvent être soumis à l'impôt sans qu'ils augmentent leurs services aux dépens de ceux qui les payent ; si la classe de la culture, propriétaire du fonds mobilier de ses avances destiné à faire naître la reproduction, peut être soumise à l'impôt sans qu'elle augmente ses reprises au préjudice du revenu ; & si l'inconvénient n'est pas plus grand encore lorsqu'il reste une partie de l'impôt à ses charges. Il s'agit de sçavoir si l'impôt, mis par-tout

ailleurs que sur le produit net, n'est pas nécessairement arbitraire & dépourvu de toute base; si les impôts sur les consommations & les marchandises n'ont pas l'inconvénient bien plus funeste encore de nuire à la valeur, & par conséquent à la reproduction. C'est d'après toutes ces considérations, fondées sur les loix de l'ordre physique, qu'il faut décider s'il est à propos de partager l'impôt sur tous les citoyens.

Ce ne sont donc pas les abus particuliers à telle ou telle perception qu'il s'agit de voir & de réformer; c'est du principe même de la perception dont il est question. En vain combinera-t-on l'impôt de mille manières différentes; il se réduira à l'impôt sur les terres, sur les personnes, ou sur les productions. Or de ces trois manières de l'asseoir, il n'y a que l'impôt réel qui ait une base fixe, qui n'ait rien d'arbitraire, qui ne détruise rien, qui ne soit point illusoire, qui ne produise point de double emploi, qui ait l'avantage de n'être proprement payé par personne.

Si les hommes sont susceptibles d'admettre la vérité qu'on leur présente, si l'évidence a quelque pouvoir sur leur esprit, ne peut-on pas espérer de les convaincre, lorsqu'on réunit aux preuves tirées de la théorie, celles déduites des faits & du calcul? Les impôts sur les consommations sont illusion par une apparence de liberté; mais pour que cette apparence eût quelque réalité, il faudroit que l'impôt ne fût établi que sur quelques consommations de luxe & de fantaisie; & alors il se réduiroit presque à rien. Or peut-on regarder ainsi le sel, le vin, la viande, le bois, toutes les denrées, le papier, le fer, le cuir, le tabac même, dont l'habitude de-

vient une nécessité indispensable ? & peut-on appeler volontaires des impôts mis sur des consommations nécessaires & forcées ?

Il est encore une autre considération également décisive. On n'envisage ces impôts que du côté du consommateur : mais ne portent-ils pas du moins autant sur le vendeur en première main, qu'ils privent d'une partie de la valeur naturelle de sa production ? Or est-il libre à celui-ci de vendre ou de ne pas vendre ?

Ces impôts n'ont-ils pas encore le désavantage de ne pouvoir s'établir dans aucune proportion avec les facultés ? Le plus petit Laboureur ou un artisan consomme plus de sel dans son ménage qu'un homme riche : il dépense autant de tabac ; il paye plus de droits d'Aides, parce qu'il boit au cabaret.

Tous les artisans, ouvriers, journaliers attachés au service de la culture, de l'industrie, du commerce & des arts, ce qui compose tout le peuple, payent infiniment plus en impôts sur les consommations qu'en impôt personnel. Leur Taille ou Capitation sera de 30 sous, 3 liv., 6 liv. 12 liv., & ils payent 30 à 40 liv. à la Gabelle pour une famille de quatre à cinq personnes, & personnellement 10 à 12 liv. pour le tabac, sans compter les autres impôts.

On dira sans doute que si l'on ne s'y prenoit pas de cette manière, il ne seroit pas possible de tirer de ces gens-là par un impôt personnel, ce qu'on leur fait payer ainsi d'une manière insensible, & qui se confond avec le prix de la denrée. Cela peut être : mais d'abord quel avantage de leur faire payer 40 liv. par une forme si dispendieuse, que l'Etat n'en reçoit pas 20 livres,

indépendamment de tous les autres inconvéniens de cette forme ? Au fond , pourquoi faut-il que tous ces gens-là , qui ne possèdent que leurs bras , paient un impôt quelconque ? Par cette méthode on trouve aussi le moyen de faire contribuer les mendiants : & ne voit-on pas que cette surcharge retombe sur ceux qui font vivre tous ces hommes , soit de salaires , soit d'aumônes , & que tout cela est payé par la reproduction ?

CHAPITRE XVI.

Réflexions sur la nécessité & la possibilité de la réforme.

D'APRES les tableaux présentés ci-dessus , on doit voir en gros en combien de manieres l'impôt indirect agit sur le revenu , tant dans la formation que dans son emploi. Et voilà pourquoi nous sommes si pauvres : voilà pourquoi les biens fonds rendent si peu dans la plupart de nos Provinces , & pourquoi le Dixieme est devenu une si foible ressource. Il est assis sur un revenu diminué des quatre cinquiemes de ce qu'il devoit être ; sur un revenu qui pourroit être de deux milliards , & qui est réduit à 400 millions. Voilà pourquoi , depuis si long-temps , la somme nécessaire aux besoins publics , ne s'est complétée que par des moyens extraordinaires , qui ont de plus en plus augmenté l'épuisement. Voilà pourquoi les guerres sont devenues si ruineuses. Lorsque les richesses disponibles manquent , on ne peut soutenir ces dépenses

forcées qu'aux dépens du fonds. Voilà pourquoi, &c. &c.

Mais connoître la cause du mal, c'est être en possession du remede. Et il s'en faut bien qu'on ait toujours connu cette cause. Le peuple (& qui est-ce qui n'est pas peuple en cette partie ?) a toujours préféré les impôts sur les consommations, par la seule raison qu'ils ne s'adressent nommément à personne ; & les propriétaires ont cru mettre leur revenu à couvert par ces impôts. Les deux classes laborieuses n'ont jamais connu le titre de leur exemption. On n'a jamais sçu ni quelle est la source de l'impôt, ni par qui il est dû. Pouvoit-on ne pas agir au hasard, dans l'ignorance où l'on étoit des loix physiques de la reproduction ?

Les lumieres & les connoissances qui se sont répandues en Europe depuis deux siècles, n'ont eu pour objet que les lettres, les sciences & les arts qui embellissent la société. La science qui seule peut la rendre heureuse a été absolument ignorée : que dis-je ? elle n'a jamais été plus contredite dans le fait que depuis deux siècles, parce que les hommes, accoutumés à faire des découvertes en tout genre, ont voulu devoir à leur prévoyance & à leur sagesse les moyens de gouverner, & ont imaginé où il ne falloit qu'étudier & observer. La science, sans contredit, la plus importante, si le bonheur général est préférable à l'ornement & à la curiosité, sera la dernière dans l'ordre des connoissances humaines. Et quelle difficulté les principes qu'elle enseigne ne trouveront-ils pas à être admis, & à former l'opinion publique ! Combien de propriétaires refuseront de reconnoître qu'ils ont plus d'intérêt que tous les autres citoyens au

rétablissement de l'ordre , qui ne peut s'opérer qu'en reportant sur eux tout l'impôt !

Le plus grand obstacle viendra sans doute des gens personnellement intéressés au maintien du désordre. Et que ne feront-ils pas pour nous persuader qu'il est bon & sage de ne rien innover ? Tantôt ils attaqueront les principes, & tâcheront de les obscurcir : tantôt ils opposeront la difficulté de l'entreprise, le danger d'une révolution, l'incertitude du succès. Les esprits timides, toujours flottant dans le doute, & rampant dans l'incertitude, se joindront à eux de bonne foi. Ils conviendront que les principes peuvent être bons en eux-mêmes, qu'ils pourroient être suivis avec avantage par une Nation nouvelle qu'il s'agiroit de former ; mais ils soutiendront qu'on ne peut sans risque y ramener une Nation qui, depuis des siècles, en a suivi de contraires ; qu'une si grande innovation est dangereuse, quoiqu'elle fût désirable ; qu'une réforme générale est une entreprise trop longue, & dont on ne peut espérer de voir le succès.

J'ose me flatter que cet Ouvrage présentera une réponse satisfaisante à ces difficultés, en exposant des moyens faciles de remplacement, & en montrant qu'une réforme exécutée avec prudence & par degrés, ne peut produire aucun effet fâcheux ; de manière que le plus grand obstacle se réduira à l'opposition des intérêts particuliers. S'il est le plus redoutable, il est aussi le plus facile à vaincre, puisqu'il ne s'agit que de courage & de fermeté.

Il est un point qui doit invariablement décider, & faire regarder les difficultés de détail, non comme

une barrière insurmontable, mais comme des pierres qui barrent le chemin, & qu'il faut écarter, comme des broussailles qu'il faut couper à droite & à gauche, & sans ménagement pour les clameurs suscitées par les petits intérêts : c'est qu'un mal qui de sa nature ne peut aller qu'en croissant, ne laisse pas la liberté du choix entre le désordre & la réforme.

L'impôt défordonné est une cause qui agit incessamment & sans relâche. Ce n'est que par degré qu'il a appauvri la culture. A mesure qu'il attaque ses avances, il devient insuffisant pour les besoins : il est indispensable, ou de le forcer par des augmentations successives, & il détruit encore plus ; ou de suppléer à son insuffisance par des moyens extraordinaires ; & les suites de ces engagemens nécessitent encore ces accroissemens d'impôts. Si ces accroissemens pouvoient se placer en impôt direct, ils n'auroient pas cet effet destructeur : mais est-il possible d'accroître l'impôt direct, tant que le revenu sur lequel il est assis sera envahi & absorbé de toute part ? Que resteroit-il donc au propriétaire, sinon un titre inutile, & les charges d'une propriété infructueuse ? Il est donc préalable de donner aux propriétaires les moyens de payer davantage en impôt direct, en supprimant toutes les causes qui épuisent leur revenu. L'effet nécessaire de cette opération sera, d'une part, de réunir dans leurs mains tout le revenu existant ; & de l'autre, de l'accroître par une progression rapide. Toute autre opération, quelque favorable qu'elle puisse être par elle-même (telle que celle qui a commencé à nous rendre la liberté du commerce des grains), est insuffisante. Elle ne peut arrêter l'effet de l'in-

pôt indirect, mais seulement en reculer le dernier terme, en lui donnant plus de richesse à dévorer. Il n'y a d'autre ressource pleine & entière que le retour à l'ordre dans toutes les parties de l'administration. Il est même heureux qu'il n'y en ait pas d'autre; & c'est par une bonté singulière que l'Auteur des loix physiques n'a pas laissé à la volonté de l'homme le choix des moyens & des principes sur lesquels doit être dirigé le gouvernement des sociétés.

Les effets fâcheux & constans de l'impôt indirect contiennent la réponse à ce raisonnement dicté par l'inaction & le découragement. *Il y a si long-temps*, dit on, *que la France est gouvernée par les principes actuels, qu'elle peut encore subsister long-temps dans le même état.* A Dieu ne plaise que je prétende prévoir le terme de sa durée! Mais n'y a-t-il donc pas différentes manières d'exister? N'y a-t-il pas divers degrés de foiblesse? Et n'a-t-on rien à craindre d'une cause d'épuisement toujours subsistante, & qui ne cesse d'agir? Quand il seroit possible d'arrêter son activité par un régime de modération & d'économie, n'est il pas fâcheux de se borner à empêcher les progrès du mal? N'est-il pas cruel, d'ailleurs, de se voir éternellement grevé du poids d'une dette énorme, sans prévoir la possibilité de la libération? Et peut-il y avoir d'autre moyen de l'opérer que la réforme? D'ailleurs, combien ne peut-il pas survenir de circonstances forcées qui dérangent les plans d'économie, qui rompent les mesures de la prudence, & qui ne permettent pas le choix des moyens pour remplir des besoins pressans! La culture souffre en silence tout ce qu'il plaît de lui imposer; per-

sonne ne réclame pour elle : elle se voit dépouillée de ses avances sans se plaindre, sans même en discerner les causes. Mais l'ordre physique a des loix invariables. La reproduction diminue en raison du retranchement des dépenses productives; & l'impôt, qui devient d'autant plus pèsant que la récolte est moindre, continue de détruire encore plus. Il est un degré de foiblesse dont il est difficile de tirer une Nation. Nous sommes encore loin de ce terme dans plusieurs Provinces; mais nous n'en sommes pas bien éloignés dans le plus grand nombre; nous y touchions même, si la liberté du commerce des grains n'avoit ranimé la culture abaturue & commencé à lui rendre des forces. Peu-à-peu l'impôt parviendra à les épuiser, si l'on n'y prend garde: & alors quelle ressource aura la culture, quand les avances que la liberté a commencé à lui rendre lui auront été enlevées?

Craignons donc les effets d'une cause toujours existante, & qui tend continuellement à détruire. Il est plus facile de la supprimer que de la fixer & de l'empêcher de faire des progrès; & il peut venir un temps où il ne soit plus possible de les arrêter. L'industrie s'éteint, l'activité se perd, l'intérêt cesse de porter au travail, quand le travail est infructueux. Les hommes depuis long-temps malheureux s'accoutument à la misère, & ne songent plus à en sortir. Les cultivateurs ne demandent alors qu'à vivre. Mais une culture qui ne fait vivre que ceux qui l'exécutent, devient nulle pour l'Etat & pour les propriétaires; & si elle paroît encore fournir quelque revenu, c'est aux dépens de la juste rétribution de ses agens.

Qu'on ne dise pas non plus, pour éluder l'avan-

rage d'une réforme, qu'il faudroit des siècles pour l'opérer. Il a fallu des siècles à l'impôt indirect pour nous conduire à l'épuisement, parce que ses accroissemens ont été lents & successifs. Il eût, dans le cours d'un bail de neuf ans, comme je l'ai déjà dit, anéanti la culture & le Royaume, si on l'eût établi sur le champ tel qu'il est aujourd'hui. Par la raison contraire, il ne faut pas une révolution de plus de neuf à douze ans pour recueillir les plus grands fruits de la réforme, qui s'augmenteront encore par la suite. Et assurément le terme de neuf ans n'est pas un siècle, lorsqu'il ne s'agit de rien moins que de rétablir les richesses d'une Nation, & de remonter sa culture par la régénération des avances productives. Lorsque je mets le terme de neuf à douze ans, ce n'est pas qu'il faille attendre douze ans pour recueillir les premiers fruits de la réforme : car d'abord on jouira sur le champ de la diminution des dépenses, & des 337 millions levés par la Ferme, qu'on peut remplacer par une somme bien moindre. On jouira sur le champ de l'augmentation de la valeur & du débit du vin, du sel, du tabac : on jouira sur le champ de la liberté du commerce de toutes les productions. Il n'y a que l'accroissement du revenu pour les héritages afferlés dont on ne jouira qu'à l'expiration des baux : & comme il en finit un neuvième tous les ans, il se passera neuf ans avant qu'ils soient tous renouvelés, tout au plus douze ans, pour ceux qui se font d'avance. La seconde révolution des baux présentera encore de grands accroissemens en conséquence de la régénération des avances. Et ce n'est que sur cet accroissement que j'établirai la possibilité de la libération de l'Etat : de manière

qu'elle se fera sans qu'il en coûte rien à personne ; puisque le fonds s'en prendra sur un excédent de revenu qui n'auroit jamais eu lieu sans la réforme , & qu'il restera encore aux propriétaires *pris en totalité* , trois fois plus de revenu qu'ils n'en ont aujourd'hui. Je dis *pris en totalité* ; car tous ne gagneront pas également à la réforme. Il est clair que les propriétaires de vignes , dont la production est aujourd'hui si grevée , y gagneront plus que les propriétaires de terres labourables , dont la denrée jouit de toute liberté intérieure , & qui n'ont à désirer que la certitude & l'assurance de la liberté extérieure en toute circonstance.

Il est deux moyens de soulager la Nation ; ou par la décharge d'une partie de l'impôt , ou par la réforme de l'impôt. Les besoins urgens ne permettent pas le premier moyen : & quand même il seroit praticable , il ne procureroit qu'un avantage bien foible , si la forme de l'impôt restoit la même. C'est donc le second parti qu'il faut embrasser. Il n'y a point à balancer sur le choix , puisque la réforme procurera , non un simple soulagement peu considérable en lui-même , & qui ne dureroit que jusqu'au premier besoin , mais un rétablissement entier & durable. Si la réforme n'offre pas au Roi des secours actuels , elle ne doit pas lui en ôter : & elle lui prépare pour un avenir peu éloigné une ressource immense , qui ne peut que s'accroître , & rendre la France l'Etat le plus heureux & le plus puissant de l'Europe. Au contraire , si l'on continue de rester sous le régime actuel , on ne peut espérer d'augmenter l'impôt direct au besoin , & si l'on a recours à de nouveaux impôts indirects , ou à des augmentations , on parviendra à dégrader de plus

en plus la culture , à réduire la bonne à la médiocre , & la médiocre à la mauvaise , qui ne rend presque plus rien.

S'il est vrai , d'un côté , que le Souverain ne jouit pas d'un revenu proportionné aux besoins & aux arrérages de la dette , il est également vrai , de l'autre , que l'impôt est beaucoup trop fort pour l'état actuel des richesses. Il ne faut pas séparer ces deux vérités de fait. La seconde doit écarter pour l'état présent tout projet d'augmenter l'impôt , & faire chercher des ressources dans la plus grande économie : la première doit engager à mettre en œuvre les moyens qui peuvent mettre en état de proportionner la recette aux besoins. L'une & l'autre se réunissent pour faire sentir combien il est urgent de rétablir les richesses qui doivent fournir à l'impôt , parce que quand elles seront détruites , l'impôt le fera avec elles. Ne s'occuper que du besoin actuel , & forcer l'impôt en conséquence , seroit imiter la conduite d'un homme qui ne songeroit qu'à vivre , sans s'inquiéter de ce qui arriveroit après lui. Mais l'Etat est un corps toujours subsistant. Il peut essuyer des maladies & s'affoiblir ; mais il peut réparer promptement ses forces par un régime convenable. La protection divine , & l'amour réciproque du Souverain & des Sujets , ont sauvé la France de plusieurs révolutions , dont elle est sortie plus forte & plus vigoureuse. Seroit-elle donc destinée à dépérir insensiblement , & à s'affoiblir par une maladie de langueur qui épuiseroit ses forces , consumeroit ses richesses , & étendroient sa population ? C'est pour nous garantir de ce malheur que Dieu nous a donné un Prince qui ne desire que le bonheur de la société qu'il gou-

verne, & qui ne veut régner que par les loix. Or les véritables loix de l'administration sont celles qui sont fondées sur l'ordre physique, & qui sont établies par le Créateur pour la conservation & la multiplication de hommes, pour le maintien & le bonheur des sociétés civiles : principes de vie si long-temps ignorés & contredits, dont l'oubli est la cause de tout désordre social, dont la connoissance peut seule indiquer les moyens de réparer tous les maux, & diriger sûrement les opérations des Administrateurs : principes dont la lumière préservera des écarts dangereux d'un zèle qui n'auroit d'autre guide que le desir de faire le bien, & dont l'évidence doit demeurer victorieuse des fausses opinions & des préjugés.

Cependant, quelque évidens que soient ces principes, il ne faut pas le dissimuler, l'opinion publique, égarée par des siècles d'erreur, sera très-long-temps à se réformer, tant qu'elle n'aura pour se redresser que l'enseignement des Ecrivains particuliers, auquel jusqu'ici le Gouvernement a paru faire si peu d'attention. Ce seroit à lui à fixer & à décider l'opinion publique. Et quel intérêt n'a-t-il pas de le faire ? Mais qu'on y prenne garde : l'opinion de la Capitale n'est pas celle de tout le Royaume ; toute la Nation n'est pas renfermée dans une seule ville ; & malheureusement le suffrage de cette ville a une terrible influence : il semble entraîner & subjuguier les Administrateurs. Tout Paris se déchainera contre la réforme, tandis que tout le Royaume l'embrassera avec transport. C'est de la Capitale que naîtront toujours les plus grands obstacles à toute réforme utile. C'est là que sont concentrés tous les gens intéressés à la perpétuité du désordre.

sordre, & qui tiennent de lui leur fortune & leur existence. Ils forment un cercle très-étendu par leurs relations, par leurs alliances, par l'appui de bien des gens qui, sans le paroître, ont des intérêts communs. Les Gens de lettres, qui devoient contrebalancer cette opposition, & donner le ton à l'opinion publique, n'ont pas encore jugé la science de l'ordre digne de leur attention : à peine quelques vérités, déguisées même & altérées, commencent-elles à percer dans leurs Ouvrages : de manière que cette science si importante n'est encore cultivée & enseignée dans toute son étendue que par un petit nombre de Citoyens isolés.

Il n'y a donc que l'Autorité éclairée par son intérêt bien calculé & bien reconnu, qui puisse subjuguier & faire taire tous les intérêts particuliers. C'est à elle aussi qu'il appartient de répandre la lumière, qui a un tout autre éclat lorsqu'elle est présentée par elle. C'est donc à elle à dissiper l'ignorance & à vaincre la résistance.

CHAPITRE XVII.

Combien les Impôts indirects sont contraires à la liberté & à la propriété.

Jusqu'ici je n'ai considéré les impôts indirects que du côté du préjudice qu'ils portent à la reproduction & au revenu national, du côté des frais de leur perception, & de l'illusion de leur produit : n'est-il donc pas juste aussi de les envisager du côté des atteintes si importantes qu'ils portent à la li-

berré légitime, à la propriété, j'ose dire même à la dignité de citoyen ?

N'est-ce pas un droit incontestable de la propriété, que celui d'employer son héritage à la culture de telle ou telle production, d'acheter, de vendre, de transporter librement, & de jouir, en un mot, dans toute l'étendue du terme, soit d'un bien récolté, soit d'un bien acquis par l'échange ? Et n'est-ce pas porter atteinte à ce droit, que de mettre au commerce des entraves multipliées, de faire acheter à chaque instant, par des contributions répétées, par des formalités sans nombre, le droit de transporter les productions, & de les présenter à la consommation ? N'est-ce pas même supprimer ce droit, que de s'emparer exclusivement de deux productions, dont l'une même est de première nécessité ; d'en défendre le commerce sous les peines les plus graves ; de prohiber la culture de l'une, de restreindre des trois quarts la procréation de l'autre, d'en éteindre la valeur en première main ; d'en rendre, d'un côté, la consommation forcée ; de l'autre, en grande partie par la cherté, & de réduire l'usage de ces deux productions, en forçant de les acheter fix & vingt-cinq fois au-dessus de leur valeur naturelle ?

La liberté légitime est-elle conciliable avec des impôts qui exigent des recherches continuelles, qui donnent lieu à la délation obscure, qui soumettent les sujets à une inspection si humiliante, & si contraire à la dignité du citoyen ? Est-elle conciliable avec des impôts prohibitifs, dont l'effet est de faire des coupables, & de multiplier les délits & les peines ; avec des impôts dont la perception entraîne à chaque instant les contraintes les plus

rigoureuses, les faillies, les amendes, les confiscations contre des citoyens qui n'ont pas eu le moyen d'acheter, ou qui ont profité du moindre prix qui se présentait; dont la perception donne lieu à des peines destinées aux crimes qui attaquent la société, le bannissement, les galères, contre des gens que la misère ou l'appât du gain présent rendent coupables d'une action très-blâmable sans doute, mais qui n'est devenue un délit que par la prohibition? Toutes ces suites funestes dérivent de la nature de l'impôt; elles sont inséparablement liées avec lui: car il ne peut exister sans la force toujours armée, toujours présente pour protéger & soutenir la perception, pour réprimer la contravention, qui elle-même est une suite inévitable de l'impôt.

Je suis très-éloigné de chercher, par ces considérations, à inculper les Agens de l'impôt: c'est la chose même dont je veux montrer les effets fâcheux, par un pur motif de zèle pour l'intérêt du Roi & de la Patrie. C'est le procédé du monde le plus inutile, que celui de rassembler un tas de faits odieux, & dont le recueil ne peut instruire de rien. S'occuper de ces misérables détails, c'est donner à croire que le vice de l'impôt réside dans la conduite du Fermier: & ne voit-on pas que ces rigueurs dont on se plaint, sont dans la nature même de l'impôt, qui n'est pas percevable d'une autre manière, & qui ne rendroit rien, si l'on ne prenoit toutes ces précautions pour le faire valoir?

Il n'y a rien dans la conduite du Fermier qui doive surprendre: il fait son métier, & souvent il ne le fait pas aussi strictement qu'il y est autorisé. On lui donne à percevoir des droits fort chers

sur la consommation journaliere : il faudroit en quelque sorte qu'il eût un Commis à chaque bouche. On lui donne à lever des droits de la perception la plus dispendieuse : peut-il se dispenser de faire de grands frais ? On met son intérêt en jeu, & il le fait valoir de son mieux : on lui accorde toute protection, & il en profite : on lui remet la force en main, & il en use : on lui donne à gagner, & il accumule des profits. Tout cela n'a rien d'étonnant : il le feroit beaucoup, au contraire, que les choses ne fussent pas ainsi.

CHAPITRE XVIII.

Que le régime nécessité par les Impôts indirects est aussi contraire à la nature & à l'institution de l'autorité souveraine qu'à l'exercice des droits légitimes des Citoyens.

Si la force des circonstances & de l'habitude, si l'ignorance des véritables ressources ont donné lieu à la forme de la perception actuelle, la connoissance développée des vrais principes de l'ordre social, suffit pour déterminer l'autorité à réprover ces tristes moyens de pourvoir à la dépense publique. Le plus grand avantage de l'observation de l'ordre est d'opérer le bien universel par le bonheur des individus, de lier indivisiblement tous les intérêts, d'assurer la jouissance de tous les droits, & de n'avoir à punir que ce qui en blesse l'exercice. L'intérêt du Souverain & sa véritable gloire consistent donc dans le maintien de l'ordre : il n'a

point de fonction plus noble & plus sublime, ou plutôt il n'en a point d'autre. Et qu'y a-t-il de plus capable de le consoler & de le soutenir dans les fatigues du pénible emploi de gardien & de surveillant universel, que de voir des millions d'hommes jouissant avec reconnoissance d'un bonheur qui est son ouvrage, d'un repos qui est le fruit de ses soins & de ses veilles, & un peuple libre bénissant avec transport la main bienfaisante qui s'étend sur toutes les propriétés pour en assurer les droits, & les défendre de toute invasion ?

La pleine jouissance de la liberté & de la propriété des biens est l'unique objet de la confédération civile : c'est pour se l'assurer que les hommes se sont réunis ; c'est pour la protéger au-dedans & au-dehors que l'autorité est armée de la force ; c'est pour fournir aux dépenses qu'exige cette protection, qu'elle jouit du droit incontestable de partager le revenu du territoire qu'elle gouverne. Son droit au partage est fondé sur la propriété même, il en est inséparable. Son titre dérive de la nécessité de pourvoir à la sûreté commune & à la conservation de toutes les propriétés particulières : elle ne doit donc l'exercer que par les moyens les moins onéreux, les moins contraires à son institution, & à l'exercice des droits pour le maintien desquels elle est érigée.

Or, la propriété ne peut être trop pleine & trop entière dans la main des sujets : elle ne doit souffrir d'autre diminution que celle d'une portion des fruits renaissans, dont elle doit l'hommage & le secours à l'autorité qui veille autour d'elle. Cette part, qui doit être fixe, connue & déterminée, acquitte le surplus, dont la jouissance doit être assurée, l'emploi libre, & la dépense immune.

Si le droit du Souverain ne doit s'exercer que sur les fruits renaissans, c'est que chaque année a ses charges comme elle a sa récolte, & qu'une dépense annuelle ne peut se prendre régulièrement que sur les fruits annuels; c'est que la propriété mobilière est un fonds qui ne doit rien à l'Etat, parce qu'il ne produit rien; c'est que ce fonds ne pourroit être imposé de nouveau que par un double emploi, parce qu'il n'est autre chose qu'une accumulation de fruits précédens, ou plutôt un emploi de productions antérieurement récoltées, & converties par l'échange en des richesses plus durables, & qui forment des capitaux; parce que les productions avec lesquelles ces capitaux ont été acquis, ont, dans l'année de leur naissance, satisfait à la chose publique par un prélèvement qui a affranchi pour toujours la propriété du surplus.

La liberté civile, & celle des échanges en particulier, doit encore moins souffrir d'atteinte, parce qu'il n'est aucun cas où il puisse être utile à la société de la restreindre: & loin que l'homme en perde une partie en acquérant la qualité de citoyen, c'est dans le sein de la société, c'est à l'ombre des loix & de l'autorité qu'il doit en jouir plus pleinement. La liberté civile ne diffère de la liberté naturelle qu'en ce qu'elle est plus assurée: elles comprennent l'une & l'autre le droit de jouir sans réserve de ce qui est à soi, sans blesser la propriété d'autrui; celui de vendre & d'acheter dans un état de pleine concurrence, & de faire tout ce qui n'est pas défendu par les loix de l'ordre naturel.

Quelle est donc cette étrange espèce de crime auquel l'intérêt seul de l'impôt indirect a donné l'être, mais que l'ordre social méconnoît; que la Justice

primitive n'a point compris dans ses loix ; dont la punition fait gémir les citoyens ; qui excite la commisération , & nullement l'animadversion ; que l'opinion publique s'obstine à absoudre , tandis que la volonté légale , qui devroit toujours être le vœu public , persiste à le condamner ; que la bienfaisance se fait même un honneur de soustraire au châtiment ?

Que la loi de l'impôt indirect cesse , les actions qu'elle défendoit deviennent permises , l'ordre est rétabli , la propriété rentre dans tous ses droits , la liberté renaît , l'usage des dons de la nature cesse d'être la matière d'une prohibition , l'intérêt de l'impôt n'exige plus de victimes , les coupables disparaissent ; tous les sujets sont soumis & fideles , leur obéissance n'a plus rien de forcé ; le Souverain n'est plus réduit à faire violence à la bonté de son cœur , à avoir toujours le bras levé sur ses sujets , ni à tenir sur pied une armée de surveillans pour les surprendre & les poursuivre : l'autorité n'a plus à punir que les véritables crimes , dont le châtiment est applaudi de tous , parce qu'il n'est infligé que pour assurer & venger la sûreté commune.

En effet , les loix positives ne peuvent qu'ajouter une sanction à la loi suprême de l'ordre ; & comme elles ne peuvent légitimer ni permettre ce qu'il défend , elles ne doivent ni défendre ni punir ce qu'il permet : car le bien ou le mal d'une action réside dans sa nature , c'est à dire , dans sa conformité ou dans sa dissonance avec l'ordre , & non dans la volonté humaine , toujours incertaine & variable. Et qu'on ne croie pas que cette doctrine déroge à la dignité ni aux droits de l'auto-

rité souveraine. C'est au contraire la dégrader ; c'est l'avilir, c'est donner d'elle une idée plus propre à la faire redouter, qu'à lui concilier les sentimens d'amour dont elle est le plus jalouse, que de la représenter comme revêtue du pouvoir singulier de rendre bien ce qui est mal, & mal ce qui est permis en soi ; de créer des délits à son gré, & de faire des coupables pour les punir. Ce pouvoir désordonné ne peut être celui de l'autorité souveraine ; il répugne à sa nature : car il ne ressemble pas à l'autorité du Maître suprême, toujours adorable, parce que sa volonté immuable est l'ordre par essence : & j'aime à me représenter l'autorité souveraine comme une émanation de l'autorité du Très-haut, comme étant ici bas sa plus parfaite image. Non, le pouvoir arbitraire de changer la nature des choses ne fut jamais un droit de l'autorité souveraine. Si je le croyois, je pourrois la craindre, sans pouvoir me résoudre à l'aimer. Mais j'aime l'autorité, & je la respecte ; car elle est bonne, elle est tutélaire de sa nature : elle est établie par l'Instituteur de la société humaine pour le bonheur des hommes ; elle ne peut, à son exemple, vouloir que *l'ordre* ; elle ne peut commander que ce qui est bon, juste, & conforme à l'ordre ; elle ne peut défendre & punir que ce qui y est contraire.

Si elle est sujette à l'erreur par une suite de la foiblesse attachée à la condition de l'homme, son intention est droite : c'est toujours malgré elle qu'elle se trompe : c'est qu'elle n'apperçoit pas toujours cet ordre auquel sa volonté légale ne doit cesser de se conformer. Les sujets alors doivent la plaindre & se soumettre ; la conservation des sociétés exige cette obéissance. Mais de quel droit

les sujets reprocheroient-ils à l'autorité de s'être écartée de l'ordre? Ils ne l'ont pas eux-mêmes connu davantage jusqu'ici, & ils ont entraîné dans leurs erreurs l'autorité toujours bonne, & quelquefois facile. N'est-ce donc pas à l'ignorance des propriétaires qu'il faut attribuer des méprises si importantes en matière d'impôts. N'est-ce pas elle qui a donné cours aux faux principes sur lesquels il se trouve établi? Les propriétaires avoient le plus grand intérêt à ne payer qu'un impôt régulier. Séduits par l'intérêt du moment, ils ont de tous temps fait leurs efforts pour soustraire à l'impôt leur revenu, qui seul est chargé de cette dette. Ils ont cru rendre le fardeau moins pesant en en rejetant une partie sur les autres classes de la société, qui, par la nature de leurs richesses, ne doivent rien; & ils sont tombés dans une terrible erreur de calcul, faute d'appercevoir que *tout l'impôt, quelque circuit qu'il prenne, retombe définitivement sur eux, tant en diminution de leur revenu qu'en augmentation de leur dépense*; & qu'il ne revient pas simple, comme il l'auroit été si on l'eût assis directement sur le revenu, mais doublé par les frais, mais triplé, quadruplé par l'effet de la dégradation qu'il cause sur la valeur des productions, & sur les avances de la culture.

Tout ce que l'on peut reprocher à l'autorité, c'est de s'être prêtée avec trop de complaisance aux vues fausses & intéressées des propriétaires, qu'elle auroit dû rectifier & réprimer. Entraînée elle-même par le torrent des opinions, elle a cru, dans un temps où les loix physiques de la reproduction & de la distribution des richesses étoient méconnues, pouvoir imposer à volonté toutes les richesses in-

distinctement, les dépenses comme les produits, la partie engagée & privilégiée comme la partie disponible. C'est donc servir les intentions droites & bienfaisantes de l'autorité, que de prouver que rien de ce qui est contraire à l'ordre naturel & aux droits inviolables de la liberté & de la propriété, ne peut être avantageux ni au Souverain ni aux sujets; que si l'impôt déréglé a causé tant de ravages, la réforme est capable de réparer le mal, & que la prospérité publique sera l'effet & la récompense de l'établissement de l'ordre.

CHAPITRE XIX.

Résumé des principes de l'Impôt mis dans la bouche des Propriétaires.

C'EST à la partie éclairée de la Nation, à celle qui est capable de voir, de discuter & de juger, qu'il appartient de déterminer & de fixer l'opinion publique. C'est, je ne crains pas de le dire, un devoir aux Gens de lettres & aux compagnies littéraires de se rendre utiles, & par conséquent de diriger leurs travaux vers ce qui intéresse le plus la société, de se livrer à l'étude des loix de l'ordre social, d'en approfondir les principes, d'en développer les conséquences, & d'en présenter l'application. L'opinion publique a beaucoup plus de force qu'on n'imagine: n'en auroit-elle donc que pour égarer les hommes, & jamais pour les redresser? N'en auroit-elle que lorsqu'elle porte sur des préjugés, lorsqu'elle embrasse des erreurs admises

sans examen ? En seroit-elle dépourvue lorsqu'elle s'appuie sur des principes discutés & reconnus vrais, & qu'elle soumet les réformes proposées à la lumière d'une théorie dont la certitude a été vérifiée par le raisonnement ? L'opinion publique ainsi formée par la conviction, pénétreroit sans doute dans les Compagnies souveraines qui sont le seul canal par lequel la Nation puisse aujourd'hui présenter ses besoins ; elle éclaireroit leurs démarches, elle dicteroit leurs représentations.

Cette voie malheureusement est bien longue, & beaucoup trop longue pour l'intérêt de la société, tandis que l'Administration en a en main une bien plus expéditive, tandis qu'il lui est si facile d'agir & d'éclairer en même-tems, de dissiper les préjugés, & de faire taire les intérêts particuliers.

De quelque part que procède la lumière, c'est lui préparer les voies, c'est concourir à la répandre, c'est remplir dignement sa tâche de citoyen, que de fixer l'attention sur des principes si importants à connoître, d'en développer les résultats, d'en discuter les conséquences, & d'apprendre aux propriétaires à discerner leurs véritables intérêts, & à calculer.

O combien ne seroit-il pas à désirer qu'ils fussent intimement convaincus de ces vérités ! Et quelle force n'auroient-elles pas dans leur bouche, s'il leur étoit donné de les présenter au Chef suprême de la Nation, à l'homme qui tient en sa main tout l'intérêt social, au pere de la Patrie, & de lui dire :

« SEIGNEUR, c'est la même terre qui nous nourrit tous : il n'y a pour vous comme pour nous, & pour tout le reste de la société, d'autres moyens de subsistance & d'autres richesses que celles qui sortent annuellement de son sein.

« La terre par elle-même n'est pas richesse ; elle

est le fonds qui les produit. Mais ce fonds n'acquiert de valeur qu'autant qu'il est mis en état de produire : il faut l'acheter & le créer par les avances foncières qui constituent sa valeur commerçable & locative. Laisée à elle-même, la terre fourniroit à peine de quoi faire subsister misérablement un petit nombre d'hommes sur une grande étendue. Elle renferme, à la vérité, le germe de la fécondité : mais ce principe de vie n'agit que foiblement, ou ne fait guère éclore que des productions inutiles à l'homme, à moins que par ses efforts il ne le mette en action, & ne le détermine aux productions dont il a besoin : & par ses seuls efforts l'homme ne peut guère parvenir à tirer de la terre que sa subsistance & celle de sa famille, tant que son travail n'est pas soutenu & aidé par les dépenses nécessaires pour obtenir un excédent au delà des frais du travail.

» Nos intérêts sont donc inséparables des vôtres ; & cet intérêt commun consiste à tirer de la terre la plus grande reproduction possible, dont le partage vous assure, ainsi qu'à nous, la portion la plus avantageuse que chacun puisse y prétendre en conséquence de sa mise respective.

» En effet, c'est en vertu de son apport, & conformément aux loix de la justice distributive la plus exacte, que chacun a droit de partager les fruits renaissans. Le sol nous appartient, soit comme étant nous-mêmes créateurs de cette propriété par les dépenses que nous avons faites pour l'obtenir, soit comme étant au lieu des premiers fondateurs par succession ou par acquisition. Nous mettons en société ce fonds préparé par les avances foncières, & sous la condition de les entretenir. L'entrepreneur de culture apporte son travail, & ce

fonds de richesses mobilières sans lesquelles la terre la mieux disposée retomberoit bientôt en friche ; & vous , Seigneur , suprême Administrateur de la société , chargé de tous les frais de l'entretien public , vous mettez en commun la paix , la sûreté , le repos que votre protection puissante procure à la société. Telle est votre auguste fonction , telle est votre mise : & ce titre est aussi juste que respectable ; il dérive de la nature même de la société , il est né avec elle ; il est fondé sur l'impossibilité où elle est de subsister sans cette protection toujours active qui garantit toutes les propriétés , qui assure l'exercice de tous les droits , qui veille sans relâche autour des citoyens , qui repousse les attaques du dehors , qui réprime au dedans la violence & l'usurpation , qui concilie & satisfait tous les intérêts légitimes en les soumettant aux loix de la justice , sans laquelle nulle association ne peut être solide ni heureuse. Car que deviendroient la liberté personnelle & la propriété ? Quel est l'homme qui , aux dépens de ses richesses mobilières , voudrît acheter la propriété du fonds , quel est celui qui consentir à unir à ce fonds les richesses d'exploitation nécessaires pour le faire valoir , si la liberté & la propriété mobilière & foncière n'étoient assurées , si la récolte des fruits n'étoit la récompense certaine de ces avances & de ces travaux ?

» Votre droit , Seigneur , comme protecteur universel de toutes les propriétés , est donc aussi favorable & aussi incontestable que celui du propriétaire même & du cultivateur , puisque leur jouissance ne peut naître que sous les auspices de l'autorité tutélaire ; puisque les hommes ne peuvent se multiplier , ni exister en société , qu'en multipliant

les moyens de subsistance; qu'ils ne peuvent les multiplier que par la culture; qu'ils ne peuvent cultiver un champ à perpétuité sans y faire préalablement les dépenses foncières en bâtimens & préparations du terrain; qu'ils ne peuvent recueillir les fruits de ces longs & dispendieux préparatifs qu'en couvrant la terre d'avances.

» Voilà, Seigneur, en même-tems le titre authentique & sacré de vos *devoirs* envers la société, & de vos *droits* sur le territoire: *devoir* sur lequel repose l'existence & la stabilité de la société; *droit* dérivé du devoir, comme moyen indispensable de le remplir. Nous sommes donc bien éloignés, Seigneur, de contester ce titre: nous vous supplions seulement de le faire valoir dans toute son étendue, en l'exerçant d'une manière conforme à l'ordre physique.

» Votre revenu, quelque circuit, quelque forme que vous preniez pour le percevoir, ne peut être qu'une portion de la reproduction fournie par la terre, obtenue par des travaux, & sollicitée par des dépenses; & votre part, comme la nôtre, sera toujours en proportion de ces dépenses. Car c'est de cette alliance de la terre avec les richesses mobilières dont il faut la couvrir pour la féconder, que naissent pour vous & pour nous toutes les richesses; & c'est par les mains des cultivateurs que se fait cette incorporation, que se contracte cette alliance, dont ils sont les entremetteurs & les agens. Leurs avances sont un fonds aussi nécessaire à la multiplication des biens que la terre même; de manière que perdre une partie de votre territoire, ou laisser dépérir ces avances, l'effet est le même pour la somme de la reproduction & du revenu. Il faut

donc, en vertu de la nécessité physique qui fait sortir l'effet de la cause, que leur part dans la reproduction existe & se préleve avant la vôtre & la nôtre : car la leur, n'étant point un fonds disponible, est de droit privilégiée ; son emploi est dû à la terre, & votre revenu ne peut être qu'une portion de l'excédent : à moins que vous ne consentiez à le voir s'éteindre par degré ; ce qui ne seroit plus jouir d'un revenu annuellement renaissant, mais dépenser le fonds, & l'anéantir sans retour.

» Votre intérêt, comme le nôtre, est donc évidemment celui de la reproduction, dont vous êtes co-partageant ; & daignez considérer que dans cette société vous avez cet avantage, que plus on fera de dépense pour la terre, (ce qui se fait en raison de l'intérêt qu'on a d'y porter les dépenses, & de la sûreté dont jouit cet emploi des richesses) plus votre part pourra s'étendre, sans qu'il vous en coûte rien de plus que la protection & la garantie que vous devez à toutes les propriétés.

» Qui donc a jamais pu vous persuader, Seigneur, de rompre cette société, qui est fondée sur l'union indispensable des avances productives sur le fonds productif pour opérer la multiplication des biens, & dont les loix sont dictées par l'ordre irrésistible de la nature ? Qui a pu vous persuader (si ce n'est l'usage & l'opinion, à l'empire desquels les hommes les plus sages ont tant de peine à se soustraire) de percevoir vos revenus d'une manière si contraire au bien de la reproduction, & par conséquent à votre intérêt le plus évident ? Daignez, Seigneur, consulter cet intérêt : il ne peut que vous donner un conseil conforme à la bonté de votre cœur ; celui de renouer pour toujours la société in-

time que forme la nature entre le propriétaire & le cultivateur ; celui d'accroître vos revenus , en assurant les reprises de la culture ; celui de procurer en même-tems votre bien & le nôtre ; celui de chercher les vraies ressources dans une administration conforme à l'ordre : car l'ordre est la justice par essence ; il renferme & réunit tous les intérêts.

» Vos revenus, Seigneur, ne pouvant jamais être mieux & plus solidement assis que sur le territoire, regardez-nous comme vos Fermiers, & faites nous la grace de n'en avoir point d'autres. Nous le sommes *de droit* ; & c'est de nous, comme propriétaires du territoire, & stipulant pour la totalité du produit net de la culture, que vous devez recevoir votre part dans ce produit, qui est la seule portion disponible de la reproduction. Toute autre voie de percevoir le revenu public est irrégulière, & ne peut être qu'une contribution levée sur la société sans base fixe, sans proportion, sans distinction de ceux qui, par la nature des biens dont ils jouissent, doivent ou ne doivent rien, de ce qui est impossible & de ce qui ne l'est pas.

» Mais qu'est-il besoin de mettre à contribution, soit les cultivateurs, qui donnent tout ce qu'ils peuvent donner, & dont on ne peut exiger au-delà qu'à son propre préjudice ; soit les propriétaires, qui offrent de partager avec vous l'excédent des frais de culture ; soit les agens des travaux stériles, qui ne faisant naître aucunes richesses par leur travail, ne peuvent payer que de ce qu'il reçoivent, & ne peuvent recevoir que de ceux qui partagent la totalité de la reproduction ?

» Qu'est-il besoin d'admettre tant de tiers à un partage où il n'y a que deux parties d'intéressées ;
de

de compliquer une opération si simple , & de faire perdre de vue le rapport si direct & si prochain qui nous unit ? Qu'est il besoin de tant de ressorts & d'une pression si violente pour remplir votre trésor , tandis qu'il n'est rien de si naturel que la pente qui doit verser les richesses de nos mains dans les vôtres ? Pourquoi ne percevoir vos revenus que par des filets imperceptibles & des canaux sans nombre qui en épuisent la source , tandis que vous pouvez puiser à cette source commune , & le faire par un partage fixe , connu & déterminé , qui constate votre part & la nôtre ; qui fasse cesser tout arbitraire , où tout est de droit & de justice ; qui vous assure un revenu liquide & certain ; qui mette à couvert les richesses qui sont le gage de la reproduction , qui supprime tous les doubles emplois & les rejets ; & qui augmente vos jouissances par la diminution de toutes les dépenses réduites à leur taux naturel ?

» On ne peut payer deux fois la même somme , comme on ne peut consommer deux fois la même production. Ce que vous percevez par la voie obscure & dispendieuse de vos Préposés , vous ne pouvez le recevoir directement de nous. Tout ce qu'ils levent à leur profit , tous le frais de cette manutention , tous les gains intermédiaires sont autant de pertes pour vous & pour nous ; & cette perte n'est qu'une partie de celle qui en résulte. Les droits que vous leur affermez sont , de leur nature , destructeurs des revenus : car leur effet est de nuire à la valeur , d'où dérive la qualité de richesses ; de restreindre la consommation ; d'entamer journellement les avances par leurs accroissemens successifs ; de les rendre moins fructifiantes ; &

de diminuer sous tous les regards possibles l'emploi des richesses à la terre, & par conséquent la reproduction, qui est la source unique des revenus. Or, plus ces impôts les épuisent, plus ils vous mettent dans la triste nécessité de chercher à accroître, ou du moins à compléter & à soutenir votre recette par toutes sortes de moyens, & de suppléer à l'épuisement par des expédients plus funestes encore, & dont les suites deviennent une nouvelle cause d'appauvrissement.

» Et ne croyez pas que les gains qu'on fait sur vous & sur nous, vous préparent une véritable ressource au besoin. C'est votre propre bien qu'on vous fait racheter : on ne vous le *rend* pas, on vous le *survend*. Tout emprunt est une consommation anticipée, & contraire à l'ordre physique, qui ne donnant annuellement qu'une récolte, ne permet pas de dépenser au-delà, & charge chaque année de sa dépense. Tout emprunt contient un engagement & une aliénation non-seulement des fruits futurs, mais du fonds même du territoire. Car le dernier terme des emprunts conduit à céder & livrer le territoire à ceux qui l'ont acheté, ou à manquer aux engagements : & il n'y a d'autre moyen d'éviter ces deux extrémités, que de racheter l'excès de la dépense précédente par une sévère économie, & sur-tout de chercher une ressource bien plus étendue dans une augmentation de revenu, qu'on ne peut obtenir que par une amélioration de culture.

Le poids de cette dette énorme dont vous êtes surchargé, & qui absorbe aujourd'hui le plus clair de vos revenus, atteste le danger de la funeste ressource des emprunts. Mais que la vue de cette dette ne vous décourage pas. Elle est le fruit du

désordre précédent ; le rétablissement de l'ordre suffira pour l'éteindre. Le territoire est entier ; il est bon & fertile ; il renferme un peuple actif & laborieux : il n'est pas encore par-tout dénué d'avances ; & la fécondité de la terre est inépuisable lorsqu'elle est fortement provoquée, & que le désordre économique n'y met point d'obstacle. Soyez donc tranquille sur la dette. Nous en sommes les cautions ; & vous ne pouvez en avoir d'autre ; mettez nous seulement à portée de travailler efficacement à l'éteindre.

» Il est temps sans doute de réformer une gestion qui vous a si fort appauvri, & qui rend tous nos efforts inutiles : il est temps d'arrêter cette cause de destruction qui n'a cessé & ne cessera d'agir. C'est elle qui a épuisé vos revenus & enfanté la dette. Or la dette allant toujours en croissant en raison de l'anéantissement du revenu, & le revenu se trouvant absorbé en raison de l'extension de la dette, vous ne pouvez espérer une situation plus prospère, tant que vous aurez à lutter contre ces deux causes destructives, qui, sous un double aspect, sont en même temps & réciproquement la cause & l'effet qui agissent & réagissent l'une sur l'autre. N'est-il pas à craindre qu'il n'arrive un terme où le mal devienne sans remède ; où la dette assise sur une caisse vuide, n'ait plus d'autre répondant que le territoire ; & où le territoire tombé en non-valeur, privé des richesses qui font renaître les richesses qui nourrissent & multiplient les hommes, ne soit plus en état de répondre de rien, & ne présente qu'un triste désert inculte & inhabité ?

» Qu'il y a loin de cet état à celui où la terre richement cultivée fournit un excédent considéra-

ble par-delà de fortes reprises annuellement restituées par elle & reversées sur elle, & nourrit dans l'aisance une population proportionnée! C'est presque la distance du néant à l'être. Il ne reste que la faculté qu'a la terre de produire, & presque aucuns des moyens nécessaires pour aider & développer cette faculté. On se trouve ainsi replacé dans l'état d'une colonie naissante; l'on a à parcourir de nouveau tout le chemin qu'elle a fait pour parvenir à l'état d'une société formée, riche & puissante; & l'on trouve même dans le désordre ancien bien plus d'obstacles à la prospérité que n'en a une colonie naissante. Que ce chemin est long & pénible à traverser! Nous jouissons, sans y penser, des avances que nous ont laissées nos pères sur le territoire qu'ils ont habité avant nous: nous n'avons plus qu'à entretenir, & il leur a fallu créer. Quelle économie, quelles privations de jouissances, quels travaux n'a-t-il pas fallu pour monter la culture sur une terre nue & inhabitée, sans autres avances que la terre & des bras; pour accumuler des capitaux, après avoir débuté par la recherche des fruits spontanés; pour multiplier ces capitaux par la reproduction, qui d'abord fournit à peine la subsistance de ses agens; qui long-temps foible & proportionnée aux avances, ne donne que peu-à-peu, & à la faveur de la plus grande parcimonie, un excédent qu'on puisse convertir en avances foncières & primitives!

Gardons-nous bien de revenir, par un cercle fatal, au premier état de la culture, dont on se rapproche sans s'en appercevoir, par le dépérissement des avances.

C'est la culture qui a fondé les sociétés; c'est

elle qui fait trouver aux hommes leur bonheur dans la réunion, qui les rend nécessaires les uns aux autres; qui, à mesure qu'elle a fourni un plus grand excédent au-delà de ses frais, leur a permis d'étendre & de varier leurs jouissances; qui a donné l'être à tous les arts qui perfectionnent & embellissent la société; & qui paye la rétribution de tous les travaux.

« N'attendez donc, Seigneur, de ressources que de la culture. Elle seule peut réparer les effets du désordre qui l'ont appauvrie; elle seule offre des biens qui ne coûtent rien à personne. Tout vient d'elle, & tout est payé par elle. Les travaux subséquens ne présentent que des dépenses, & ne peuvent s'étendre qu'en raison des richesses qui servent à les payer. Nexigez donc rien des agens de ces travaux; car ils ne vous doivent rien. Vous ne pouvez vous adresser à eux que pour acheter leurs travaux, & non pour recevoir d'eux gratuitement, parce qu'ils ne produisent que des frais, dont ils attendent le remboursement. Ce que vous croiriez recevoir d'eux, seroit une contribution déguisée, levée, sur vous-même, sur nous, & sur les cultivateurs: sur vous & sur nous, par une surcharge sur l'emploi du revenu; sur les cultivateurs, par un renchérissement de leurs dépenses au préjudice du produit net, dont vous êtes co-partageant.

» Ne portez donc, Seigneur, vos regards & vos espérances que sur la terre. C'est de la manière dont elle est cultivée que dépend l'état de vos affaires & la liquidation de vos revenus. C'est de notre sort que dépend le vôtre; & le nôtre est entre vos mains: il dépend du soin que vous pren-

drez, non de diriger les travaux de la culture; car ils ne sont soumis qu'aux loix physiques, & à l'expérience qui nous les découvre; mais de lever tous les obstacles factices qui s'opposent à ses succès.

» Laissez-nous donc, Seigneur, faire vos affaires en faisant les nôtres. Il n'est pas dans la nature de les faire séparément; & n'espérez pas trouver ailleurs des gens qui vous servent plus efficacement & plus gratuitement. Nous n'avons besoin, & nous ne réclamons de vous que *sûreté & liberté*. Or, tout ce qui y est contraire vous est préjudiciable, & ne peut être utile qu'à des gens dont les intérêts ne sont pas les vôtres. Délivrez votre territoire de ce régime si compliqué, si ruineux, si pénible à maintenir, parce qu'il n'est l'ouvrage que de la force & de la volonté arbitraire; substituez-y le regne paisible & fortuné de l'ordre, de la paix, de la liberté, qui se perpétue de lui-même. Que tout soit franc sur votre terre; que la propriété de chacun lui soit assurée; que tous les travaux jouissent de l'immunité, & toutes les productions, de leur valeur naturelle: bientôt nous ferons en état de partager avec vous les fruits d'une reproduction plus abondante: vous verrez votre territoire changer de face, la population s'accroître, l'aisance reparoître, & votre Empire s'étendre par une manière d'acquérir mille fois plus solide, plus utile & plus glorieuse que par les conquêtes ».

